

Évaluation ex-ante du Programme INTERREG V A France(Manche)-Angleterre 2014-2020

Rapport final



france (manche) england
interreg

Aout 2015

Acronymes

AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
AP	Axe prioritaire
CCIC	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles
COSME	Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME
CSC	Cadre Stratégique Commun
CTE	Coopération Territoriale Européenne
DG Regio	Direction Générale de la politique régionale et urbaine
EM	États Membres
ESE	Évaluation Stratégique Environnementale
FMA	France (Manche) - Angleterre
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fond Social Européen
GES	Gaz à effet de serre
GPP	Groupe de Préparation du Programme
HIT	Intégration d'outils de mise en œuvre harmonisée
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OS	Objectif Spécifique
OT	Objectif Thématique
PC	Programme de Coopération
PI	Priorité d'Investissement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNR	Programme National de Réforme
R&D	Recherche et Développement
RPDC	Règlement portant dispositions communes
UK	Royaume-Uni
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
STC	Secrétariat Technique Conjoint
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Sommaire

INTRODUCTION	5
1. ÉVALUATION DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME	6
1.1 Cohérence des objectifs du Programme	6
1.1.a Approche méthodologique	6
1.1.b Analyse	7
1.1.c Conclusion	14
1.2 Cohérence interne	15
1.2.a Approche méthodologique	15
1.2.b Analyse	16
1.2.c Conclusions	19
1.3 Cohérence externe	20
1.3.a Approche méthodologique	20
1.3.b Analyse	20
1.3.c Conclusions	30
1.4 Logique d'intervention	32
1.4.a Approche méthodologique	32
1.4.b Analyse	33
1.4.c Conclusions	38
1.5 Principes horizontaux	39
1.5.a Approche méthodologique	39
1.5.b Analyse	39
1.5.c Conclusions	41
2. SYSTEME D'INDICATEURS ET DISPOSITIONS DU PROGRAMME POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION	43
2.1 Evaluation du système d'indicateurs du programme	43
2.1.a Approche méthodologique	43
2.1.b Analyse des indicateurs de résultat	45
2.1.c Analyse des indicateurs de réalisation	49
2.1.d Analyses des jalons	51
2.1.e Conclusions	53
2.2 Suivi, procédure de collecte de données et évaluation	55
2.2.a Leçons de la période 2007-2013	55
2.2.b Conclusion	57

3. ÉVALUATION DE LA COHERENCE DES RESSOURCES BUDGETAIRES ALLOUEES	59
3.1 Respect des dispositions des règlements européens	59
3.2 Concentration sur les besoins et les objectifs les plus importants	60
3.3 Conclusion	61
4. ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION A LA STRATEGIE EUROPE 2020	62
4.1 Contribution à la croissance intelligente	64
4.2 Contribution à la croissance durable	64
4.3 Contribution à la croissance inclusive	64
4.4 Remarques conclusives	65
5. RESSOURCES HUMAINES, CAPACITE ADMINISTRATIVE ET MESURES PREVUES POUR REDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE	66
5.1 Capacité administrative et ressources humaines	66
5.1.a Approche méthodologique	66
5.1.b Analyse	67
5.1.c Conclusions	70
5.2 Evaluation des mesures prévues pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires	72
5.2.a Approche méthodologique	72
5.2.b Analyse	73
5.2.c Conclusions	75
6. RESUME DE L’EVALUTATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE	76
ANNEXES	79
Annexe I – Bibliographie	79
Annexe II - Documents inclus dans l’analyse de cohérence des objectifs du programme et dans l’analyse de cohérence externe	81
Annexe III - Cohérence avec le programme national de réforme anglais	83
Annexe IV - Cohérence avec le programme national de réforme français	90
Annexe V - Cohérence horizontale entre les exemples d’actions et les indicateurs de réalisation	92
Annexe VI - Logique d’intervention	99

Introduction

Ce projet de rapport final repose sur la version du PC reçue par les évaluateurs ex-ante le 20 juillet 2015. Suivant le plan d'évaluation présenté dans le rapport préliminaire et les exigences fixées par le Règlement (voir Art. 55 du Reg. 1303/2013), le projet de rapport final contient :

- L'évaluation de la stratégie du programme (Ch.1) ;
- L'examen du système d'indicateurs et dispositions du programme pour le suivi et l'évaluation (Ch.2) ;
- L'évaluation de la cohérence des ressources budgétaires allouées (Ch.3) ;
- L'évaluation de la contribution à la stratégie Europe 2020 (Ch.4);
- L'évaluation des ressources humaines, de la capacité administrative et des mesures prévues pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (Ch.5) ;
- Un résumé de L'Évaluation Stratégique Environnementale (Ch.6).

1. Évaluation de la Stratégie du Programme

La Commission Européenne, dans le « Document d’orientation sur l’évaluation ex-ante », souligne que « *la politique de cohésion (...) doit être fortement axée sur les résultats en vue de contribuer à la stratégie de l’Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive (la stratégie Europe 2020). À cette fin, le règlement insiste sur l’importance de programmes bien conçus, tenant compte des besoins au niveau régional, national et européen et se concentrant sur les résultats qu’ils souhaitent atteindre (...)* ».

Ces remarques soulignent l’importance particulière que revêt l’évaluation de la stratégie du programme. On attend des évaluations ex-ante qu’elles répondent à plusieurs questions d’évaluation, portant sur:

- La cohérence des objectifs du Programme ;
- La cohérence interne du Programme ;
- La cohérence externe du Programme ;
- La logique d’intervention du Programme et le lien entre les actions soutenues, les réalisations prévues et les résultats escomptés ;
- Les principes horizontaux de l’UE.

1.1 COHERENCE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1.a Approche méthodologique

L’évaluation de la cohérence des objectifs du Programme étudie si les besoins et les enjeux identifiés pour l’aire de coopération France (Manche) – Angleterre (FMA) sont suffisamment reflétés dans le Programme de Coopération. Afin d’évaluer la cohérence des objectifs du Programme, le document d’orientation sur l’évaluation ex-ante de la Commission Européenne suggère de chercher à répondre aux questions suivantes :

- Les enjeux et besoins régionaux identifiés sont-ils conformes aux objectifs et cibles de la stratégie Europe 2020, aux recommandations du Conseil et aux programmes nationaux de réforme ?

- Les principaux enjeux territoriaux pour les zones urbaines et rurales ainsi que pour les zones présentant des spécificités territoriales ont-ils été analysés et pris en compte dans la stratégie?
- Les principaux enjeux territoriaux sont-ils analysés et pris en compte dans la stratégie du programme ?
- Les principes horizontaux, à savoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et le développement durable, ont-ils été pris en compte dans l'identification des besoins et des enjeux?
- Les enjeux et besoins identifiés sont-ils traduits de façon cohérente dans les priorités d'investissement et les objectifs du PO ? A-t-on donné un poids approprié aux enjeux et besoins dans les priorités d'investissement ?
- Les objectifs spécifiques sont-ils suffisamment précis pour démontrer comment le programme entend contribuer à la stratégie Europe 2020, tout en répondant aux enjeux et besoins nationaux ou régionaux ?
- Le soutien du FEDER est-il suffisamment concentré, ainsi que prévu par l'Article 18 du RPDC ?
- Si des défis ou des besoins majeurs sont laissés de côté de la stratégie du programme, quelle est la raison de ce choix ?

La Section suivante s'intéresse à l'identification des enjeux et besoins majeurs de l'aire FMA en lien avec les objectifs de la stratégie Europe 2020. La cohérence des objectifs du Programme par rapport aux enjeux et besoins identifiés sera ensuite analysée, tandis que l'analyse de la cohérence interne comprend l'évaluation des principes horizontaux. Cette tâche concerne les deux parties de l'évaluation, il n'est donc pas nécessaire de la répéter.

1.1.b Analyse

Les enjeux et besoins identifiés sont-ils conformes aux objectifs et cibles de la stratégie Europe 2020, aux recommandations du Conseil et aux programmes nationaux de réforme ?

Le lien entre les enjeux et besoins identifiés et la stratégie Europe 2020 est évident.

Les enjeux et besoins qui caractérisent l'aire de coopération ont été identifiés par l'intermédiaire d'une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) détaillée, organisée suivant les trois priorités de la stratégie Europe 2020 : croissance intelligente, croissance durable et croissance inclusive. L'analyse a été réalisée en 2013, sur la base de

statistiques régionales, d’une sélection de publications et d’informations qualitatives fournies par des entretiens menés avec les parties prenantes.

L’analyse territoriale de l’aire France (Manche) – Angleterre a permis d’identifier huit enjeux de développement, largement cohérents avec les cibles et objectifs des Programmes Nationaux de Réforme (PNR) anglais et français (Tableau 1-1). Pour plus de détails sur l’analyse des PNR, consulter l’Annexe IV.

Tableau 1-1 Cohérence entre les enjeux identifiés par le PC et les PNR

		PNR	
		FR	UK
Croissance intelligente	<i>Enjeu n°1 : Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l’innovation afin d’atteindre une masse critiques de partenaires</i>		
	<i>Enjeu n°2 Soutenir le développement de solutions innovantes pour relever les défis sociétaux</i>		
	<i>Enjeu n°3 : Stimuler l’innovation dans les PME dans les secteurs de croissance</i>		
Croissance durable	<i>Enjeu n°4 : Accroître l’efficacité énergétique et la production et l’utilisation d’énergies renouvelables pour limiter la fragilité énergétique de la zone France (Manche) Angleterre (dépendance extérieure, ressources limitées)</i>		
	<i>Enjeu n°5 : Promouvoir une durabilité économique grâce au développement territorial responsable et vert</i>		
	<i>Enjeu n°6 : Améliorer la prévention des risques et la capacité d’adaptation et d’atténuation du changement climatique</i>		
Croissance durable	<i>Enjeu n°7: Faciliter l’intégration grâce à des solutions innovantes pour la régénération rurale et urbaine et en stimulant le changement dans l’économie pour créer des opportunités d’emploi</i>		
	<i>Enjeu n°8 : Soutenir l’adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l’économie</i>		

Légende

	cohérence
	cohérence limitée
	neutralité
	opposé

Les principaux enjeux territoriaux ont-ils été analysés et pris en compte dans la stratégie? »

Les besoins et les enjeux sont présentés en prenant en compte des paramètres à la fois économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux de l'aire de coopération ainsi que leur complexité. En effet, le programme prend en considération l'hétérogénéité qui caractérise l'aire France (Manche) – Angleterre, ainsi que ses points communs.

Même si les opportunités de coopération ont été identifiées, notamment à travers une analyse en profondeur des dimensions marines, maritimes et côtières, le Programme a décidé de ne pas aborder la question de manière frontale en y dédiant un OT ou PI spécifique. Ce choix fût guidé par l'analyse territoriale de l'aire de coopération, qui comprend aussi des zones à l'intérieur des terres, éloignées du littoral. L'importance de cette dimension est tout de même manifeste dans la mesure où elle est parmi les critères de sélection : dans chaque OS, les projets répondant à des enjeux maritimes seront particulièrement appréciés.

Finalement, on peut noter que les informations de la Section 1.1 expliquent seulement en partie les étapes par lesquelles le Programme a identifié les enjeux et besoins sur lesquels se concentrer ;

Le soutien du FEDER est-il suffisamment concentré, ainsi que prévu par l'article 18 du RPDC ?

L'article 18 du RPDC indique que les ressources allouées au Programme doivent être concentrées afin d'apporter la plus forte valeur ajoutée, tout en prenant en compte la stratégie Europe 2020, les enjeux territoriaux en lien avec le Cadre Stratégique Commun (CSC), les Programmes Nationaux Réforme (PNR), et, le cas échéant, les recommandations spécifiques adressées aux pays par la Commission. De plus, l'article 5 du Règlement CTE requiert une concentration des allocations du FEDER d'au moins 80% sur quatre objectifs thématiques. Seuls quatre OT ont été choisis, les dispositions du programme sont donc déjà conformes à la règle de concentration indiquée dans le règlement. Les justifications seront présentées sous forme de pourcentage et en termes qualitatifs, basées sur le poids relatif des allocations attribuées à chaque objectif thématique.

La concentration de cette version du CP sur certains enjeux et besoins est évidente. Le CP identifie en effet : cinq objectifs spécifiques, deux de la priorité « croissance intelligente » (PI 1b) et trois de la priorité « croissance durable », un par PI (4f, 6c et 6d).

Les principes horizontaux, c'est à dire l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable, ont-ils été considérés lors de l'identification des besoins et des enjeux ?

Le Programme est cohérent avec la Section 5 de l'Annexe I du CSC (Règlement 1303/2013), à propos des principes horizontaux. Les principes horizontaux, c. à d. l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable, ont été considérés lors de l'identification des besoins et des enjeux. De plus, la construction du PC comprend un long processus de consultation respectant les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux.

Les enjeux et besoins du territoire sont-ils traduits de manière cohérente dans les objectifs du Programme, c'est à dire dans les objectifs thématiques, les priorités d'investissement et leurs objectifs spécifiques correspondants ?

En prémisses à cette analyse, il est nécessaire de présenter un aperçu des enjeux et besoins identifiés dans le modèle de PC.

Comme mentionné précédemment, l'analyse menée par les rédacteurs du PC en 2013 a permis d'identifier huit enjeux territoriaux clés pour le territoire. Ces enjeux sont exposés en Section 1 du PC lorsqu'est établie la corrélation avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 (p.12-21).

Cependant, dans les parties suivantes de la Section 1 – définition des axes prioritaires p.23-34 et justification de la sélection des OT et PI, p.35-43 – bien que les besoins de l'aire de coopération soient cités à de nombreuses reprises, aucune référence n'est faite aux huit enjeux territoriaux clés pour le territoire. Ceci pose problème en termes de cohérence « substantielle » du programme. Comme le démontre le tableau ci-dessous, les besoins mentionnés dans l'autre partie de la Section 1 sont cohérents avec les enjeux clés. Cependant, la formulation n'est pas homogène, ce qui limite, d'un point de vue formel, la cohérence interne de la Section 1.

Tableau 1-2 Aperçu des références aux besoins de l'aire de coopération

Référence à la stratégie Europe 2020 (p. 12-21).	Présentation des priorités (p.23-34)	Tableau justificatif (p.35-43)
<p>Enjeu n°1 : Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l'innovation afin d'atteindre une masse critiques de partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager des approches coopératives de 	<p>AXE 11 (...) plusieurs enjeux communs à l'espace de coopération se dégagent et fondent la pertinence d'une approche transfrontalière. On citera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le besoin de mieux valoriser les résultats de la recherche par le biais d'un soutien renforcé au développement et au transfert de technologies et de 	<ul style="list-style-type: none"> Un potentiel de recherche et d'innovation de haut niveau dans l'espace FMA La nécessité d'assurer une meilleure

<p><i>l'innovation afin d'atteindre une masse critique de partenaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Etablir des liens entre les entreprises et les universités pour stimuler l'innovation et encourager la mise en œuvre de l'excellence de la recherche et sa commercialisation par les industries</i> <i>Adopter une logique de spécialisation intelligente et renforcer le développement et la création de clusters dans les secteurs stratégiques pour stimuler l'innovation</i> 	<p><i>connaissances,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la nécessité de soutenir les PME et les entreprises sociales pour créer et développer des solutions innovantes</i> <i>La nécessité de renforcer l'internationalisation des PME innovantes par le développement conjoint d'innovations et l'accès à de nouveaux marchés.</i> <p><i>(...)</i></p> <p><i>Ces différents éléments de contexte expliquent pourquoi l'intervention du programme dans le cadre de cet axe prioritaire ciblera spécifiquement deux défis de coopération France (Manche) Angleterre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Le développement de solutions innovantes permettant de répondre aux défis économiques et sociétaux de l'espace de coopération France (Manche) – Angleterre</i> <i>La constitution d'une masse critique de compétences par, d'une part le renforcement des collaborations dans différents domaines d'activités et d'autre part, le renforcement des clusters innovants et des réseaux de l'espace de coopération France (Manche) – Angleterre.</i> 	<p><i>valorisation des produits de la recherche pour développer de nouvelles technologies, de nouveaux produits, de nouveaux services ayant un impact positif sur i) la création de richesses et donc d'emplois et ii) les grands enjeux sociétaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière qui permet de rassembler les acteurs compétents du territoire (de la recherche, des entreprises, de la société civile, des services publics), de constituer la masse critique nécessaire à l'innovation et fournir les briques technologiques complémentaires.</i>
<p>Recommandation : <i>faire une référence à l'enjeu n°1 dans le « tableau justificatif »</i></p>		

En ce qui concerne la cohérence entre les enjeux/besoins et les objectifs, l'analyse démontre leur traduction adéquate dans les objectifs du programme (voir Tableau 1-3) :

La stratégie du programme répond directement à la plupart des enjeux et besoins identifiés. La seule exception est l'enjeu lié à la gestion des risques (enjeu n°6). Le programme y répond cependant indirectement en améliorant la gestion coordonnée des trames vertes et bleues et des services écosystémiques (OS 3.2, PI 6d). Dans le cas des enjeux 7 et 8, liés aux questions d'inclusion sociale, le choix stratégique réalisé par le programme a été d'aborder ces enjeux à travers un OS concentré sur l'innovation sociale (OS 1.2).

À travers les trois objectifs thématiques sélectionnés, le PC FMA touche quatre priorités d'investissement.

- À l'intérieur de l'OT 1, la PI 1b est sélectionnée. C'est en lien avec les besoins précédemment identifiés et avec les types d'actions financées par un programme transnational, et aussi avec l'intention d'aborder les besoins de la croissance inclusive en investissant dans l'inclusion sociale. La motivation du choix de la sélection à l'intérieur de cet OT est donc suffisamment convaincante.

- Parmi les sept PI proposées sous l'OT 4, le CP FMA a sélectionné une PI (PI 4f) et a formulé un OS. Par ce choix, le programme entend répondre à différents enjeux (1,4 et 5), tout en maintenant une concentration thématique forte.
- Parmi les sept PI proposées sous l'OT 6, le CP FMA en a sélectionné deux (PI 6c et 6d) et a formulé deux OS : l'OS 3.1 centré sur l'enjeu 5 et l'OS 3.2 visant l'enjeu 6.
-

Tableau 1-3 Traduction des enjeux/besoins dans les objectifs du programme

Croissance intelligente	Enjeu n°2 : Soutenir le développement de solutions innovantes pour relever les défis sociétaux	→	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation(OT1)	(en) favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur (1b)	Accroître le développement et l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants dans l'ensemble des secteurs de spécialisation intelligente partagés (OS 1.1)
	Enjeu n°3 : Stimuler l'innovation dans les PME dans les secteurs de croissance	→			
	Enjeu n°1 : Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l'innovation afin d'atteindre une masse critiques de partenaires	→			
Croissance durable	Enjeu n°4 : Accroître l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables pour limiter la fragilité énergétique de la zone France (Manche) Angleterre (dépendance extérieure, ressources limitées)	→	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs (OT4)	(en) favorisant la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies (4f)	Accroître le développement et l'adoption des technologies sobres en carbone dans les secteurs ayant le plus grand potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (OS 2.1)
	Enjeu n°5 : Promouvoir une durabilité économique grâce au développement territorial responsable et vert	→	Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources (OT6)	(en) conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culture (6c)	Valoriser les atouts du patrimoine naturel et culturel commun pour soutenir une croissance innovante et durable (OS 3.1)
	Enjeu n°6 : Améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement climatique	-->		(en) en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)	Améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition (OS 3.2)
Croissance inclusive	Enjeu n°7 : Faciliter l'intégration grâce à des solutions innovantes pour la régénération rurale et urbaine et en stimulant le changement dans l'économie pour créer des opportunités d'emploi	→	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (OT1)	(en) favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur (1b)	Accroître la qualité et l'efficacité de la prestation de services en faveur des groupes les plus défavorisés socialement et économiquement par l'innovation sociale (OS 1.2)
	Enjeu n°8 : Soutenir l'adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l'économie	→			
	→	Traduction directe			
	-->	Traduction indirecte			

1.1.c Conclusion

Le Programme de coopération :

- Fait le lien entre les enjeux et besoins identifiés et la stratégie Europe 2020, les recommandations du Conseil et les programmes nationaux de réforme de la France et du Royaume-Uni ;
- Illustre les besoins et les défis en tenant compte de l'hétérogénéité sociale et économique ainsi que de la complexité territoriale de l'aire de coopération, qui ne comprend pas seulement les zones côtières ;
- Est conforme aux obligations de concentration thématique et à un niveau de focalisation élevé, puisqu'il est structuré autour de cinq objectifs spécifiques, deux de la priorité « croissance intelligente » (PI 1b), et trois de la priorité « croissance durable » ;
- Garanti une forte concentration thématique et met l'accent sur la valeur ajoutée transfrontalière, qui est l'un des principes clés dans la sélection des projets ;
- Prend en considération les principes horizontaux dans l'identification des enjeux et besoins ;

Présente une explication détaillée de la sélection des OT et PI, basée sur les enjeux et besoins. Toutefois, la formulation adoptée pour décrire les enjeux clés n'est pas homogène. Cela limite d'un point de vue formel la cohérence interne de la Section 1.

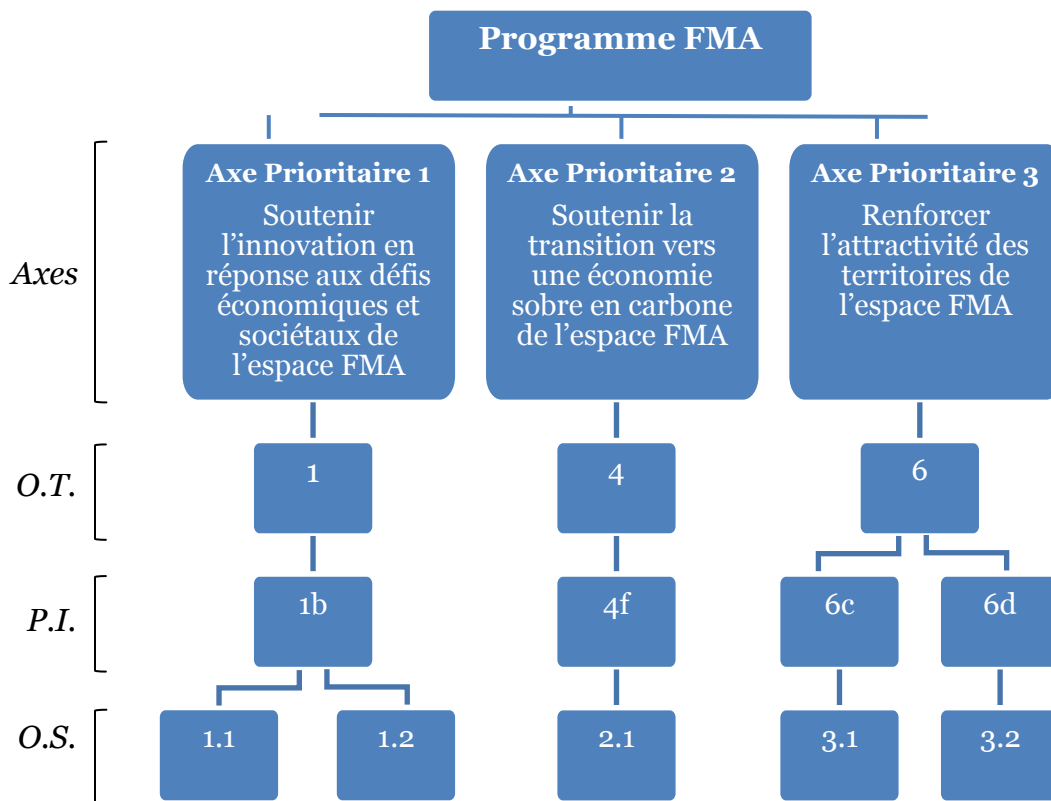
1.2 COHERENCE INTERNE

1.2.a Approche méthodologique

L'évaluation de la cohérence interne du Programme passe en revue les synergies potentielles et les complémentarités entre les objectifs spécifiques. Afin d'évaluer la cohérence interne, le document d'orientation sur l'évaluation ex-ante de la Commission Européenne suggère de répondre aux questions d'évaluation suivantes :

- Les complémentarités et synergies potentielles ont-elles été identifiées parmi les objectifs spécifiques de chaque axe prioritaire ?
- Les complémentarités et synergies potentielles ont-elles été identifiées parmi les objectifs spécifiques des différents axes prioritaires ?

Figure 1-1 Aperçu de la stratégie du Programme



La cohérence interne:

- **Met l'accent sur** la relation verticale et horizontale entre :
 - ✓ Les objectifs spécifiques des différents axes prioritaires (cohérence horizontale),
 - ✓ Les objectifs spécifiques de chaque axe prioritaire (cohérence verticale);
- **A pour but :**
 - ✓ De souligner toute complémentarité et synergie potentielle,
 - ✓ D'évaluer la relation au niveau stratégique/opérationnel des actions/objectifs spécifiques ;
- **Utilise** le cadre logique, reproduit dans la partie 3, et la matrice d'évaluation de la cohérence (cohérence horizontale).

1.2.b Analyse

Cohérence verticale

Les titres des objectifs spécifiques semblent correctement formulés et respectent le guide de la DG Regio « *Questions and Answers* » sur les Programmes CTE.¹ Chaque OS comporte seulement un objectif, bien que l'OS 1.1 et l'OS 2.1 concernent tous deux le développement et l'adoption d'innovations. La cohérence verticale de chaque OS de la stratégie du Programme a été analysée en mettant l'accent sur les critères suivants :

- a) relation avec l'Objectif Thématique (OT) sélectionné et l'Axe prioritaire (AP) ;
- b) identification claire des buts ;
- c) spécificité des actions ;
- d) identification directe de la cible.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'analyse.

Tableau 1-4 Cohérence verticale

Y a-t-il ...	Objectif spécifique				
	1.1	2.1	3.1	3.2	1.2
• une relation avec les OT/AP ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
• une identification claire du but	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
• une spécificité des actions ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Unité « Évaluation et Semestre européen », *Questions and Answers on ETC Programmes and results orientation*, 9 Septembre 2013 (En anglais seulement)

• identification directe des groupes cible ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
--	-----	-----	-----	-----	-----

Légende

Oui le critère est satisfait de manière positive

? des précisions supplémentaires sont nécessaires

- a. Relation avec les axes prioritaires.** Tous les OS semblent correctement liés aux axes prioritaires. Toutefois, du point de vue de l'évaluateur ex-ante, l'ajout du terme « exploitation » dans la version anglaise pourrait conduire à une interprétation erronée de l'OT 6 sélectionné (« Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources »), ce qui nuirait à la cohérence ;
- b. Identification claire du but.** Conformément au modèle de la CTE le PC prévoit, pour chaque objectif spécifique, une Section qui expose les résultats attendus. Ces sections offrent une description détaillée des buts visés.
- c. Spécificité des actions.** Le PC associe à chaque OS une liste d'actions. Ces exemples d'actions ont été classés en quatre typologies différentes (*types d'actions*) qui correspondent au processus de développement de l'innovation : preuve du concept/validation ; démonstration/test ; mise en œuvre. Cette classification suit un choix propre au programme. Bien qu'en général les actions soient cohérentes avec les OS et les PI, certains aspects pourraient être améliorés, en particulier en ce qui concerne la définition des quatre différentes typologies. Il est recommandé d'insérer une liste détaillée des définitions des différentes typologies d'actions dans le Programme.
- d. Groupes cibles et secteurs.** Le CP propose une description détaillée des secteurs, territoires et porteurs de projets visés par chaque OS. De plus, certains OS s'intéressent à un secteur en particulier, comme résumé dans le suivant.

Tableau 1-5 Secteurs visés par les objectifs spécifiques

OS	Secteurs économiques
1.1 Accroître le développement et l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants dans l'ensemble des secteurs de spécialisation intelligente partagés	<p><i>Cet Objectif Spécifique met l'accent sur les secteurs de la spécialisation intelligente qui sont répartis sur la zone du Programme incluant : transports et ports, technologies marines et environnementales, agroalimentaire, sciences de la vie et de la santé, communication, industries numériques et créatives, industries manufacturières.</i></p> <p><i>Ce qui précède ne doit pas être considéré comme exhaustif vu que le Programme sera adapté aux besoins émergents en fonction des évolutions des stratégies de spécialisation intelligente.</i></p> <p><i>Le programme accordera une attention particulière aux projets qui favorisent l'utilisation des technologies clés</i></p>

	<i>génériques au sein de ces secteurs.</i>
<i>1.2 Accroître la qualité et l'efficacité de la prestation de services en faveur des groupes les plus défavorisés socialement et économiquement par l'innovation sociale</i>	<i>Tous les domaines d'entreprise et industrie capables de croître peuvent être ciblés par des initiatives visant à améliorer l'accès à l'emploi et la promotion de l'inclusion sociale</i>
<i>2.1 carboneAccroître le développement et l'adoption des technologies sobres en carbone dans les secteurs ayant le plus grand potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>	<i>Cet Objectif Spécifique visera les secteurs de l'ensemble de la zone du Programme qui ont un fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier : les énergies renouvelables, le transport, l'agriculture, les industries manufacturières, le bâtiment. Le Programme accordera une attention particulière aux projets qui favorisent l'utilisation des technologies clés génériques</i>
<i>3.1 Améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition</i>	
<i>3.2. Mettre en valeur et protéger le littoral et les écosystèmes d'eau transitoire</i>	

Cohérence horizontale

Différents niveaux ont été considérés lors de l'évaluation de la cohérence horizontale :

- **Conflit**, quand il existe un risque de conflit entre les OS du PC et ceux d'autres programmes ;
- **Neutralité**, si les OS ne partagent pas de champs d'interaction avec d'autres OS, ni pour les bénéficiaires, ni pour les objectifs ;
- **Relation stratégique (Synergie)**, si les OS ont potentiellement les mêmes buts stratégiques que d'autres OS ;
- **Relation stratégique et opérationnelle (Complémentarité et intégration)**, lorsque les OS ont les mêmes objectifs stratégiques et opérationnels que d'autres OS.

La figure suivante présente ce résultat de manière synthétique.

Tableau 1-6 Évaluation de la cohérence interne

	SO 1.1	SO 2.1	SO 3.1	SO 3.2	SO 1.2
SO 1.1		S/O	S	N	S

SO 2.1		S	S	S
SO 3.1			S	S
SO 3.2				N
SO 1.2				

Légende: “C” – Conflit; “N” – Neutre; “S” – Stratégique; “O” – Opérationnel

1.2.c Conclusions

Les principaux résultats de l’analyse sont :

- Une absence de conflits, les différents OS sont fortement liés les uns aux autres, à un niveau tant stratégique qu’opérationnel.
- Tous les OS ont une relation stratégique, inscrite dans la stratégie du CP. Le CP est structuré autour de deux axes principaux :
 - Un volet (éco)innovation, en particulier pour les OS 1.1, 1.2 et 2.1
 - Un fort accent sur l'attractivité des territoires et sur les défis territoriaux et sociétaux, qui concerne la majorité des OS et particulièrement les OS de l’axe 3 OS 3.1 et 3.2.
- Au niveau opérationnel, on identifie aisément un fort niveau de complémentarité parmi les OS en termes de types de bénéficiaires, identifiés de manière horizontale et repris dans l’ensemble du CP: autorités publiques (ex : collectivités locales et régionales), organismes relevant du droit public (ex : associations, chambres de commerce, centres de recherche et d’enseignement supérieur, universités, réseaux d’entreprises et pôles d’innovation, offices de tourisme), secteur privé (ex : PME, organisation du secteur privé), entreprises et acteurs de l’économie sociale et solidaire, société civile.
- Cette très forte complémentarité pourrait cependant présenter un risque de chevauchement, trompeur pour les bénéficiaires potentiels. Ce risque est particulièrement évident dans le cas des OS 1.1 et 2.1, qui se concentrent tous deux sur la capacité d’innovation.

1.3 COHERENCE EXTERNE

1.3.a *Approche méthodologique*

L'évaluation de la cohérence externe examine la cohérence de la stratégie identifiée avec d'autres instruments au niveau régional, national et européen. Pour ce faire, le document d'orientation de la Commission suggère de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Programme contribue-t-il à d'autres stratégie et politiques (Européennes, nationales et régionales, y compris les stratégies de spécialisation intelligente, la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms, Horizon 2020 et les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes) ?
- Comment le Programme prend-t-il en compte l'influence d'autres politiques ou programme ?
- Comment le Programme justifie-t-il son rôle dans le cadre de ces différentes interventions ?

La Section suivante s'intéresse à la méthodologie adoptée pour l'analyse de la cohérence externe. La cohérence de la stratégie du Programme avec d'autres instruments pertinents est ensuite analysée.

1.3.b *Analyse*

Comment le Programme contribue-t-il à d'autres stratégie et politiques ?

Cette Section se concentre sur l'évaluation des contributions du Programme à d'autres politiques concernant l'aire de coopération et présente le résultat de cette analyse. La méthodologie est basée sur :

- L'analyse d'autres instruments aux échelons européens, nationaux et régionaux et pertinents pour l'aire de coopération :
 - Les stratégies et politiques (européennes, nationales et régionales, dont les Stratégies de Spécialisation Intelligente, les Stratégies nationales d'intégration des Roms, le programme Horizon 2020 et les stratégies macro-régionale et de bassins maritimes) ;
 - L'influence d'autres politiques et programmes (dont d'autres programmes du CSC) afin d'évaluer l'influence sur les résultats attendus et d'identifier le rôle du programme dans le cadre des différentes interventions ;
- Le recours à une « matrice d'analyse des politiques » afin d'identifier le lien entre les objectifs, les activités et les ressources. Le niveau de cohérence a été analysé à trois

niveaux (européens, nationaux et régionaux) en étudiant plusieurs types de documents (Tableau 1-7).

Le tableau suivant liste les types de documents utilisés pour l'analyse de cohérence externe. Une liste plus détaillée est fournie en Annexe II - Documents inclus dans l'analyse de cohérence des objectifs du programme et dans l'analyse de cohérence externe

Tableau 1-7 Documents pour l'analyse de cohérence

	<i>Régional</i>	<i>National</i>	<i>Européen</i>
<i>Documents liés à la conditionnalité ex-ante</i>	X	X	
<i>Documents liés aux objectifs thématiques</i>	X	X	
<i>Accords de partenariat nationaux</i>		X	
<i>Document de prise de position</i>			X
<i>Programmes Opérationnels régionaux/nationaux</i>	X	X	
<i>Stratégies de conservation de la biodiversité</i>	X	X	
<i>Plan sur le changement climatique (adaptation et mitigation)</i>	X	X	
<i>Stratégies pour le développement durable</i>	X	X	

Pour chaque OS, une analyse a été conduite, dans un premier temps, au niveau national afin d'identifier les différents niveaux de gouvernance. Cette analyse ayant été présentée dans le premier Rapport Intermédiaire, elle n'est pas reportée ici. Dans un second temps, la sélection de l'ensemble des documents pertinents a permis de déterminer le degré de cohérence, selon l'échelle suivante :

- **Conflit**, quand il existe un risque de conflit entre les OS du PC et ceux d'autres programmes ;
- **Neutralité**, si les OS ne partagent pas de champs d'interaction avec d'autres OS, ni pour les bénéficiaires, ni pour les objectifs;
- **Relation stratégique (Synergie)**, si les OS ont potentiellement les mêmes buts stratégiques que d'autres OS;
- **Relation stratégique et opérationnelle (Complémentarité et intégration)**, lorsque les OS ont les mêmes objectifs stratégiques et opérationnels que d'autres programmes/politiques.

L'analyse documentaire a été conduite sur les documents et stratégies suivantes :

- Stratégies de Spécialisation Intelligente ;
- Programme Horizon 2020 « Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation »

- Communication sur la « croissance bleue » : « La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime »;
- Communication sur Stratégie maritime pour la région Atlantique ;
- Plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique
- COSME (Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME)
- Stratégies nationales d'intégration des Roms
- Principales stratégies régionales et nationales (Annexe III).

Le paragraphe illustre les principaux résultats de l'analyse, tandis que l'analyse complète est reportée en annexe, dont le tableau suivant propose un aperçu.

Tableau 1-8 Cohérence externe avec les principaux documents analysés

	Conflit	Neutre	Stratégique	Opérationnel
Accord de partenariat			X	X
Stratégies de Spécialisation Intelligente			X	X
Horizon 2020			X	X
Communication sur la « croissance bleue »			X	X
Stratégie maritime pour la région Atlantique			X	X
Plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique			X	X
COSME			X	
Principales stratégies régionales et nationales			X	X
Stratégies nationales d'intégration des Roms			X	

Le tableau démontre que le PC est tout à fait cohérent avec les stratégies européennes, nationales et régionales prises en compte. Dans les pages suivantes, une description plus détaillée est fournie.

Accords de partenariat

L'analyse de la cohérence externe avec le Programme est menée sur les avant-projets d'Accords de partenariat des deux pays, à disposition des évaluateurs ex-ante. L'Accord de Partenariat de la France a été soumis le 14 janvier 2014. En ce qui concerne l'Angleterre,

l'analyse a été conduite sur la base de l'Accord de Partenariat formellement soumis à la Commission le 17 avril 2014.

Les Axes prioritaires du Programme et les OS n'entrent pas en conflit avec les Accords de Partenariat à venir. Au contraire, ils sont tout à fait cohérents avec eux.

Dans l'axe 1 : les deux OS reflètent les objectifs principaux des Accords de Partenariat. Ils reconnaissent le besoin de davantage d'innovation afin de contribuer à l'objectif de croissance intelligente promu par la stratégie Europe 2020 ainsi qu'à la Stratégie de Spécialisation Intelligente de l'espace (Royaume-Uni). C'est pourquoi d'avantage de mesures sont envisagées dans ce domaine et des propositions sont faites par les documents pour soutenir l'innovation des PME. En général, les grands principes de soutien à des actions encourageant l'innovation sont fréquents dans l'accord de partenariat l'Accord de Partenariat.

L'OS 2.1, sur la transition vers une économie sobre en carbone, reflète une Section des Accords de Partenariat. L'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'utilisation des renouvelables sont identifiés comme des actions clés et l'OS 2.1 complète ces objectifs.

L'OS 3.1, sur l'attractivité des territoires de l'espace FMA et le développement et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, reflète aussi partiellement les Accords de Partenariat. La préservation et la protection du patrimoine naturel et culturel sont aussi mentionnées par les Accords de Partenariat.

L'OS 3.2, qui concerne les trames vertes et bleues, reflète particulièrement l'Accord de Partenariat de la France, qui considère ces trames comme une part importante de la politique française en faveur de la protection de l'environnement.

Stratégies de Spécialisation Intelligente

L'analyse des Stratégies de Spécialisation Intelligente de l'espace de coopération met en évidence les opportunités émanant d'une coopération renforcée qui permettrait de connecter la recherche fondamentale des centres de recherche à l'innovation des entreprises, tout en soutenant une plus grande ouverture des systèmes d'innovation régionaux ainsi que les logiques de mise en réseau entre entreprises – grande, petites ou moyennes – et centres de recherche. Ces trois actions sont particulièrement importantes pour les secteurs qui ont un fort potentiel de croissance ainsi que pour les secteurs de spécialisation intelligente les plus

convoqués c. à d. la logistique, les transports (dont le maritime) et les ports, les écotecnologies et les technologies marine du domaine de « l'économie bleue », l'agro-alimentaire, la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, la communication et les industries digitales et créatives.

Horizon 2020

Le Programme FMA peut contribuer à la plupart des priorités du Programme Horizon 2020. La dimension recherche et innovation du PC est très développée et celui-ci contribue en effet aux priorités suivantes :

« Excellence scientifique », à travers une relation stratégique et/ou opérationnelle avec les OS du Programme Horizon 2020 « technologies futures et émergentes » et « actions Marie Curie ». C'est principalement l'Axe prioritaire 1 du PC qui est le plus cohérent avec la priorité Horizon 2020 « Excellence scientifique » car il est centré sur les technologies de l'innovation et sur la capitalisation et la valorisation de l'excellence de la recherche régionale afin de faire face aux enjeux économiques et sociétaux de la région.

Les OS 3.1, 3.2 et 1.2 peuvent aussi indirectement contribuer à cette priorité du Programme Horizon 2020 dans la mesure où ils abordent des enjeux tels que la santé, l'inclusion sociale, l'action sur le climat, les transports verts, les sociétés sûres, la recherche marine et maritime ainsi que la bio économie. On peut dès lors conclure à une relation stratégique.

« Primauté industrielle » du programme Horizon 2020 à travers une relation stratégique et/ou opérationnelle avec les OS « Déploiement efficace des technologies génériques », « Innovation dans les PME », particulièrement à travers l'OS 1.1 du PC.

« Défis sociétaux » à travers une relation stratégique et/ou opérationnelle avec les OS du programme Horizon 2020. Le Programme peut aussi contribuer à la priorité « Défis sociétaux » du Programme Horizon 2020 à travers l'OS 1.2, avec lequel note une relation stratégique.

Stratégie « Croissance bleue »

Il ressort de l'analyse que le Programme est potentiellement à même de mettre en œuvre la stratégie « Croissance bleue » car les OS du PC FMA prennent en compte les opportunités

apportées par la stratégie en matière de développement durable marin et maritime. En particulier, il peut contribuer aux domaines prioritaires :

- « Energie bleue », de manière stratégique et/ou opérationnelle. Les Axes prioritaires du PC concernant la « Recherche et l'innovation » et les « Technologies sobres en carbone » sont les axes les plus « bleus » du PC. L'Axe prioritaire 3 a, une position neutre.
- « Tourisme maritime, tourisme côtier et tourisme de croisière », de manière plutôt stratégique et opérationnelle, particulièrement à travers les Axes prioritaires 2 et 3 du PC.
- « Ressources minérales marines » et « Biotechnologie bleue », de manière plutôt stratégique et opérationnelle.
- A l'exception de l'OS 1.2, sur l'innovation sociale, qui a une position neutre par rapport à la stratégie « Croissance bleue », tous les autres ont un lien avec les domaines prioritaires de la stratégie. Ces domaines sont donc bien intégrés au futur programme, dont les objectifs reflètent les besoins de recherche et d'innovation technologiques, ainsi que d'une meilleure et plus durable exploitation des ressources de la mer, qu'ils soient liés à l'énergie ou à l'environnement.

Développer une stratégie maritime pour la région atlantique

Les objectifs du programme développés sont susceptibles d'œuvrer en accord avec la stratégie maritime pour la région atlantique. Le Programme peut en particulier contribuer à :

- La mise en œuvre d'une approche écosystémique, c'est-à-dire contribuer à la gestion des activités humaines afin qu'elles délivrent un écosystème sain et productif, à travers une relation opérationnelle et/ou stratégique, et ce à travers une relation stratégique, particulièrement à travers l'Axe prioritaire 1 et 3 du PC ;
- La réduction de l'empreinte carbone européenne, à travers une relation stratégique et opérationnelle avec l'Axe prioritaire 2 sur les technologies sobres en carbone ;
- L'exploitation durable des ressources naturelles du plancher océanique, à travers une relation stratégique et/ou opérationnelle avec l'OS 1.1 ;
- Une croissance socialement inclusive, à travers une relation plutôt stratégique avec les OS 1.1, 1.2, 3.1, et 3.2 ;
- Concernant la réponse aux menaces et aux catastrophes, la relation est assez neutre.

Plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique

Le programme France (Manche) - Angleterre est susceptible de contribuer à la mise en œuvre des priorités du plan d'action. De manière plus spécifique :

- Le programme reflète l'utilisation des nouvelles technologies et de l'innovation, aussi visée par la priorité du plan d'action « encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation ». L'OS 1.1. y contribue en renforçant la capacité d'innovation des PME tout en promouvant des solutions innovantes, en créant des emplois et en augmentant les opportunités commerciales grâce à la coopération ;
- Le PC met aussi largement l'accent sur le passage à une économie sobre en carbone. En se concentrant sur les technologies qui permettent de réduire les émissions de CO₂, sur la réduction de la dépendance à des énergies non durables, en développant les énergies renouvelables, en soutenant l'innovation et les clusters et l'excellence de la recherche vers ce but, le programme mettra la coopération au service de la seconde priorité du plan d'action « Protéger, sécuriser et améliorer l'environnement côtier et marin »;
- L'OS 1.2 est ainsi cohérent avec la dernière priorité du plan d'action « Créer un modèle de développement régional durable et propice à l'intégration sociale ».

COSME Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME

Le Programme COSME vise à renforcer la compétitivité et le développement durable des entreprises européennes, y compris celle du secteur touristique, à encourager une culture d'entreprise et promouvoir la création et la croissance des PME. A travers l'innovation, le développement de la recherche et la capitalisation sur l'excellence de la recherche régionale, le Programme FMA peut contribuer aux objectifs du Programme COSME. Aucun conflit n'est en effet à relever entre ce Programme et le CP. Même si les PME ne sont pas explicitement abordées par le PC, elles sont tout de même mentionnées dans les OS.

Stratégies nationales d'intégration des Roms

Les Axes prioritaires 1, 2 et 3 du Programme ne partagent pas, en général, de champs d'interaction avec la stratégie d'intégration des Roms française.

Principales stratégies régionales et nationales

Le programme et ses OS sont élaborés en cohérence avec les principales stratégies régionales et nationales de l'aire de coopération, dont la liste complète est reportée en Annexe II. En général, aucun Axe prioritaire ni OS n'entre en conflit avec les documents français et anglais. On notera que la cohérence est plus évidente concernant l'Axe prioritaire 1 et l'Axe prioritaire 2, tandis que pour l'Axe prioritaire 3, la cohérence est garantie seulement pour certains documents. Quant à l'Axe prioritaire 4, il est neutre vis-à-vis des stratégies régionales, qui abordent l'inclusion sociale et la régénération urbaine seulement de manière indirecte.

Dans l'Axe prioritaire 1, sur l'innovation technologique et sociale, les OS 1.1 et 1.2 pourrait jouer un rôle important dans la facilitation de l'innovation, de la recherche et du développement technologique. La valeur ajoutée transfrontalière résulterait alors d'une meilleure coordination politique et de la construction d'un cadre institutionnel commun dans l'aire FMA, qui augmenterait :

- L'attraction d'entreprises innovantes et leurs partenaires dans l'espace de coopération ;
- Les opportunités au développement et à l'accroissement des connaissances et des clusters productifs innovants à travers la création et le renforcement de réseaux innovants (clusters d'entreprises, Centres de recherche et de formation, structures publiques et associations).

L'OS 1.1 est cohérent avec les politiques nationales et régionales françaises et anglaises traitant du même sujet. Les éléments d'adhésion et de complémentarité entre l'OS 1.1 et les politiques et stratégies nationales du Royaume-Uni sont nombreux dans la mesure où celles-ci soutiennent largement l'innovation, par exemple en visant à soutenir la recherche dans les entreprises, à fournir des incitations aux entreprises à investir dans des activités à haute valeur ajoutée, en cherchant à faire émerger un écosystème de l'innovation plus ouvert et intégré et à éliminer les obstacles à l'innovation. La cohérence est alors garantie, en particulier avec les *Local Enterprises Partnerships (LEP)*² du Grand Cambridge et du Grand Peterborough, de la Nouvelle Anglia, du Dorset et *Enterprise M3*³. Le Programme a aussi intégré les priorités des documents nationaux et régionaux français, en particulier le SRCAE de la Bretagne, le profil environnemental du Nord–Pas-de-Calais, qui aborde les technologies

² Les [*Local Enterprises Partnerships*](#) sont une initiative du Royaume-Uni qui vise à développer des partenariats entre les entreprises et les collectivités locales.

³ Aux dires de ses promoteurs, [*Enterprise M3 LEP*](#) est un partenariat public/privé mis en place pour appuyer et soutenir la croissance économique à un niveau local.

de la recherche, et le SRCAE de la Haute-Normandie qui se concentre sur le développement de la recherche, tout particulièrement dans le domaine de l'agriculture.

La valeur ajoutée transfrontalière apportée par l'Axe prioritaire 2, sur les technologies sobres en carbone, et son OS 2.1 provient de l'opportunité que représente le programme dans la stimulation de la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les structures publiques afin de développer et d'adopter de nouveaux concepts, approches et processus. De plus, le PC peut augmenter le potentiel de génération d'énergie verte de l'aire de coopération. De nombreux éléments de convergence existent concernant la mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement, particulièrement sur la promotion d'une économie sobre en carbone, dans les programmes et stratégies régionales de l'aire de coopération. Pour la France comme pour l'Angleterre, l'Axe prioritaire et ses OS reflètent les buts de leur Programme National de Réforme respectif. Tous deux accordent une place importante aux réductions des gaz à effet de serre et à la promotion et au développement des énergies renouvelables. En particulier en France où la cohérence avec les SRCAE des régions Haute-Normandie, Picardie – qui souligne les enjeux environnementaux et contient une Section dédiée aux potentiels de la région en matière d'énergies renouvelables – et Basse-Normandie – dont les buts sont la réduction des émissions de CO₂, le développement des technologies sobres en carbone et la promotion des énergies renouvelables – et le profil environnemental du Nord-Pas-de-Calais est évidente. En Angleterre, les stratégies régionales cohérentes avec les OS 2.1 sont le partenariat entreprises – collectivités locales (LEP) Nouvelle Anglia et le LEP Cornouailles et Iles Scilly.

L'Axe prioritaire 3 « Renforcer l'attractivité des territoires de l'espace France (Manche) - Angleterre » contient deux OS. La cohérence entre la politique régionale européenne et l'OS 3.1 est particulièrement évidente à travers le LEP des Iles Scilly. Pour la France, l'Axe prioritaire 3 du programme FMA est largement cohérent avec les objectifs généraux et les stratégies régionales de protection de la biodiversité et du patrimoine culturel. L'Axe prioritaire a une relation stratégique et opérationnelle avec la politique régionale du Bassin Artois-Picardie et une relation stratégique avec le SDAGE Seine-Normandie, qui se concentre sur la protection des zones de biodiversité de la région.

Cohérence du Programme FMA avec d'autres programmes de CTE

Le Programme FMA réunit des partenaires des régions du Nord et de l'Ouest de la France donnant sur la Manche ainsi que leur immédiat hinterland, du Finistère au Pas-de-Calais, ainsi que les comtés les plus au sud du Royaume Uni, des Cornouailles au Norfolk. D'autres

programmes INTERREG de la région montrent une similitude thématique, tels les programmes Europe du Nord-Ouest, 2 Mers, Région de la Mer du Nord et Espace Atlantique.

L'analyse a été élaborée sur la base des versions suivantes des PC : la version préliminaire du projet de version finale pour consultation du programme des 2 Mers, la version projet du 4 mars 2014 du programme Europe du Nord-Ouest, le second projet de version finale du programme Région de la Mer du Nord d'Avril 2014 et le projet de version pour consultation publique de Juin 2014 du programme Espace Atlantique.

Le programme France (Manche) - Angleterre accorde une attention particulière à l'innovation afin de trouver des solutions aux problèmes économiques et sociétaux auxquels l'aire de coopération FMA doit faire face. L'OS 1.1 traduit principalement cet objectif. Son but est de contribuer au dynamisme économique et à la performance de l'innovation dans la zone France (Manche) - Angleterre l'accroissement du développement et de l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants, par le renforcement de la coopération transfrontalière en matière de développement, adaptation, transfert, test et déploiement des innovations. La coopération transfrontalière sera essentielle pour développer, adapter, transférer et encourager l'utilisation de solutions innovantes. La Priorité d'investissement (PI) de cet Axe prioritaire est partagée par les quatre programmes CTE voisins. La complémentarité du programme FMA avec ceux-ci est donc de nature stratégique, puisqu'ils partagent la même PI. Ils ont cependant des OS (légèrement) différents, où différents acteurs sont impliqués dans leur mise en œuvre.

Cette situation vaut aussi pour la PI 4f de l'Axe prioritaire 2 promeut les technologies sobres en carbone, une question importante pour la région et donc aussi abordée par le programme des 2 Mers. Le PC FMA a avec ce dernier une action cohérente et complémentaire, puisque tous deux partagent la même PI et le même OS (2.1).

Quant aux PI 6c et 6d, elles sont ensemble seulement communes au programme Espace Atlantique. La PI 6d est aussi partagée avec le programme Région de la Mer du Nord.

Les programmes mentionnés ci-dessus sont potentiellement tous complémentaires les uns des autres, et à travers leurs actions ils pourront contribuer aux objectifs fixés pour la région.

Comment l'influence d'autres politiques et programmes est-elle prise en compte afin d'évaluer l'influence sur les résultats attendus et d'identifier le rôle du programme dans le cadre des différentes interventions ;

La stratégie du Programme a été élaborée en tenant compte de l'influence d'autres politiques pertinentes pour l'aire de coopération ainsi que des spécificités de la coopération territoriale dans l'aire FMA. Ainsi que mis en évidence dans l'analyse de l'information de la Section 6 du PC, des choix stratégiques ont été fait afin de capitaliser, à l'échelle transnationale, sur les résultats d'autres politiques nationales, régionales et européennes. En particulier, le programme FMA :

- Sous les Axes prioritaires 1 et 2, utilisera les résultats des projets financés par les programmes Horizon 2020 et COSME ;
- Sous l'Axe prioritaire 3 , capitalisera sur les efforts des programmes LIFE+ et URBACT et bénéficiera des résultats des projets EUROPE CREATIVE et LEADER ;
- Utilisera les preuves apportées par les projets ESPON ;
- Coordonnera ses efforts avec les autres programmes CTE pertinents pour l'aire de coopération.

La coordination avec les autres programmes sera mise en avant grâce à :

- L'échange d'information ;
- La présence dans les organes de programmation FMA d'autorités locales impliquées dans plusieurs programmes européens ;
- La dissémination de l'information concernant les appels à projets : aide à la participation aux journées d'information sur les appels à projet et retours sur les évènements d'information ;
- Promotion d'évènements communs à plusieurs programmes.

De plus, il sera demandé aux candidats de fournir des informations sur les aides européennes passées, actuelles et futures qu'ils ont reçues et d'indiquer la manière dont leur projet sera coordonné avec d'autres programmes et politiques.

1.3.c Conclusions

L'analyse démontre que le PC :

- N'identifie aucun conflit, au contraire, la plupart des OS ont potentiellement un lien stratégique ou opérationnel avec les politiques aux niveaux régionaux, nationaux, et européens;
- Ouvre des opportunités qui proviennent d'une meilleure coopération dans cette espace, qui pourrait permettre de connecter les acteurs de la recherche et de l'innovation ;
- Représente une occasion d'exploiter et de développer davantage les Stratégies de Spécialisation Intelligentes dans l'espace France (Manche) – Angleterre.

Axes prioritaires 1 et 2. Au niveau européen, les OS peuvent créer des ponts avec les Initiatives phare ainsi qu'avec les Stratégies de Spécialisation Intelligentes. L'axe intègre les efforts de l'initiative phare « Une Union pour l'innovation » dans son soutien à la recherche et à l'innovation. A cet égard, les projets FMA représentent des moyens propédeutiques et seraient ainsi une étape vers des projets Horizon 2020 plus ambitieux, en permettant de créer des partenariats et de tester des idées. Au niveau régional, les OS peuvent être l'occasion d'«internationaliser» les expériences régionales, d'effectuer une analyse comparative, de trouver des lignes directrices et une masse critique.

Axes prioritaires 2, et 3. Le Programme peut créer des ponts avec les Initiatives phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation » et en particulier avec la « Feuille de route pour une économie à faible émission de carbone » et la « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », couplé avec les précédentes initiatives phare et les paquets et stratégies Énergie / Climat. Ces points sont davantage développés dans le Rapport environnemental de l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE). Les deux Axes prioritaires promeuvent un développement durable et sobre en carbone de l'aire de coopération.

1.4 LOGIQUE D'INTERVENTION

1.4.a Approche méthodologique

L'évaluation de la logique d'intervention revient à vérifier que le lien entre les actions proposées, les réalisations prévues et les résultats escomptés a été clairement défini. Pour ce faire, l'évaluateur ex-ante a adopté une approche d'évaluation basée sur la théorie⁴ qui lui permet d'examiner si pour chaque OS :

- e. L'ensemble des composants de la logique d'intervention ont été identifiés (voir Figure 1-2) ;
- f. Les liens et connexions entre ces éléments sont cohérents et réalistes.

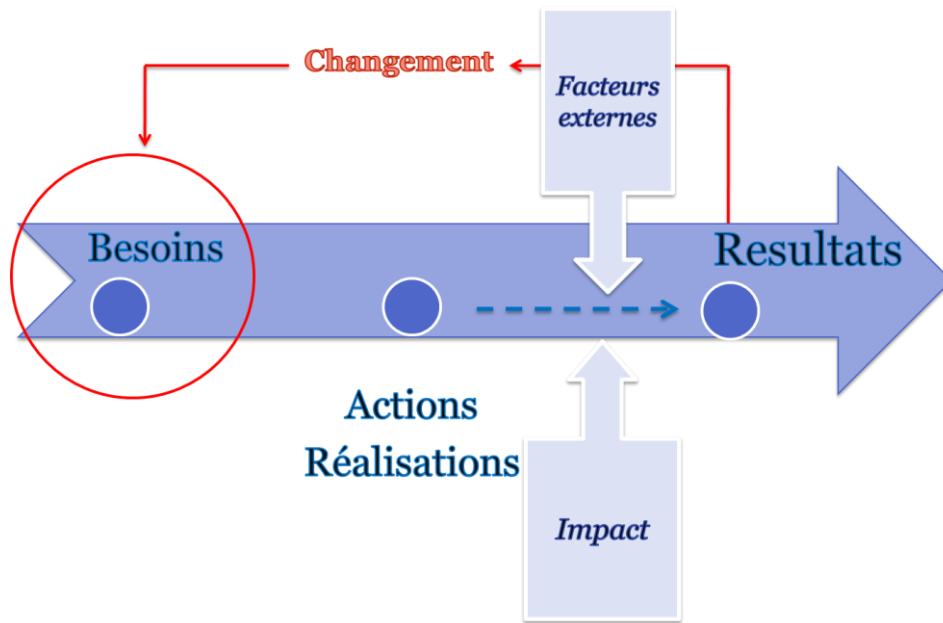
Suivant le document d'orientation « *Monitoring and evaluation of European Cohesion Policy* » (DG Regio, 2014), les évaluateurs ex-ante ont analysés la manière dont les réalisations prévues vont contribuer aux résultats et fournir une justification à la forme de soutien proposées⁵ à travers les questions d'évaluation suivantes :

- Les principaux groupes cibles, sont-ils identifiés ? Les territoires spécifiques visés ainsi que les types de bénéficiaires sont-ils suffisamment détaillés ?
- g. Peut-on envisager d'autres actions ou efforts pour atteindre plus efficacement les résultats recherchés ?
- h. Quel est le changement (ou résultat attendu) que le programme vise à apporter dans la zone transfrontalière ?
- Les facteurs externes susceptibles d'influer sur les résultats attendus ont-ils été identifiés ?
- Les hypothèses politiques sur lesquelles repose la logique du programme sont-elles soutenues par des éléments probants (sur la base d'évaluations, d'études ou d'expériences précédentes) ?
- Les formes de soutien proposées (subventions, instruments financiers, ou autres) sont-elles adaptées aux types de bénéficiaires et aux objectifs spécifiques du programme ?

⁴ Weiss, C. H. (1995). Nothing as practical as good theory: Exploring theory-based evaluation for comprehensive community initiatives for children and families

⁵ RPDC Art. 55(3)(f,h)

Figure 1-2 Chaîne de l'intervention logique



Source : t33

1.4.b Analyse

L'Annexe VI contient une analyse détaillée de la logique d'intervention de chaque OS, dont ce chapitre présente les principaux résultats.

Les principaux groupes cibles, sont-ils identifiés ? Les territoires spécifiques visés ainsi que les types de bénéficiaires sont-ils suffisamment détaillés ?

L'évaluation concerne la Section 2.A.6 du PC, où sont décrites les actions supportées par chaque OS. En particulier, dans la Section 2.A.6.1 :

- Se trouve une liste indicative d'actions cohérentes avec les OS et avec les résultats escomptés et qui contribuent à l'impact attendu du programme (voir les tableaux de l'Annexe VI) ;
- Tous les OS listent des porteurs de projets (bénéficiaires) cibles.

Les OS sont tous destinés à l'ensemble de l'aire de coopération, aucun territoire n'est ciblé en particulier.

Peut-on envisager d'autres actions ou réalisations pour atteindre plus efficacement les résultats recherchés ?

Comme illustré par l'Annexe VI, les actions et réalisations proposées semblent adaptées à la contribution du programme envisagée (impact) ainsi qu'à ses résultats escomptés.

Quel est le changement (ou résultat attendu) que le programme vise à apporter dans la zone transfrontalière ?

Le paragraphe du PC décrivant les « résultats escomptés » présente la logique justifiant l'intervention. Le paragraphe fournit les arguments qui sous-tendent le choix des « Résultat auquel les États membres souhaitent parvenir » et aussi mettre en évidence «la contribution des fonds européens», en particulier dans les programmes de coopération transfrontalière. De plus, la description doit également illustrer la « situation de référence » afin de faire la description de résultat significatif. En d'autres termes, la « description » propos une base narrative détaillée de l'OS. En outre, en tenant compte des suggestions du guide de la DG Regio « *Questions and Answers* », le paragraphe « résultat » doit mentionner les groupes et secteurs cibles.

L'évaluation montre que tous les paragraphes qui décrivent les « résultats escomptés » des OS suivent une structure précise qui :

- Fait explicitement référence aux besoins à la base de l'élaboration des OS, même si les intitulés ne correspondent pas exactement à ceux des enjeux clés identifiés dans la Section 1 ;
- Décrit précisément le changement que le programme à l'intention d'apporter à l'aire de coopération transfrontalière. Cependant, il faut noter que l'ensemble des paragraphes qui décrivent les résultats à atteindre semblent se référer à deux niveaux de résultats différents :
 - Un premier niveau, lié au titre de l'OS, ex : OS 2.1 « *Le résultat attendu de cet objectif spécifique du Programme est l'accroissement du développement de technologies et services sobres en carbone et de l'adoption de technologies existantes ou nouvelles sobres en carbone (...)* » ;
 - Un second niveau, plus « haut » assimilable à la notion d'« impact » du cadre logique 2007-2013, ex : « *L'accroissement du développement et de l'adoption de ces innovations permettra de : créer des emplois qualifiés, augmenter la compétitivité et de développer des marchés à l'exportation, accroître la part des énergies renouvelables ; améliorer l'efficacité énergétique ;*
- Illustre la contribution du programme au changement.

Les facteurs externes susceptibles d'influer sur les résultats attendus ont-ils été identifiés?

Le programme renvoie explicitement à des facteurs externes qui pourraient influencer sur sa capacité à atteindre ses résultats escomptés.

Comme mis en évidence dans les tableaux présentés en Annexe VI et gardant en mémoire le poids financier limité du programme, les facteurs externes sont susceptibles d'affecter grandement l'atteinte des résultats envisagés par le programme. Cela est tout particulièrement valable pour les OS 1.1, 2.1 et 3.1.

Les hypothèses politiques sur lesquelles repose la logique du programme sont-elles soutenues par des éléments probants (sur la base d'évaluations, d'études ou d'expériences précédentes)?

Les hypothèses politiques sous-jacentes à la logique du programme sont basées sur diverses preuves :

- L'analyse AFOM préliminaire portant sur les programmes FMA et 2 Mers préparée par Bureau Buiten et qui a permis d'identifier les besoins clés ;
- L'analyse AFOM et l'analyse territoriale réalisée par les rédacteurs du PC et qui a permis d'identifier une liste finale d'enjeux clés et de besoins à aborder.

Est-ce que les formes de financement [aide non remboursable, instruments financiers, autres] sont appropriées pour les types de bénéficiaires et les objectifs spécifiques du programme?

Plusieurs catégories d'interventions sont identifiées dans les Axes prioritaires, tandis que la seule forme de financement sélectionnée est l'« aide non remboursable ». Ce choix pourrait être considéré comme approprié dans le cadre d'un programme de coopération transfrontalière.

L'analyse présentée dans le Tableau 1-9 identifie certains aspects à prendre en considération :

- Dans le contexte du cadre réglementaire, la répartition des ressources financières doit être considérée comme indicative entre les différentes catégories d'intervention ;
- Les catégories d'intervention, qui correspondent aux Axes prioritaires 1 et 2, semblent être appropriées;
- Certaines catégories d'interventions de l'axe prioritaire 3 sont très orientées vers les actifs culturels et créatifs dans les PME. Cela doit être considéré en même temps que

la spécification de la PI 6c et l'OS 3.1 qui portent une vision plus large, englobant le patrimoine naturel et culturel ;

- Certaines catégories d'interventions de l'Axe prioritaire 3 sont très orientées vers la gestion des risques. Cela doit être considéré en même temps que la spécification de la PI 6d et l'OS 3.2 qui portent une vision plus large, englobant les services écosystémiques et les trames vertes et bleues ;
- La catégorie 060 « Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau » correspond avec les Axes prioritaires 1, 2 et 3. En particulier, il est important de préciser si l'activité de recherche et d'innovation sera prise en charge dans les trois priorités avec une cible différente ou seulement dans l'Axe prioritaire 1.

Tableau 1-9 Catégories d'interventions

Codes	PA1	PA2	PA3
060 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	x	x	x
061 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	x	x	x
062 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	x		
063 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	x		
064 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	x	x	
066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception	x		
104 Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes	x		
118 Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail (...)		x	
013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien		x	
014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien		x	

Codes	PA1	PA2	PA3
023 Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)		x	
043 Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)		x	
044 Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)		x	
065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique		x	
068 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement		x	
069 Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME		x	
070 Promotion de l'efficacité énergétique dans les grandes entreprises		x	
071 Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)		x	
075 Développement et promotion de services touristiques commerciaux dans ou pour les PME			x
076 Développement et promotion des actifs culturels et créatifs dans les PM			x
077 Développement et promotion de services culturels et créatifs dans ou pour les PME			x
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte			x
087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes			x
088 Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes			x
091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels			x
092 Protection, développement et promotion des actifs			x

Codes	PA1	PA2	PA3
touristiques publics			
093 Développement et promotion des services touristiques publics			x
094 Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics			x
095 Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics			x

1.4.c Conclusions

En général, l'analyse montre que :les paragraphes du PC décrivant les « résultats escomptés » sont organisés de manière appropriée. Il est fait référence aux besoins et enjeux, les changements sont détaillés et la contribution du programme illustrée tandis que les principaux porteurs de projets et secteurs sont identifiés.

Les évaluateurs ex-ante suggèrent donc que :

- Les facteurs extérieurs pourront avoir un poids considérable sur le changement produit par le programme. Afin que la coopération ait une plus forte valeur ajoutée, le PC devrait se concentrer encore davantage sur certains secteurs et certains territoires. Cependant, si ce choix n'est pas assumé par le Programme, il paraît important pour atteindre et mesurer le changement prévu de prendre en compte les facteurs extérieurs.

1.5 PRINCIPES HORIZONTAUX

1.5.a Approche méthodologique

D'après le RPDC (Reg. 1303/2013, Annexe I), le Programme doit prendre en considération les principes horizontaux. En particulier, les évaluateurs ex-ante doivent examiner « *la pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir toute forme de discrimination, notamment par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées* » et « *la pertinence des mesures prévues pour promouvoir le développement durable* ». ⁶ De plus, le règlement requiert que soient évalués les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux.

L'évaluation des principes horizontaux s'appuie sur les questions d'évaluation suivantes :

- Le principe d'égalité a-t-il été pris en compte?
- Les mesures envisagées sont-elles suffisantes pour promouvoir la non-discrimination?
- Les mesures envisagées sont-elles suffisantes pour promouvoir le développement durable?
- Certains OS ou actions prennent-ils en compte l'utilisation efficiente des ressources ?
- Certains OS ou actions prennent-ils en compte la mitigation et l'adaptation au changement climatique ?
- Certains OS ou actions prennent-ils en compte la résilience face aux catastrophes et la prévention et la gestion des risques ?
- Le programme applique-t-il à lui-même de manière adéquate le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux ?

1.5.b Analyse

L'évaluation est résumée dans le tableau suivant au niveau des objectifs spécifiques. Elle tient particulièrement compte de la Section 2 du PC qui décrit les résultats à atteindre et les actions pour chaque OS et la Section 8 "Principes horizontaux". La relation entre l'OS et les principes horizontaux a été classé comme suit:

⁶ RPDC, Art.55(3)(l,m)

- Directe (DI), lorsqu'un OS/des activités prévoient clairement la promotion d'un principe horizontal.
- Indirecte (IND), lorsque le principe horizontal est pris en compte par une référence explicite dans un critère de sélection sans pour autant qu'une action en fasse la promotion ;
- Neutre (N), lorsqu'il n'y a aucune relation entre l'OS et le principe horizontal ;

Le Tableau suivant illustre l'analyse.

Table 1-1 Matrice d'analyse des principes horizontaux

AP	PI	OS	Principe horizontal			
			Égalité des opportunités	Non-discrimination	Égalité hommes-femmes	Développement durable
1	<i>1b</i>	OS 1.1	IND	IND	IND	IND
2	<i>4f</i>	OS 2.1	IND	IND	IND	DI
3	<i>6c</i>	OS 3.1	IND	IND	IND	DI
3	<i>6d</i>	OS 3.2	IND	IND	IND	DI
1	<i>1b</i>	OS 1.2	DI	DI	DI	IND

L'analyse montre que :

- Le principe de développement durable est considéré comme l'un des principaux piliers de la mise en œuvre du PC, avec différents impacts selon les axes :
 - Les OS 2.1, 3.1, et 3.2 contribuent directement au développement durable à travers des actions dont l'impact sur l'environnement prévu sera positif. Dans le cas de l'OS 2.1, cette contribution est liée au support à une économie sobre en carbone grâce à au soutien des technologies, tandis que les OS 3.1 et 3.2 aborde eux la protection de l'environnement de l'aire de coopération.
 - Dans le cas des OS 1.1 et 1.2, le principe de développement durable n'est pas envisagé en priorité. Cependant, l'alignement avec ce principe sera un critère de sélection des projets.⁷

⁷ Section 8 du PC « Dans le cadre de l'évaluation des dossiers, l'adhésion des projets aux principes et aux objectifs du développement durable sera pris en compte; ainsi que les coûts et les avantages environnementaux associés. »

- En ce qui concerne « l'égalité des opportunités et la non-discrimination » et « l'égalité hommes-femmes » :
 - Les OS 1.1 et 1.2, en abordant l'innovation sociale, contribueront directement à la promotion de ces principes horizontaux dans l'aire de coopération ;
 - Dans le cas des autres OS - 1.1, 3.1 and 3.2 – la présence de critère de sélection garantira un effet positif indirect sur la promotion des principes horizontaux mentionnés ci-dessus.
- En ce qui concerne le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, l'analyse se concentre sur la Section 5.6.1, qui décrit les modalités d'implication des partenaires. L'analyse de la Section 5.6.1 montre que :
 - La décision de créer un Groupe de Préparation du Programme (GPP) afin de diriger le processus de préparation du futur programme a été prise en Mars 2013. Les représentants des territoires éligibles y participent.
 - Des interviews ont été réalisées dès le début de la phase préparatoire - de septembre à novembre 2013 – afin de rassembler des information sur les positions des partenaires institutionnels, économiques et sociaux des régions éligibles.
 - Une consultation de haut niveau a été organisée à Londres, le 6 février 2014, afin de garantir un aval politique et une légitimité à la vision stratégique du PC.
 - Quatre évènements de consultations ont été organisés entre mars et avril 2014 afin de recueillir des avis sur la logique d'intervention du PC.
 - Une consultation en ligne a été ouverte entre le 20 mai 2014 et le 17 juin 2014 à ce même sujet.
 - Dans le cadre de l'ESE, un tel processus a aussi eu lieu, suivant les modalités fixées par la Directive 2001/42/CE qui requiert que les autorités environnementales ainsi que le public soient consultés;

1.5.c Conclusions

L'analyse montre que :

- Le principe du développement durable est considéré comme un des piliers de la mise en œuvre du PC. Les impacts varient selon les axes :
 - Les Axes prioritaires 2 et 3 contribuent directement au développement durable à travers les critères de sélection des projets. Pour être financés, les candidats doivent démontrer que leur projet contribue clairement au développement durable de l'espace de coopération.

- L'Axe prioritaire 1 contribue indirectement au développement durable puisque ce principe sera un critère de sélection déterminant.
- En ce qui concerne « l'égalité des opportunités et la non-discrimination » et « l'égalité hommes-femmes », l'Axe prioritaire 1 va contribuer à ce principe.
- Le principe de partenariat a été respecté. Un groupe dédié à la préparation du programme a été mis en place et un long et intense processus de consultation organisé.

Les évaluateurs ex-ante soulignent que :

- L'ensemble des questions d'évaluation aux niveaux des projets et du programme, le dispositif de suivi et le Plan d'évaluation du PC devraient être organisés de manière cohérente, afin d'être conforme avec l'engagement du PC de suivre les contributions des projets aux principes horizontaux.
- Les autorités du programme devraient profiter des méthodologies de consultation et des outils expérimentés lors de la phase de préparation du programme et les réutiliser lors de la phase de mise en œuvre du programme

2. Système d'indicateurs et dispositions du programme pour le suivi et l'évaluation

La période de programmation 2014-2020 se caractérise par une approche davantage tournée vers les résultats, ce qui se traduit par une attention plus grande à l'identification d'un système d'indicateurs appropriés et des dispositions adéquates pour le suivi et la collecte des données.

L'évaluation ex-ante du programme France (Manche) - Angleterre doit répondre à un certain nombre de questions concernant :

- Le système d'indicateurs du programme (pertinence et clarté des indicateurs du programme proposés, pertinence et valeurs de référence et des valeurs cibles; validité des valeurs intermédiaires/jalons);
- Les dispositions du programme pour le suivi et l'évaluation (caractère mesurable des indicateurs, des procédures et des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme).

2.1 EVALUATION DU SYSTEME D'INDICATEURS DU PROGRAMME

2.1.a Approche méthodologique

Cette Section propose une évaluation des indicateurs de réalisation et de résultat proposés par le programme. Certains éléments permettent de distinguer entre indicateurs réalisation et indicateurs de résultat :

- Les réalisations sont des produits directs des activités du programme. Les réalisations sont destinées à contribuer aux résultats. La valeur de référence d'un indicateur de réalisation du programme est systématiquement zéro. Afin de définir un indicateur de réalisation, les programmes devraient d'abord considérer la liste d'indicateurs communs (en annexe au règlement CTE) et y sélectionner leurs indicateurs, le cas

échéant. Lorsque ceux-ci ne couvrent pas la portée des activités du programme, des indicateurs spécifiques au programme peuvent être développés.

- Les résultats sont la dimension mesurable du changement souhaité au niveau du bien-être et du progrès auxquels les interventions désignées ont contribué. La contribution d'autres facteurs affectant le changement est pris aussi en considération. A leur tour, les indicateurs de résultats sont les variables qui apportent une information car certains de ses aspects peuvent être mesurés, de manière qualitative ou quantitative. En d'autres termes, les indicateurs de résultats du programme devraient couvrir une dimension du résultat que le programme peut influencer et que cette influence puisse être capturée et mesurée. De plus, un indicateur de résultat doit permettre de montrer la situation de départ, c. à d. mettre en évidence le besoin d'intervention, et l'évolution de la situation à mesure que le programme progresse.

D'après le RPDC (Art. 55 du Reg. 1303/2013), l'évaluation du système d'indicateurs aborde les aspects suivants : la pertinence et la clarté des indicateurs proposés, les valeurs de référence et valeurs cibles quantifiées et la validité des valeurs intermédiaires (ou jalons). Les évaluateurs ex-ante ont eu recours à la méthodologie « SMART », basée sur les cinq critères suivants :

- i. Spécifiques**, s'il mesure un changement pertinent au niveau de l'OS ;
- j. Mesurables**, s'il est possible d'en mesurer la valeur de référence, la valeur cible, et, si nécessaire, la valeur intermédiaire ;
- k. Atteignables**, s'il est possible d'atteindre la cible ;
- l. Pertinents (*Relevant*)**, s'il mesure la contribution au changement au niveau de l'Axe prioritaire et du programme ;
- m. Assortis de délais (*Time – bound*)**, s'il est disponible et régulièrement mis à jour.

Ce chapitre propose d'évaluer le système des indicateurs du programme et la validité des valeurs intermédiaires fixés dans son cadre de performance.

Tableau 2-1 Indicateurs de résultat et de réalisation proposés

RESULTAT	OS 1.1	<i>Niveau de création et d'adoption de produits, systèmes et services innovants dans l'ensemble des secteurs de spécialisation intelligente partagés</i>
	OS 1.2	<i>Niveau de qualité et d'efficacité des services offerts aux groupes défavorisés</i>
	OS 2.1	<i>Niveau de performance dans le développement et l'adoption de biens et de services bas carbone nouveaux ou existants</i>
	OS 3.1	<i>Niveau de performance pour le soutien des activités économiques innovantes et durables qui valorisent les atouts culturels et naturels communs</i>
	OS	<i>Pourcentage des masses d'eaux de transition et côtières ayant un statut</i>

	3.2	<i>écologique bon ou excellent</i>
REALISATION	OS 1.1	<i>1.1 Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovant conçus</i>
		<i>1.2 Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants, produits</i>
		<i>1.3 Nombre d'acteurs économiques coopérant avec des institutions de recherche</i>
		<i>1.4 Investissements privés s'ajoutant aux aides publiques en faveur de projets d'innovation ou de recherche et développement (Indicateur EC n°27 FEDER)</i>
		<i>1.5 Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux (Indicateur EC n°42 ECT)</i>
	OS 1.2	<i>1.6 (Indicateur EC n°45 ECT) Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières</i>
		<i>1.7 Nombre de développement des compétences innovantes et de programmes de formations professionnelles pour les personnes défavorisées</i>
		<i>1.8 Nombre d'institutions, publiques ou privées, ayant pris part à un développement de solutions d'innovation sociale pour augmenter la qualité et l'efficacité des prestations de services aux groupes les plus défavorisés socialement et économiquement</i>
	OS 2.1	<i>1.9 Nombre de services d'innovation social conçus</i>
		<i>2.1 Nombre de réseaux multisectoriels sur les technologies bas carbone financés</i>
		<i>2.2 Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, en cours de conception</i>
		<i>2.3 Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, conçus</i>
	OS 3.1	<i>2.4 Nombre de participants à des actions de sensibilisation ou de formation en faveur de l'adoption et du développement des technologies bas carbone</i>
		<i>3.1 (Indicateur CE N°9) Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien</i>
	OS 3.2	<i>3.2 Nombre de nouveaux produits/services issus de projets communs sur le capital culturel et naturel</i>
<i>3.3 Nombre d'institutions, publiques ou privées, soutenues pour améliorer et protéger les écosystèmes cotiers et des eaux de transition</i>		
		<i>3.4 Nombre d'opérations pilotes visant une amélioration et la protection des écosystèmes cotiers et des eaux de transition</i>

2.1.b Analyse des indicateurs de résultat

Avant de rapporter les résultats de l'évaluation, il est important de préciser que le programme a réfléchi longtemps sur les différentes possibilités pour construire les indicateurs de résultats définis. Deux typologies d'indicateurs ont été examinées: ceux des

sources existantes et ceux définis sur la base d'une enquête *ad hoc*. L'analyse a permis d'identifier les compromis suivants:

- coût/temps *versus* exactitude du résultat capturé
- disponibilité ex ante *versus* disponibilité ex post
- comparabilité *versus* spécificité

Tableau 2-2 Compromis entre indicateurs existants et indicateurs basés sur une enquête

	PRO	CONS
Indicateur construit à partir de sources existantes	<i>Coût limité dans le réglage de la valeur de référence ex ante</i> <i>Disponibilité des données</i> <i>Analyse comparative possible avec d'autres zones de coopération</i> <i>Robustesse de la base statistique</i>	<i>Manque de spécificité envers l'OS</i> <i>Nécessité de compléter les données pour l'indicateur en cours et ex-post</i> <i>Complexité</i> <i>Difficulté de compréhension</i>
Indicateur construit à partir de données brutes	<i>Adapté à l'objectif spécifique</i> <i>Propriété des autorités du programme et participation des parties prenantes concernées</i> <i>Données et informations utilisables également pour l'étude d'impact</i> <i>Méthodologie prête pour la collecte de l'indicateur de résultat dans la phase en cours / ex post</i>	<i>Des coûts plus élevés et des temps plus long nécessaires à la définition des valeurs de référence</i>

Les évaluateurs ex-ante ont contribué à illustrer les deux options. Ils ont en particulier proposé une méthodologie détaillée et ont effectué un premier filtrage des sources possibles (voir tableau suivant).

Tableau 2-3 Filtrage préliminaire des sources possibles

Source	Aspects positifs	Aspects négatifs
Eurostat	<i>Accès libre et gratuit</i> <i>Disponibilité des données au fil du temps</i>	<i>Données non agrégées pour la coopération transfrontalière</i> <i>Niveau NUTS-2</i>
Regional Competitiveness Index (DG Regio)	<i>Indicateurs intéressants au niveau NUTS-2 pour la gouvernance</i>	<i>Données non agrégées pour la coopération transfrontalière</i> <i>Niveaux NUTS-2 et nationaux</i>
Tableau de bord régional de l'innovation (Regional Innovation Scoreboard)	<i>Différentes dimensions de l'innovation, qualitative et quantitative</i> <i>Disponibilité des données au fil du temps</i>	<i>Niveau NUTS-2</i> <i>Données non agrégées pour la coopération transfrontalière</i> <i>La valeur est un indice relatif et est très influencée par la performance d'autres régions.</i>
ORATE-ESPON	<i>Données harmonisées pour la coopération transfrontalière et outils de comparaison (projet TerrEvi)</i> http://espon-terrevi.t33.it/	<i>Disponibilité des données au fil du temps (peu de séries)</i>

Source	Aspects positifs	Aspects négatifs
Bases de données statistiques nationales	<i>Larges ensembles de données</i>	<i>Faible comparabilité Très coûteux</i>
Projet KEEP	<i>Les données disponibles sur les programmes CTE 2000-2013</i>	<i>Ne fait pas référence à la totalité du programme, mais uniquement aux projets antérieurs financés au titre des programmes CTE</i>
Enquête	<i>Mesure d'indicateurs spécifiques</i>	<i>Les coûts de réplifications élevés Fixer des règles communes à l'ensemble du programme est un défi</i>

Les EM ont fait le choix d'indicateurs basés sur des enquêtes. Ce choix semble le plus approprié dans la mesure où, même si recourir à des sources existantes serait moins coûteux, les indicateurs proposés par ces bases de données ne seraient pas en mesure de mesurer des changements dans le domaine de la coopération ni de mesurer le changement particulier induit par le programme FMA. La méthodologie adoptée par le programme afin de se doter d'un système d'indicateurs de résultats est décrite dans la note spécifique rédigée par l'AG et résumée dans le tableau suivant.

Tableau 2-4 Étapes de la construction des indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat basés sur des enquêtes
<p>A) Fixer le cadre théorique <i>I) Réglage précis de l'objectif spécifique</i> <i>II) Ajustement des dimensions du résultat à mesurer</i></p> <p>B) Construire et administrer l'enquête <i>III) Identification du groupe cible</i> <i>IV) Choix des questions et mise en page du questionnaire</i> <i>V) Administration du questionnaire</i> <i>VI) Analyse des résultats</i></p> <p>C) Définir l'indicateur de résultat <i>VII) Construction de l'indicateur de résultat</i> <i>VIII) Vérification de la fiabilité</i></p>

Analyse « SMART » des indicateurs de résultat

L'analyse « SMART » des indicateurs de résultat est résumée par le tableau suivant.

SO 1.1	SO 2.1	SO 3.1	SO 3.2	SO 1.2
--------	--------	--------	--------	--------

S (l'indicateur est spécifique pour le changement de l'OS)					
M (l'indicateur est mesurable)					
A (la valeur cible est réalisable)					
R (l'indicateur est pertinent, il contribue au changement de l'axe prioritaire)					
T (l'indicateur est quantifié dans le temps)					
CLE (la définition et la direction du changement sont claires)					
A (l'indicateur est disponible ou a été créé ad hoc)	<i>ad hoc</i>	<i>ad hoc</i>	<i>ad hoc</i>	<i>ad hoc</i>	<i>ad hoc</i>
R (la méthodologie de construction est définie et solide)					
Numéro d'indicateurs (Max.2)	1	1	1	1	1

Légende: indique que le PC satisfait les critères d'évaluation ; indique que le PC satisfait en partie les critères d'évaluation; indique que le PC ne satisfait pas les critères d'évaluation ; '?' indique que l'information actuellement fournie par le CP ne permet pas la réalisation de l'évaluation

L'analyse montre que :

- Tous les indicateurs sont spécifiques, pertinents et mesurables.
- Tous les indicateurs de résultat ont été construits avec des enquêtes ad hoc ;
- Les indicateurs proposés sont généralement clairs. Néanmoins, ils renvoient une information sur l'aire de coopération dans son ensemble (« Niveau » de l'aire), sans aucune référence aux différences potentielles entre régions NUTS 3.
- Au stade actuel, avec l'unique exception de l'OS 1.1, les références ne sont pas définies, ce qui implique que les indicateurs de résultat proposés ne sont pas encore quantifiés dans le temps. Le calendrier prévu pour la collecte des références pour les autres indicateurs est détaillé dans la note complémentaire en annexe du programme ;
-

La méthodologie proposée pour identifier les valeurs de référence et les cibles paraît solide, avec des cibles définies sur la base d'une estimation des impacts directs des activités du programme. Conformément avec les dispositions du règlement, le programme ne prévoit pas d'indicateurs de résultat pour les Axes prioritaires.

2.1.c Analyse des indicateurs de réalisation

Analyse « SMART » des indicateurs de réalisation

L'analyse « SMART » des indicateurs de réalisation est résumée par le tableau suivant.

	SO 1.1		SO 1.2			OS 2.1		OS 3.1		OS 3.2		
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.1	1.2
S (l'indicateur est spécifique pour les actions de l'OS)	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊
M (l'indicateur est mesurable)	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊
A (la valeur cible est réalisable)	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊
R (l'indicateur est pertinent, il contribue au changement de l'OS et l'axe prioritaire)	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊
T (l'indicateur est quantifié dans le temps)	😐	😐	😊	😐	😐	😐	😐	😊	😐	😐	😐	😐
CLE (la définition et la direction du changement sont claires)	😐	😐	😐	😊	😊	😐	😐	😐	😊	😊	😐	😐
Indicateur commun				✓	✓				✓	✓		

Légende: 😊 indique que le PC satisfait les critères d'évaluation; 😐 indique que le PC satisfait en partie le critère d'évaluation; 😞 indique que le PC ne satisfait pas les critères d'évaluation; '?' indique que l'information actuellement fournie par le CP ne permet pas la réalisation de l'évaluation.

L'analyse des indicateurs montre :

- Que tous les indicateurs de réalisation sont mesurables, spécifiques aux actions prévues et pertinents par rapport au changement exprimé par l'OS (plus de détails en Annexe VI).
- La méthodologie décrite (voir annexe sur le système des indicateurs des autorités du programme) pour identifier les valeurs cibles, basée sur le calcul du coût unitaire de chaque réalisation, paraît solide (par conséquent). Le PC prévoit une fréquence de suivi annuelle, dont les principales sources seront les déclarations des partenaires du projet.
- Quatre indicateurs communs ont été sélectionnés : l'indicateur EC n°42 ECT « Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux »; l'indicateur EC n°27 FEDER « Investissements privés s'ajoutant aux aides publiques en faveur de projets

d'innovation ou de recherche et développement »; l'indicateur EC n°9 « Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien » et l'indicateur EC n°45 ECT « Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières ».

- Certains indicateurs de réalisation proposés sont davantage au niveau des résultats des projets qu'au niveau des réalisations (en particulier les indicateurs 1.1, 1.2, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 2.2, 2.3, 2.4, 3.2, et 3.4). En ce sens, des risques existent quant à leur atteinte (problème de calendrier). La quantification de l'indicateur dans le temps pourrait aussi se révéler problématique pour l'indicateur EC n°9 dans la mesure où les bénéficiaires pourraient avoir des difficultés à transmettre des données sur le nombre de visites avant et après les projets.
- La plupart des indicateurs de réalisation repose sur des données transmises par les bénéficiaires. Contrairement à d'autres indicateurs de réalisation, ex : indicateur 3.3 « *Nombre d'institutions, publiques ou privées, soutenues pour améliorer et protéger les écosystèmes cotiers et des eaux de transition* », qui sont alimentés par des données produites par les autorités du programme, les indicateurs de réalisation proposés s'appuient ici sur les déclarations des projets. Pour le système de suivi, cela implique le besoin de vérifier et contrôler les données fournies par les bénéficiaires. C'est pourquoi il est recommandé de transmettre aux bénéficiaires les définitions adéquates de ce qui est entendu par :
 - produits, services, procédés ou systèmes innovants, conçus et produits (1.1 et 1.2)
 - produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, conçus ou en cours de conception (2.2 et 2.3)
 - produits/services issus de projets communs sur le capital culturel et naturel (3.2)
 - opérations pilotes visant *une amélioration et la protection des écosystèmes cotiers et des eaux de transition*(3.4)
 - programmes de *développement des compétences innovantes et de programmes de formations professionnelles pour les personnes défavorisées* (1.7)
- De plus, afin d'éviter tout malentendu, il est recommandé de définir l'indicateur 2.1 en clarifiant la distinction en entre les « *réseaux multisectoriels sur les technologies bas carbone* » et le partenariat de projet financé. De même, dans le cas des indicateurs 1.5, 1.8, et 2.4, il est aussi recommandé de clarifier si l'indicateur fait référence aux

personnes/institutions directement impliquées dans le partenariat de projet ou bien s'il concerne les personnes/institutions impliqués en tant que cibles, bénéficiaires des activités du projet.

2.1.d Analyses des jalons

Le tableau suivant expose le cadre de performance du PC.

Axe	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de la mise en œuvre	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1	Financier	Dépenses certifiées	18,720,012 €	149,760,094 €
	Jalon de mise en œuvre	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants étant conçus	5	
	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants conçus		30
	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants, produits		10
	Jalon de mise en œuvre	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovants, produits	2	
	Indicateur de réalisation	(Indicateur EC n°45 ECT) Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières	875	7000
2	Financier	Dépenses certifiées	7,488,004.63 €	59,904,037 €
	Key Implementation Step	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés conçus	3	
	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone nouveaux ou améliorés conçus		20
	Indicateur de réalisation	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone nouveaux ou améliorés, produits		5
	Key Implementation Step	Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, produits	1	
3	Financier	Dépenses certifiées	11,232,007 €	89,856,056 €
	Jalon de mise en œuvre	Nombre de produits/services innovants en développement	7	

<i>Indicateur de réalisation</i>	<i>Nombre de produits/services innovants issus de projets communs sur le capital culturel et naturel</i>		55
<i>Jalon de mise en œuvre</i>	<i>Nombre d'institutions, (publiques ou privées) étant ou ayant été soutenues pour mettre en valeur et protéger le littoral et les écosystèmes d'eau transitoire</i>	10	
<i>Indicateur de réalisation</i>	<i>Nombre d'institutions, (publiques ou privées) soutenues pour améliorer la gestion des infrastructures vertes et bleues</i>		85

- L'analyse, basée sur les indications méthodologiques du document d'orientation de la DG Regio sur le cadre de performance, sur l'annexe II du Règlement 1303/2013 et sur les informations qualitatives du cadre de performance présenté dans le CPLe PC a opté pour des étapes clé de mise en œuvre. Étant donné que les jalons de mise en œuvre des indicateurs de réalisation doivent faire référence à une action totalement mise en place – qui s'entend comme « *une opération, dans laquelle les actions conduisant à des réalisations et à des résultats ont été pleinement mises en œuvre, mais pour lesquelles tous les paiements connexes n'ont pas nécessairement été effectués* » - et étant donné que les programme s'attend à ce que le nombre de projets qui auront terminé leurs actions d'ici fin 2018 ne suffiront pas à prévoir des valeurs intermédiaires, ce choix paraît raisonnable.
- D'après les informations qualitatives présentées par le PC, les étapes clés de mise en œuvre correspondent aux « *actions qui devraient être terminés par un projet en train de générer des réalisations devant être enregistrées dans les indicateurs de résultats des programmes* ».
- L'ensemble des jalons des étapes clés de mise en œuvre ont une valeur comprise entre 12,5% et 20% des valeurs cibles des indicateurs de réalisation. Ces valeurs ne sont pas très ambitieuses et sont crédibles en considérant la mise en œuvre du programme sur la période 2007-2013.
- Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation sont pertinentes et permettent de capturer des informations essentielles sur le progrès d'une priorité. Les autorités du programme se sont basées sur le calcul de coûts unitaires, détaillé dans le PC. Cette approche semble robuste et garantit que les indicateurs de réalisation correspondent à plus de 50% des allocations de l'OS. De plus, la sélection des indicateurs utilisés pour le cadre de performance est aussi justifiée car tous couvrent les principaux exemples d'actions proposés par l'OS (Annexe V).

2.1.e Conclusions

En ce qui concerne les indicateurs de résultat :

- Tous les indicateurs ont été construits par le biais d'une méthodologie *ad hoc* ;
- Les indicateurs proposés sont généralement clairs. Néanmoins, ils renvoient une information sur l'aire de coopération dans son ensemble (« Niveau » de l'aire), sans référence aucune aux potentielles différences entre régions NUTS 3.
- Au stade actuel, avec l'unique exception de l'OS 1.1, les références ne sont pas définies, ce qui implique que les indicateurs de résultat proposés ne sont pas encore quantifiés dans le temps. Le calendrier prévu pour la collecte des références pour les autres indicateurs est détaillé dans la note complémentaire en annexe du programme ;
- La méthodologie proposée pour identifier les valeurs de référence et les valeurs cibles paraît solide, avec des cibles définies sur la base d'une estimation des impacts directs des activités du programme.

En ce qui concerne les indicateurs de réalisation :

- Tous les indicateurs de réalisation sont mesurables, spécifiques aux actions prévues et pertinents par rapport aux types et exemples d'actions inclus dans le PC ;
- Les indicateurs de réalisation, en mesurant les actions, contribuent de façon claire et directe à l'atteinte des résultats ;
- Certains indicateurs de réalisation proposés sont davantage au niveau des résultats des projets qu'au niveau des réalisations. En ce sens, des risques existent quant à leur atteinte (problème de calendrier).
- La plupart des indicateurs de réalisation reposent sur des données transmises par les bénéficiaires dans leur déclaration. Pour le système de suivi, cela implique le besoin de contrôler les données fournies par les bénéficiaires et de leurs fournir un soutien adapté (ex : définition des indicateurs proposés)

En ce qui concerne les valeurs intermédiaires et le cadre de performance :

- Le cadre de performance est établi pour chaque priorité, à l'exclusion de l'Axe prioritaire 5 qui concerne l'assistance technique.
- Avec la seule exception de l'indicateur EC n°45 ECT (axe 1) le PC a opté pour des étapes clés de mise en œuvre, choix raisonnable à la lumière des attentes du

programme concernant le nombre de projets qui auront menés leurs actions à terme fin 2018.

- Les valeurs intermédiaires définies pour les étapes clés de mise en œuvre sont crédibles.
- Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation sont pertinentes et permettent de capturer des informations essentielles sur le progrès d'une priorité. Les autorités du programme se sont basées sur le calcul de coûts unitaires, détaillé dans le PC. Cette approche semble robuste et garantie que les indicateurs de réalisation correspondent à plus de 50% des allocations de l'OS. De plus, la sélection des indicateurs utilisés pour le cadre de performance est aussi justifiée car tous couvrent les principaux exemples d'actions proposés par l'OS (Annexe V).

2.2 SUIVI, PROCEDURE DE COLLECTE DE DONNEES ET EVALUATION

Conformément au RPDC (Art. 55(j) du Reg. 1303/2013), ce chapitre évalue la qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations. Les évaluateurs ex-ante :

- Décrivent succinctement les leçons de la période précédente et montrent dans quelle mesure la construction du PC permettra leur prise en compte ;
- Suggèrent différentes structures possibles pour le système de suivi et d'évaluation, défini dans le plan d'évaluation.

2.2.a Leçons de la période 2007-2013

Les principales sources d'information sur la période de programmation 2007-2013 sont l'évaluation intermédiaire et le rapport annuel d'exécution 2012, qui procurent des réflexions et des informations utiles pour le future système de suivi, en particulier sur :

- l'utilisation des indicateurs
- le système de suivi
- l'implication des parties prenantes
- le plan d'évaluation

Le tableau de la page suivante propose une synthèse des propositions provenant des deux sources citée ci-dessus. De plus, le tableau décrit la manière dont le programme a pris en compte les principales propositions provenant de l'évaluation intermédiaire.

Tableau 2-5 Contributions de l'évaluation intermédiaire du programme 2007-2013 et du PC en préparation

Thème	Contributions de l'évaluation intermédiaire du programme 2007-2013 et autres sources	Prise en considération des contributions par le programme
Utilisation des indicateurs	<p>Le système d'indicateurs 2007-2013 a deux composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> des indicateurs larges, lié à l'impact du programme sur la coopération des indicateurs liés aux réalisations et aux résultats créer afin d'informer la gestion et pour l'évaluation des différentes priorités et objectifs spécifiques, les indicateurs de réalisation faisant référence aux activités du programme et les indicateurs de résultat aux effets directs et à court terme sur les bénéficiaires du programme <p>Ces indicateurs sont pour la plupart formulés « nombre de projets.. »</p>	<p>La Section 5.3.6 indique que: « Les indicateurs de suivi et de rendement sont définis dans le présent document, et reflètent les objectifs spécifiques du programme. Les données relatives à leur réalisation seront incluses dans les rapports d'avancement des projets. Les bénéficiaires devront fournir des preuves tangibles des changements survenus suite aux activités liées au projet. Les données seront ensuite compilées par le secrétariat technique conjoint, qui rassemblera les informations globales relatives au programme. Celles-ci seront utilisées par l'autorité de gestion, en conjonction avec les données financières pertinentes, en tant que base des rapports annuels sur le programme. »</p>
Système de suivi	<p>L'évaluation souligne que la qualité des rapports témoigne des limites du système permettant un contrôle en temps voulu et une vérification de la situation du programme. Lors de l'évaluation intermédiaire, les valeurs des indicateurs n'étaient pas toutes renseignées dans le logiciel PRESAGE « car certains indicateurs de projets n'étaient pas encore connus. De plus, indiquer les valeurs des indicateurs était parfois compliqué pour les seuls bénéficiaires des projets ce qui a conduit le STC à organiser des formations afin de les leurs expliquer ».</p>	<p>La Section 7 indique que: (...) la complexité pourrai[t] être réduit[e] dans plusieurs domaines. Ceux-ci comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> Simplification et rationalisation des procédures de candidature, par exemple en rendant le formulaire de candidature et les outils informatiques plus faciles à utiliser; Simplification et rationalisation des rapports de suivi et des procédures d'avenant du projet. <p>La Section 2.B.3 indique que: Plus spécifiquement, le reporting comprendra l'engagement financier prévu et la dépense effective, l'évaluation de l'impact du système de gestion et de contrôle pour minimiser les dépenses irrégulières ou inéligibles, et l'exécution des livrables en lien avec les indicateurs de résultat. (...)En termes de formation, et afin de permettre une mise en œuvre efficace, il sera mis en place une approche proactive et obligatoire pour tous les partenaires de projets bénéficiaires, ainsi que des guides détaillés.</p>
Implication des acteurs	<p>L'évaluation intermédiaire suggère de s'assurer de l'implication des politiques et représentants élus dans le Comité de Suivi du programme. Les enquêtes menées afin d'identifier les valeurs de départ pour les indicateurs de résultats prévoient déjà d'impliquer les acteurs.</p>	<p>La Section 5.6 indique que: Les modalités de cette démarche participative seront précisées dans les premiers temps de la mise en œuvre du PC au travers notamment des documents suivants : règlement intérieur du comité de suivi du PC, documents d'appel à projets, stratégie de communication du PC, etc.</p>
Plan d'évaluation et système de suivi et d'évaluation	<p>L'évaluation intermédiaire du Programme suggère procurer un certain support car il est important que le programme parvienne à mesurer et à déclarer ses résultats.</p>	<p>La Section 2.A.6.2 mentionne clairement que : le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants, et qui démontrent comment ils contribuent à l'indicateur de résultat de l'axe sous lequel ils sont financés. Les projets devront démontrer que le rapport coût/bénéfices est favorable.</p> <p>La Section 5.6 explique que: Le programme a reposé sur de nombreuses possibilités de consultations destinées à garantir la transparence et la responsabilité, l'efficacité et la cohérence, et détaille les différents types de consultations livrés.</p> <p>La Section 5.3.6 indique que: Les bénéficiaires devront fournir des preuves tangibles des changements survenus suite aux activités liées au projet.</p> <p>La Section 5.3.5 indique que: L'autorité de gestion produira, (...), un plan d'évaluation pour le programme, qui sera soumis à l'approbation du comité de suivi. Ces évaluations mesureront l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme. Une fois terminée, chaque évaluation sera présentée au comité de suivi et présentée à la Commission.</p>

2.2.b Conclusion

Sur la base des analyses précédentes et des aspects précédemment examinés, les évaluateurs ex-ante tirent les conclusions et formule les recommandations suivantes :

Utilisation des indicateurs : le PC propose un système de suivi basé sur les indicateurs de réalisation, de résultat et financiers. D'après les évaluateurs ex-ante :

- Un glissement important est à opérer entre la période 2007-2013 et la période 2014-2020;
- Les principaux défis proviennent de :
 - La capacité du programme à mettre en œuvre des procédures de suivi flexibles, tout en assurant un contrôle effectif des données transmises par les porteurs de projets (voir le chapitre sur les indicateurs de réalisation) ;
 - La capacité du programme à gérer de manière appropriée cette quantité d'information pour l'évaluation. Certaines adaptations en terme d'expertise disponible seront nécessaires (voir le chapitre sur la capacité administrative) ;
 - La manière dont l'information est utilisée, afin d'apporter des « alertes rapides » et des « justifications » en cas d'échec.

Implication des acteurs, selon les évaluateurs ex-ante :

- il faut prendre en compte les suggestions de l'évaluation intermédiaire et impliquer pleinement les acteurs clés dans la construction du système d'indicateur de résultat et dans les futures activités afin qu'ils se saisissent de l'évaluation. Cependant, pour l'instant, l'analyse des modalités de leur implication dans le Comité de Suivi (CS) n'est pas possible, celui-ci sera fixé lors du lancement du PC.

Planification des évaluations, les évaluateurs ex-ante :

- Considèrent très important que les autorités du programme prennent conscience de la nécessité de mesurer et de déclarer les résultats du programme. Le plan d'évaluation sera soumis au CS au plus tard un an après l'adoption du programme de coopération (art.114 reg 1303/2013).

En réponse aux conclusions formulées ci-dessus, les évaluateurs ex-ante propose les recommandations suivantes :

- Il pourrait être utile de créer une procédure standard pour le suivi des indicateurs de résultat et pour l'évaluation d'impact afin de réduire le poids pesant sur les acteurs et de capitaliser sur les activités déjà mises en œuvre pour fixer les valeurs de références;

- Le plan d'évaluation devra s'attaquer au nouveau défi posé par le Cadre de Performance et l'approche orientée vers les résultats ;
- Il faudrait préciser dans le PC que, selon l'art. 56 du Règlement 1303/2013, toute évaluation doit apprécier la manière dont le soutien financier des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) contribuent aux objectifs de chaque priorité ;
- Le plan d'évaluation doit garantir que les acteurs clés seront impliqués, dès que nécessaire, grâce à des enquêtes, des ateliers, ou tout autre moyen ;
- Afin d'améliorer l'organisation du système de suivi et d'évaluation, il paraît opportun de:
 - Mettre davantage en lumière le niveau des projets afin de construire un système cohérent qui puisse passer du niveau des projets à celui du programme, tout en offrant des informations utiles à l'évaluation ;
 - Mettre en place un système d'alerte, capable d'alerter rapidement et de fournir des justifications en cas d'échecs avérés ;
 - Définir clairement les rôles et de relier les parties et les mécanismes du système de suivi et d'évaluation de manière logique. Et ce, pour permettre la construction d'un système d'information capable d'alimenter les systèmes de suivi, de performance et d'évaluation, tout en liant la stratégie du programme avec le système d'indicateurs;
- Prendre en considération la possibilité d'organiser une partie de l'évaluation à niveau du projet, combinant à la fois top-down et bottom-up approche.

3. Évaluation de la cohérence des ressources budgétaires allouées

L'Article 92(2) du RPDC spécifie que les ressources affectées à l'objectif « Coopération territoriale européenne » s'élèvent à 2,75 % des ressources globales disponibles pour les engagements budgétaires des Fonds pour la période 2014-2020. L'Article 4(1)(b) du Règlement CTE établit la part et le montant dédié à tous les programmes de coopération transfrontalière soit 74,05% ou un total de 6 626 631 760 EUR.

Dans ce contexte, ce chapitre évalue la cohérence des ressources budgétaires allouées au programme France (Manche) - Angleterre. L'évaluation sera basée sur les deux questions suivantes :

- Les dotations financières sont-elles concentrées sur les objectifs les plus importants répondant aux enjeux et besoins et respectent-elles les exigences en matière de concentration définies dans les règlements ?
- Les dotations financières accordées à chaque axe prioritaire et catégorie d'intervention sont-elles cohérentes vis-à-vis des enjeux et besoins répertoriés ?

Cette analyse est basée sur les informations contenues en Section 1, 2 et 3 du PC.

3.1 RESPECT DES DISPOSITIONS DES REGLEMENTS EUROPEENS

Selon l'Article 8 (2) (d) (ii) du Règlement CTE, le programme devrait comprendre un plan de financement incluant un tableau précisant, pour l'ensemble de la période de programmation, pour le programme de coopération et pour chaque axe prioritaire, le montant de l'ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national. Lorsque le cofinancement national consiste en un cofinancement public et privé, le tableau donne la ventilation indicative entre les composantes public et privé. Un tel plan de financement est reproduit dans les tableaux 15, 16 et 17 du PC. Il est conforme aux exigences fixées par l'article mentionné ci-dessus.

Pour la période 2014-2020, la contribution FEDER au budget du programme France (Manche) - Angleterre s'élève à 223 046 948 EUR. Cette enveloppe financière est divisée entre les trois OT sélectionnés, regroupés en quatre Axes prioritaires.

Selon l'Article 6(1) du Règlement CTE, 80% du budget FEDER doit être alloué à un maximum de trois OT, décrits dans l'Article 9 du RPDC. Le programme FMA a sélectionné seulement trois des onze OT. La répartition de l'enveloppe financière présentée ci-dessus répond aux exigences réglementaires.

En considérant que la dotation financière est distribuée à trois OT, il peut être conclut que le programme des FMA respecte les dispositions fixées par le Règlement CTE.

3.2 CONCENTRATION SUR LES BESOINS ET LES OBJECTIFS LES PLUS IMPORTANTS

Cette sous-section a pour but de vérifier si les ressources financières sont réparties de manière appropriée à travers les objectifs du programme. Le programme prévoit un budget total de 315 264 677,00 EUR, dont 223 046 948,00 EUR proviennent du FEDER.

94% du budget FEDER disponible pour le programme est distribué au trois premiers Axes prioritaires, les 6% restant sont à destination de l'Axe prioritaire « Assistance Technique ». Plus précisément, les ressources sont ventilées comme suit :

- 104 832 066 € (soit 47% du budget FEDER total) pour l'OS 1.1 de l'Axe prioritaire 1 « Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux... » ;
- 41 932 826 € (soit 18,8% du budget FEDER total) pour l'OS 1.2 de l'Axe prioritaire 1 « Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace ... »
- 41 932 826 € (soit 18,8% du budget FEDER total) pour l'OS 2.2 de l'Axe prioritaire 2 « Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux... »
- 62 899 239€ (soit 28,2% du budget FEDER total) pour les deux OS de l'Axe prioritaire 3 « Renforcer l'attractivité des territoires... » ;
- 41 932 826€ (soit 18,8% du budget FEDER total) pour l'OS 2.2 de l'Axe prioritaire 2 « Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux... »
- 13 382 818€ (soit 6% du budget FEDER total) pour l'Axe prioritaire Assistance Technique.

L'analyse de la relation entre les enjeux identifiés et les OS présentés dans le Tableau 1-3 montre que :

- Les enjeux liés à la croissance durable⁸ sont relevés par les OS 2.1, 3.1 et 3.2, avec environ un tiers du budget FEDER qui leurs est consacré ;
- Les enjeux liés à la croissance intelligente⁹ sont affrontés par l’OS 1.1 et en partie par l’OS 2.1, avec plus d’un tiers du budget FEDER qui leurs est consacré ;
- Les enjeux liés à la croissance intelligente¹⁰ sont affrontés par l’OS 1.2, avec environ 19% du budget FEDER qui leurs est consacré.

Les différentes parts d’allocation FEDER disponibles pour chaque Axe prioritaire de la stratégie du programme sont cohérentes avec les enjeux et besoins sous-jacents. Ils correspondent aussi à la volonté politique et aux attentes exprimées par le GPP.

En ce qui concerne la distribution des différentes sources – FEDER, fonds nationaux publics, fonds nationaux privés - dans le budget, les Axes prioritaires 1 à 3 reçoivent une distribution égale soit 70% de FEDER, 28,5% de fonds nationaux publics et 1,5% de fonds nationaux privés. Au total, il est prévu que 4 492 803,00 EUR de fonds nationaux privés soient collectés par le programme. Le taux de co-financement est conforme aux exigences du règlement et devrait garantir au programme un certain attrait auprès des bénéficiaires. Pour l’Axe prioritaire Assistance Technique, les taux de co-financement est de 85%.

3.3 CONCLUSION

L’analyse montre que,

- Le programme FMA répond tout à fait aux exigences fixées National privé National public FEDER. Cependant, il est recommandé de revoir les erreurs de calculs CTE. du tableau financier.
- Les différents taux de financements FEDER disponibles parmi les quatre Axes prioritaires sont cohérents aux défis et besoins qui sous-tendent la stratégie du programme et avec la volonté politique et les attentes de le GPP.
- Le taux de co-financement FEDER est conforme aux exigences du règlement et devrait garantir au programme un certain attrait auprès des bénéficiaires.

⁸ Enjeux n°4, n°5 et n°6, voir Tableau 1-3

⁹ Enjeux n°2, n°3 et n°1, voir Tableau 1-3

¹⁰ Enjeux n°7 et n°8, voir Tableau 1-3

4. Évaluation de la contribution à la stratégie Europe 2020

La stratégie Europe 2020 est la stratégie de croissance de l'UE qui vise à aller au-delà de la crise et à créer les conditions d'une économie plus compétitive. La stratégie fixe un certain nombre de priorités avec des grands objectifs et des initiatives phares pour les États Membres. Europe 2020 a trois priorités qui se renforcent mutuellement :

- Une *croissance intelligente* : développer une économie basée sur l'éducation, la connaissance et l'innovation;
- Une *croissance durable* : promouvoir une économie plus efficiente dans l'utilisation des ressources, plus verte et à faible émission de carbone;
- Une *croissance inclusive* : encourager une économie à haut niveau d'emploi, promouvant la cohésion sociale et territoriale.

Les programmes de coopération européens doivent mettre en œuvre les objectifs généraux de la stratégie au niveau régional, et doivent adapter leurs axes prioritaires et objectifs spécifiques à la stratégie. Le programme France (Manche) - Angleterre a pour but d'exploiter le potentiel de la coopération transfrontalière afin de contribuer au développement équilibré et durable de l'espace de coopération.

Tandis que les chapitres précédents (voir l'analyse de cohérence avec les objectifs du programme) ont montré la correspondance des enjeux et besoins identifiés avec la stratégie Europe 2020, ce chapitre s'intéresse à la manière dont les objectifs spécifiques du programme correspondent à la stratégie Europe 2020. L'examen des priorités de la stratégie Europe 2020 et des Axes prioritaires du PC montre la relation des objectifs du programme avec les grands objectifs et des initiatives de la stratégie.

La contribution du programme aux priorités « croissance intelligente » et « croissance durable » de la stratégie Europe 2020 est directe, tandis qu'elle est plutôt indirecte pour la plupart de ses objectifs pour la priorité « croissance inclusive ». Cependant, certains Axes prioritaires ont une action plus directe sur les grands objectifs et les initiatives phares. Les Axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques sont cohérents avec les priorités de la stratégie Europe 2020 et partagent une relation complémentaire. Les OS sont structurés et développés

de telle sorte que leur rapport à la stratégie Europe 2020 est visible. Aucun des grands objectifs ou des priorités n'est en conflit avec les objectifs spécifiques.

Principales remarques sur la contribution des objectifs spécifiques du programme France (Manche) - Angleterre à la stratégie Europe 2020:

- L'Axe prioritaire 1 a pour objectif de soutenir l'innovation technologique et sociale afin de répondre aux défis économiques et sociétaux de la région. L'Axe prioritaire 1 contient deux OS (1.1 et 1.2), qui ont une contribution directe à la priorité « croissance intelligente », par l'accent mis sur l'innovation et la recherche, et aussi à la priorité « croissance inclusive », par l'accent mis sur les défis sociétaux et l'innovation sociale.¹¹
- L'Axe prioritaire 2 a pour objectif un environnement plus durable à travers le développement des technologies sobres en carbone. L'OS 2.1 apporte une contribution directe à la priorité « croissance durable », mais aussi à la « croissance intelligente » puisque cet OS vise aussi le transfert de connaissances entre les centres de recherche et les entreprises.¹² Sa contribution directe à la « croissance durable » porte aussi sur la cible aussi appelée « 20-20-20 » pour 20% d'émission CO2 en moins, 20% d'énergie renouvelable et 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- L'Axe prioritaire 3 a deux objectifs spécifiques. L'OS 3.1 se concentre sur l'amélioration de l'attractivité de l'espace FMA en par le développement et la valorisation commune de son patrimoine naturel et culturel. A long terme, cela peut mener à la création de nouveaux emplois et ainsi contribuer au grand objectif de la « croissance intelligente » d'assurer un taux d'emploi de 75 %. Il existe donc un lien direct entre l'Axe prioritaire 3 et la priorité « croissance intelligente ». De même, les OS 3.1 et 3.2 ont une relation directe avec la priorité « croissance durable », car l'utilisation efficiente des ressources et des matériaux peut contribuer à une Europe plus durable et efficiente en énergie.

¹¹ PC, p.30 : « Sont aussi inclus les secteurs d'innovation qui ciblent les enjeux sociétaux importants pour l'espace FMA, liés notamment au caractère périphérique, maritime et rural du territoire (santé, vieillissement de la population, pollution et congestion dans les transports, etc.) ainsi que l'innovation sociale. »

¹² PC, p.35: « le besoin d'augmenter la valorisation des résultats de la recherche au sein et au-delà de l'espace de coopération par la mise sur le marché des innovations produites »

4.1 CONTRIBUTION A LA CROISSANCE INTELLIGENTE

La priorité « croissance intelligente » de la stratégie Europe 2020 a pour ambition de créer une Europe axée sur la connaissance et l'innovation, qui peut créer davantage d'emploi, augmenter la part du PIB investit dans la R&D, promouvoir la recherche et l'innovation, en particulier le développement de nouvelles technologies et de produits, tout en soutenant l'éducation, la formation tout au long de la vie et l'utilisation des TIC.

Dans le contexte du programme, l'innovation est entendue comme un moyen de créer davantage d'emploi et d'opportunités pour les différents acteurs impliqués. En ce sens, sur le long terme, les OS 1.1, 1.2 et 2.1 peuvent contribuer aux objectifs de la priorité « croissance intelligente ». En ce qui concerne l'OS 3.1, une attractivité accrue du territoire pourrait améliorer les perspectives d'emploi.

4.2 CONTRIBUTION A LA CROISSANCE DURABLE

La seconde priorité de la stratégie Europe 2020 vise une « croissance durable ». En d'autres termes, l'Union européenne devrait réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20%, atteindre 20% d'énergie produite à partir de ressources renouvelables et augmenter de 20% son efficacité énergétique. Seul l'OS 2.1 a une contribution directe à aux trois grands objectifs « 20-20-20 » de la priorité « croissance durable » concernant la réduction des émissions de CO₂, l'énergie renouvelable et l'amélioration de l'efficacité énergétique. D'autres OS, 3.1 et 3.2, contribuent aussi à cette priorité.

4.3 CONTRIBUTION A LA CROISSANCE INCLUSIVE

L'OS 1.2 apporte la plus grande contribution à la priorité de « croissance inclusive ». Cet OS cible les publics défavorisés, en particulier les personnes âgées, les jeunes, les femmes, les migrants et les personnes handicapées. Il contribue au grand objectif de moins de personnes menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, en contribuant à améliorer les perspectives d'emploi, en aidant les groupes en risque de marginalisation, et en permettant à la population active de contribuer à la diversification économique. Finalement, à travers des actions visant l'innovation sociale, l'OS 1.1 contribue lui aussi à ce grand objectif.

4.4 REMARQUES CONCLUSIVES

Les contributions les plus prometteuses peuvent être attendues pour les objectifs de « croissance durable » et de « croissance intelligente » de la stratégie Europe 2020.

L'OS 2.1 semble être en mesure d'apporter la contribution la plus directe aux objectifs 20/20/20 de la priorité « croissance durable ». L'OS 1.1 semble être, lui, en mesure d'apporter la contribution la plus directe aux objectifs de « croissance intelligente ». L'OS 1.2 semble être en mesure d'apporter la contribution la plus directe aux objectifs de la priorité « croissance inclusive ».

Tous les Axes prioritaires devraient contribuer aux objectifs liés « davantage d'emplois », que ce soit d'une manière directe ou indirecte. Aucun des Axes prioritaires et OS du programme n'est en conflit avec les grands objectifs / initiatives phares de la stratégie Europe 2020.

Tableau 4-1 Contribution du PC à la stratégie Europe 2020

	Grands objectifs	OS 1.1	OS 2.1	OS 3.1	OS3.2	OS 1.2
Croissance intelligente	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans doit être employée	(+)	(o)	(+)	(o)	(+)
	Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement	(++)	(++)	(o)	(o)	(o)
Croissance durable	20% réduction des gaz à effet de serre	(o)	(+++)	(++)	(+)	(o)
	20% d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables	(o)	(+++)	(++)	(+)	(o)
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	(o)	(+++)	(++)	(+)	(o)
Croissance inclusive	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	(o)	(o)	(o)	(o)	(++)
	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	(+)	(o)	(o)	(o)	(++)

Légende : Contribution: +++ (élevée), ++ (moyenne), + (limitée) ; (o) : mineure

5. Ressources humaines, capacité administrative et mesures prévues pour réduire la charge administrative

5.1 CAPACITE ADMINISTRATIVE ET RESSOURCES HUMAINES

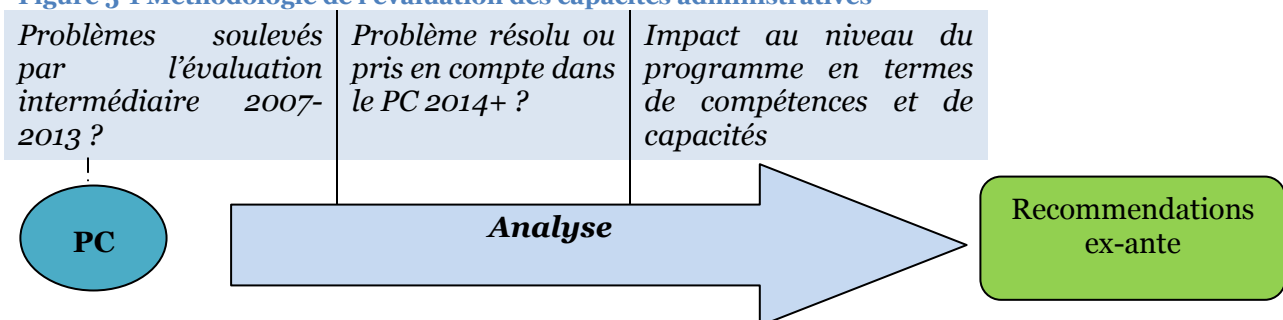
5.1.a Approche méthodologique

Ce chapitre évalue le caractère adéquat des ressources humaines et des capacités administratives mises à disposition du programme (Art. 55(i) du Reg. 1303/2013), en :

- Décrivant les caractéristiques principales des ressources humaines allouées et des capacités administratives mises au service du programme de coopération FMA, avec comme point de comparaison les aspects critiques qui émergent de la période précédente 2007-2013, à savoir : la certification des dépenses, le système de contrôle, le Comité de Suivi (CS), l'animation territoriale et les mesures de publicité ;
- Vérifiant que les ressources humaines et les capacités administrative sont proportionnées et adéquates aux besoins et résultats attendus du programme.

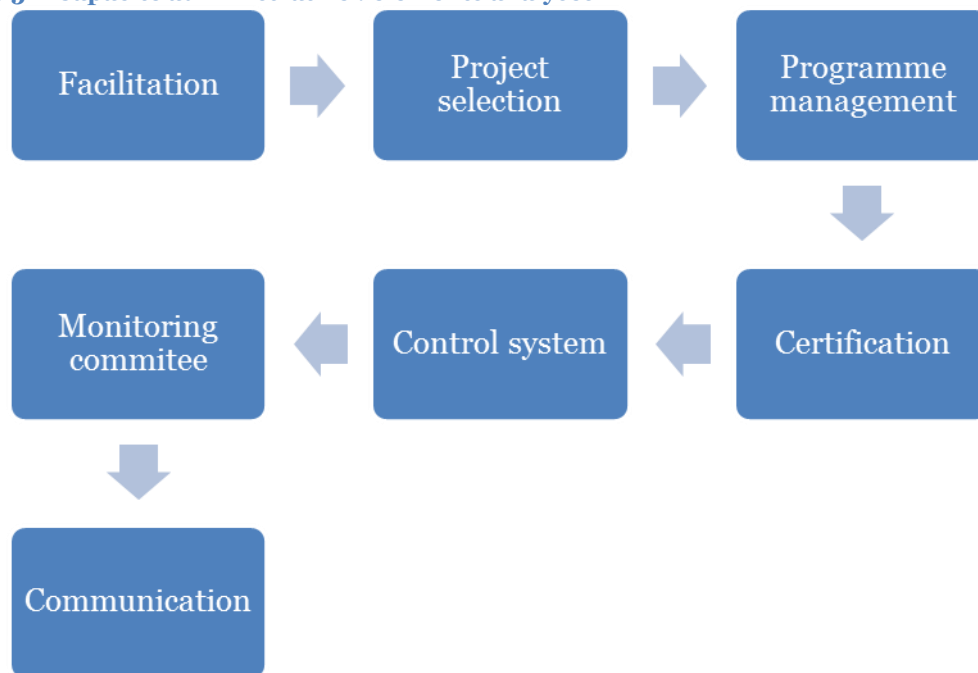
Les évaluateurs ex-ante se sont principalement basés sur l'évaluation intermédiaire du programme FMA 2007-2013 pour fournir leur analyse.

Figure 5-1 Méthodologie de l'évaluation des capacités administratives



L'évaluation a pour but de vérifier le caractère adéquat des solutions administratives adoptées par le futur programme aux différentes étapes de mise en œuvre..

Figure 5-2 Capacité administrative : éléments analysés



5.1.b Analyse

Le tableau suivant reporte les principales contributions de l'évaluation intermédiaire sur les thèmes liés aux ressources humaines et aux capacités administratives.

Table 5-1 Évaluation des ressources humaines et des capacités administratives

ANIMATION	
Points critiques du programme 2007 – 2013	<p><i>L'évaluation met en évidence les problématiques suivantes:</i></p> <p><i>L'introduction tardive des animateurs territoriaux, en particulier du côté britannique;</i></p> <p><i>Au regard de l'étendue de la zone couverte : étant donné la dimension de l'aire éligible, l'équipe des animateurs demeure restreinte et chacun des animateurs se doit de couvrir un vaste territoire. Cela implique que la coordination avec l'équipe locale d'animation territoriale est cruciale dans la maximisation des impacts des activités de promotion et d'animation.</i></p>
Programme 2014+	<p><i>Section 2 OS 5.2 indique que :</i></p> <p><i>Le Secrétariat Technique Conjoint mettra à disposition un réseau complet de personnel pour le développement des projets (animation) ancré de part et d'autre de la zone du programme. Ces agents seront formés, ils seront évalués sur leur performance, et apporteront leur contribution au programme, que ce soit au niveau de leur expertise ou de leur expérience. Ils seront un soutien pour les candidats tout au long du processus de dépôt de candidature, et aussi en aval. La relation avec les projets soutenus sera du type de la gestion d'un compte client. Cette infrastructure sera complétée par une approche proactive à la mise en place de partenariats, avec des séminaires d'aide à la conception de projets qui</i></p>

	délivreront les objectifs du programme et la pleine participation à travers la zone du programme.
Impact sur la capacité administrative	Il sera demandé aux animateurs territoriaux de resserrer les liens des territoires avec le programme. Etant donnée la nouvelle dimension territorial du programme et aussi la plus forte focalisation de ses objectives, une augmentation de la capacité d'animation apparaît nécessaire



SELECTION DES PROJETS	
Points critiques du programme 2007 – 2013	La diversité des thématiques couvertes rend possible le financement d'un spectre important de projets et de répondre de manière précises aux besoins exprimés par les chefs de file. Toutefois le périmètre d'intervention est très large. La stratégie était peu claire du fait du nombre important d'objectifs retenus. Contrairement à d'autres programmes, qui avaient choisi de ne pas interagir avec les chefs de file des projets entre la soumission du projet et l'approbation de celui-ci par le CS, le programme avait laissé la possibilité d'un dialogue avec les porteurs du projet afin que ceux-ci puissent réclamer d'autres informations (ex : documents nécessaires).
Programme 2014+	Conformément à l'approche 2014-2020, le nouveau programme prévoit une stratégie à l'approche focalisée (Section 2) Le PC ne détaille pas les modalités précises de la phase de sélection.
Impact sur la capacité administrative	Compétences et aptitudes thématiques spécifiques seront nécessaires afin de garantir une sélection des projets appropriés.



GESTION DU PROGRAMME	
Points critiques du programme 2007 – 2013	Dans la période 2007-2013, le STC a géré le programme avec 9,9 M EUR (sont compris la rémunération des employés du STC et les coûts de l'AG dont les Comités et les coûts de communication) ainsi qu'un réseau de 21 animateurs territoriaux (2 personnel d'encadrement, 8 agents chargés de l'évaluation et du suivi des projets, 5 coordinateurs de l'animation, 1 responsable de la communication et 5 assistants administratifs). L'évaluation a mis en évidence une certaine « domination du programme par le côté français ».
Programme 2014+	La Section 5.1 du PC indique que l'AG et l'AC seront situées dans les locaux du « Norfolk County Council » La Section 2 indique que 13 232 817 EUR sont allouées à l'AT. La Section 2.B.3 indique que : « La formation des agents du STC sera consistante sur tous les aspects du programme et de la gestion des projets. Le personnel sera déployé de la façon la plus efficace possible pour permettre de mettre en œuvre le programme selon le budget d'assistance technique alloué. »
Impact sur la capacité administrative	Le STC sera vraisemblablement plus sollicité afin de gérer les procédures de déclaration et de gestion au niveau des projets. Le déménagement de l'AG et du STC au Royaume-Uni renforcera la capacité de soutien du programme au bénéficiaires anglais, identifié comme une faiblesse en 2007-2013. Cependant, la présence dans le STC de personnels français permettra d'éviter un manque potentiel de biculturalisme.



SYSTÈME DE CONTRÔLE	
Impact sur la capacité administrative	<p>L'évaluation a mis en évidence que les aspects suivant nécessitent d'être améliorés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueur des procédures. • Rigidité du system Présage. • Manque de compréhension de la part des auditeurs externes des procédures européennes.
Points critiques du programme 2007 – 2013	<p>La Section 5 du PC indique que Norfolk County Council, Norfolk, Angleterre sera Autorités d'Audit (AA). Les structures de contrôle et d'audit doivent encore être désignées.</p>
Programme 2014+	<p>Les doubles-contrôles et les différences entre les deux systèmes nationaux sont particulièrement lourds pour les organisations les plus petites et les moins expérimentées.</p> <p>D'un autre côté, l'augmentation des contraintes budgétaires dans l'administration publique pourrait gêner le système de contrôle ainsi que les structures administratives.</p> <p>Il est peu probable que la situation s'améliore en 2014, c'est pourquoi cet aspect reste critique.</p>



CERTIFICATION	
Points critiques du programme 2007 – 2013	<p>Aucun élément fourni par l'évaluation intermédiaire à ce sujet</p>
Programme 2014+	<p>La Section 5.1 indique que l'AG et l'AC, au sein du Norfolk County Council, se situent dans des locaux différents, tandis que l'AC est identifié comme la structure qui doit recevoir les paiements de la part de la Commission.</p> <p>La Section 5.3 décrit aussi les modalités de gestion et de contrôle (rôle et tâches) de l'AG, de l'AC, de l'AA, du groupe d'auditeurs et du CS.</p>
Impact sur la capacité administrative	<p>L'identification de l'AC comme organisation en charge de la réception des paiements implique le besoin d'échanges d'information en l'AG et l'AC.</p> <p>De plus,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains changements, comme la déclaration de gestion annuelle et les relevés de comptes annuels (nouvelles tâches) et les clôtures plus fréquentes, pourraient conduire à une augmentation de la charge administrative, • Les clôtures partielles sont parfois perçues comme permettant moins de flexibilité en comparaison avec la manière dont les dépenses sont à présent certifiées. <p>C'est pourquoi, afin de répondre à ces changements, il est possible que l'AG éprouve la nécessité d'une plus grande capacité, notamment en ce qui concerne les déclarations financières et les flux financiers.</p>



COMITE DE SUIVI (CS)	
Points critiques du programme 2007 – 2013	L'évaluation a mis en évidence que les aspects suivant nécessitent d'être améliorés : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un suivi plus stratégique du programme • Impliquer les leaders régionaux
Programme 2014+	L'approche adoptée dans la phase de préparation a permis l'implication forte du partenariat et une réflexion en profondeur a été conduite sur les OS du programme.
Impact sur la capacité administrative	Donné un rôle plus stratégique au CS nécessite certaines compétences et la capacité à promouvoir un rôle proactif de la part des EM.



COMMUNICATION	
Points critiques du programme 2007 – 2013	L'évaluation met en lumière le besoin de renforcer les outils de promotion, en particulier, lié à la mauvaise réputation du programme causée par les exigences administratives liées au montage et à la gestion des projets sélectionnés.
Programme 2014+	La section 5.3.8 indique que : « La stratégie de communication pour le programme 2014-2020 sera soumise à l'approbation du comité de suivi dans les six mois au plus tard après adoption du programme opérationnel. L'autorité de gestion communiquera au comité de suivi une mise à jour annuelle concernant l'exécution de la stratégie de communication, et l'analyse de toute action de communication terminée. »
Impact sur la capacité administrative	Du fait, d'une part, des nouvelles technologies et modalité de communication, et de l'autre part, des nouvelles caractéristiques du programme 2014+, de nouvelles compétence et expertises seront nécessaires au STC.

5.1.c Conclusions

Pour chaque aspect de l'évaluation, les évaluateurs ex-ante ont établi une liste de conclusions et de suggestions pour la période 2014-2020.

En comparant la période 2007-2013 aux nouvelles attentes pour 2014+, les évaluateurs ex-ante ont mis en évidence que :

- Suite aux recommandations de l'étude de la DG Regio, les nouvelles procédures de certification seront, sur certains aspects, davantage complexes (ex : suppression des clôtures partielles). Il le prendre en compte, en particulier car :
 - L'Autorité de Certification (AC) est une structure nouvellement créée ;

- Il faut s'attendre à des lourdeurs dans l'échange d'information entre l'Autorité de gestion (AG) et l'AC, la structure en charge de la réception des paiements de la Commission.
- Le Secrétariat technique conjoint (STC) devra faire face à de nouveaux défis, liés à la gestion des projets et à la communication. De plus, davantage de tâches seront à accomplir par le STC quant au suivi et à l'évaluation, par exemple en lien avec le cadre de performance, les indicateurs de résultat;
- Au niveau des projets, on s'attend à ce que le système de contrôle reste exigeant pour les bénéficiaires;
- La nouvelle focalisation du programme va compliquer l'activité des animateurs territoriaux.

En gardant à l'esprit les conclusions ci-dessus, ainsi que la présence de nouvelles structures de gestion du programme (STC et AG), les évaluateurs fournissent quelques recommandations:

- Prévoir des activités de formation spécifiques afin d'appuyer les équipes chargées de la gestion du programme (formations, ateliers et échanges d'expériences professionnelles).
- Evaluer soigneusement les ressources humaines nécessaires afin de s'acquitter efficacement des différentes tâches.
- Définir clairement les différentes tâches des deux corps (AG et STC) et les rôles et responsabilités du personnel.

5.2 EVALUATION DES MESURES PREVUES POUR REDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

5.2.a Approche méthodologique

Ce chapitre examine les mesures prévues pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, décrites à la Section 7 du PC. Deux études principales permettent d'identifier les problèmes liés au fardeau administratif auquel sont habituellement confrontés les bénéficiaires d'aides européennes :

- L'étude sur la « *Regional governance in the context of globalisation* »¹³ souligne que les charges administratives liées à la gestion des programmes atteignent 3-4% du total des sommes allouées, avec une concentration des coûts et de la charge de travail sur la gestion, la certification et l'audit.
- L'étude de la DG Regio 2012¹⁴ examine les changements réglementaires proposés afin d'estimer la réductions des coûts et des charges administratives pour les bénéficiaires, et montre que :
 - Le total des charges administratives supportées par les bénéficiaires correspond approximativement à 2% des contributions FEDER et du Fonds de cohésion ;
 - Le nouveau cadre réglementaire devrait contribuer à réduire de 20% les charges administratives, dont 11% liés à l'introduction complète de la e-cohésion et 9% lié à d'autres typologies de changements proposées dans le cadre de l'étude.

L'analyse est menée en trois temps :

- Mise en lumière des messages clés des études européennes sur ce sujet ;
- Examen des besoins du programme France (Manche) - Angleterre en s'appuyant sur les mesures de la Section 7 du PC ;
- Formulation de suggestions sur la base des résultats de l'évaluation intermédiaire.

¹³ SWECO (2010), « Regional governance in the context of globalisation – reviewing governance mechanisms and administrative costs. Administrative workloads and costs for Member States public authorities of the implementation of ERDF and Cohesion Fund Include the exact reference ». Sur commande de la DG Regio.

¹⁴ t33 et alii (2012), "Measuring the Impacts of changing regulatory requirements to administrative cost and administrative burden of managing EU Structural Funds (ERDF and Cohesion Funds)". Sur commande de la DG Regio.

5.2.b Analyse

La Section 7 du PC identifie dans la sous-Section « Évaluation de la charge administrative des bénéficiaires » les points à améliorer suivants afin de réduire le fardeau qui pèse sur les bénéficiaires :

- a) Simplification et rationalisation du processus de candidature, par ex. en introduisant des formulaires de demande en ligne faciles à utiliser pour le candidat;
- b) Un soutien et une expertise plus poussée aux candidats et bénéficiaires sur les questions réglementaires qui assument une certaine complexité;
- c) Simplification et rationalisation des rapports à livrer.
- d) Réduction de la complexité du contrôle de premier niveau, ex : en assurant une meilleure coordination des compétences des contrôleurs de premier niveau.

Afin de répondre aux besoins soulevés par les points cités ci-dessus, le PC, prévoit de réduire les charges administratives pour les bénéficiaires en favorisant :

- L'intégration d'outils de mise en œuvre harmonisée (HIT), en référence aux outils développés par le programme INTERACT.
- Le développement d'un document d'orientation clair destinée à soutenir les acteurs ;
- Le recours à des options moins coûteuses et autres mesures de simplification proposées par le cadre réglementaire;
- L'amélioration du système d'échange de données électroniques (e-cohésion).

Dans l'objectif de fournir les bases des assertions formulées par l'évaluation, le tableau suivant se propose de fournir le lien entre qui a été indiqué dans le PC avec ce qui est ressorti de l'étude de la DG Regio.

Tableau 5-1 Examen des domaines d'amélioration identifiés dans le PC

Domaines identifiés par le PC	Évaluation intermédiaire	Etude DG Regio, 2012)	Actions prévues afin de réduire la charge administrative du PC
a) Simplification et rationalisation du processus de candidature	Le « coût d'entrée » lors de la première participation est considéré comme étant particulièrement élevé, dû à des charges administratives significatives et aux exigences en matière de procédure.		Le programme développera l'intégration d'outils de mise en œuvre harmonisée
b) Simplification et rationalisation des rapports et des procédures de modification des projets	La maîtrise du logiciel Présage-ETC demande un investissement significatif en termes de temps de la part des chefs de file. D'autres programmes, comme celui des 2 Mers, utilisent des tableurs Excel, plus facile d'utilisation. L'utilisation de logiciel n'est pas opportune dans la mesure où cela fait doublon avec les outils déjà développés par le chef de file, qui a habituellement recours à Excel afin de faciliter le partage de l'information avec ses partenaires.	D'après l'étude de la DG Regio (2012), l'envoi de déclarations annuelles de gestion et des comptes annuels pourrait engendrer de nouveaux coûts, car cette tâche est nouvelle. De plus, les interactions entre le cadre réglementaire du FEDER/Fonds de Cohésion et les législations nationales, en particulier concernant la rétention de documents, pourraient neutraliser la simplification proposée par les nouveaux règlements.	Le PC encouragera au recours à des options moins coûteuses et autres mesures de simplifications proposées par le cadre réglementaire.
c) Fournir plus de soutien et d'expertise aux candidats et bénéficiaires	Le programme souffre « d'une mauvaise réputation » causée par les exigences administratives liées au montage et à la gestion des projets sélectionnés. La majorité de l'équipe d'animation territoriale anglaise signale que leurs autorités locales cherchent d'abord des fonds d'autres programmes, dû à l'absence de communication et d'animateurs capables de fournir un soutien technique au programme.		Le PC incitera au développement d'instruments d'orientation clairs et d'un soutien pour les intervenants
d) Réduction de la complexité du contrôle de premier niveau	L'externalisation du contrôle de premier niveau a été rendu difficile à cause du manque de compréhension des procédures européennes de la part des auditeurs. Les contrôles de premiers niveaux réalisés par des intervenants extérieurs ne répondaient pas aux exigences de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des actions cofinancées par les Fonds structurels (CICC) en termes d'audit et le STC a été obligé d'organiser un module de formation pour ses contrôleurs de premiers niveaux. Par cette occasion, le STC aussi été obligé d'organiser un processus de vérification de la qualité sur les travaux de ces contrôleurs. Tout ceci a engendré l'allongement des processus de contrôle de premier niveau et donc à des retards de paiement.		Le PC favorisera la poursuite de l'amélioration du système d'échange électronique de données.

5.2.c Conclusions

Les simplifications basées sur l'intégration d'outils de mise en œuvre harmonisée (HIT), et la mise en œuvre de l'initiative d'e-cohésion vont vraisemblablement contribuer à l'amélioration attendue par le PC.

Ainsi que souligné dans l'étude de la DG Regio (2012), les interactions entre le cadre réglementaire du FEDER/Fonds de Cohésion et les législations nationales sont à prendre en compte. Notons en particulier que les exigences de conservation des pièces justificatives pourraient neutraliser la simplification proposée par les nouveaux règlements.

Bien qu'une évaluation plus complète soit seulement possible une fois que les caractéristiques spécifiques et le calendrier de l'intégration d'outils de mise en œuvre harmonisée (HIT) sera défini, les évaluateurs ex-ante mettent en évidence le fait que des options moins coûteuses et autres simplifications telles que la simplification des déclarations et un soutien plus appuyé aux bénéficiaires devraient aussi être envisagés afin de répondre aux nouveaux besoins en termes de formation et d'expertise pour le programme.



6. Résumé de l'Évaluation Stratégique Environnementale

Une Évaluation Stratégique Environnementale du programme INTERREG VA France (Manche) – Angleterre a été organisée et conduite tout au long de l'année 2014, en coopération avec les évaluateurs ex-ante. L'objectif, clair, était de soutenir les Autorités de Gestion, les membres du GPP ainsi que le STC dans la préparation des documents du programme.

Conformément avec la Directive ESE (42/2001/CE), les différentes étapes de l'ESE du programme FMA sont les suivantes :

- Activités préliminaires de *cadrage* et consultation des Autorités environnementales de part et d'autre de la Manche sur la base du *Rapport de cadrage* (Livable : Rapport de cadrage) ;
- Projet de *Rapport environnemental* (Livable : Projet de Rapport environnemental) ;
- Consultation des autorités environnementales et du public (Livable : Projet de Rapport environnemental et Résumé non technique) ;
- Projet de Rapport environnemental final, intégrant les avis des autorités environnementales françaises.

Phase de cadrage

Le rapport de cadrage comportait une brève présentation du programme, une proposition d'enjeux environnementaux, d'indicateurs et objectifs, une description de la méthodologie, une présentation des modalités de consultation et des sources d'information utilisées pour la rédaction du Rapport environnemental.

Cette activité préliminaire de cadrage s'est conclue par une consultation, fin décembre 2013 et janvier 2014, des Autorités environnementales compétentes. Cette consultation a permis notamment de mieux définir les indicateurs de contexte environnemental, les objectifs environnementaux pertinents pour le territoire de coopération ainsi que le niveau de détails des informations à inclure dans le Rapport environnemental. Un compte rendu des remarques parvenues, ainsi que la manière dont elles ont été intégrées a été inclus dans la version finale du Rapport de cadrage.

Reporting environnemental : methodologie et principaux résultats

L'analyse des effets environnementaux a été menée selon trois phases. Tout d'abord, les objectifs environnementaux de l'aire ont été associés aux objectifs spécifiques proposés et actions prévues par le programme FMA. Les OS avec de potentiels effets positifs ou négatifs sur les objectifs environnementaux ont été ensuite identifiés. Deuxièmement, les experts de l'Evaluation Strategique Environnementale ont estimé l'intensité des effets selon une échelle d'évaluation. Enfin, les informations ont été réorganisées pour évaluer les effets transfrontaliers cumulatifs pour chaque action prévue par le programme.

Les principaux résultats de l'analyse sont présentés dans le Rapport environnemental et le Résumé Non Technique.

Selon l'analyse effectuée au sein du reporting environnemental il est important de noter que la plupart des effets environnementaux prévus par le programme FMA sont intangibles et indirects sans effets négatifs notables sur l'aire de coopération. Les impacts positifs équitablement répartis au sein de l'aire de coopération, devraient être considérés au cours de la période de programmation et au-delà.

Consultation publique et consultation des autorités environnementales Comme établi dans l'art.3 de la Directive 42/2001/EC, les objectifs de la consultation publique est de collecter les opinions sur l'ébauche du programme et l'accompagnement du Rapport environnemental avant sa soumission à la procédure législative. Conformément à la Directive ESE (42/2001/EC) et des réglementations nationales, une période de deux mois de consultation a été lancée des deux cotés de la frontière le 3 juillet 2014 et terminée le 3 septembre 2014 ;

La consultation se divise selon : la transmission de l'ébauche du PC et de son Rapport environnemental aux autorités identifiées pendant la consultation de cadrage, une page web dédiée sur le Programme INTERREG IVA France (Manche) – Angleterre, et la publication du document de consultation (version provisoire du PC du 03/07/2014, l'ébauche du Rapport environnemental, Résumé Non Technique et les questionnaires de consultation). Tous les documents ont été publiés sur le site du programme à la fois en anglais et en français.

Cette consultation a permis de rassembler les points de vue des Autorités environnementale, en particulier celles des préfectures de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Nord-Pas de Calais et Picardie. Du côté anglais, aucune notification n'a été reçue de la part du public ou des Autorités environnementales. Après la consultation des autorités françaises pertinentes (coordonnée par le préfet de la région de Haute Normandie, comme indiqué dans la note administrative du 3 juin 2014) l'organisation d'une consultation en France autre que

celle organisée au sein du site internet du programme, n'a pas été jugée nécessaire. De plus, les AE ont été sollicitées pour leurs opinions. Aucune notification n'a été reçue de la part du public, du côté français.

L'annexe 3 du rapport final ESE rassemble les divers commentaires des consultations en cours (provenant tous des Autorités environnementales françaises) dans une matrice présentant les commentaires des autorités, la section du programme de coopération concernée et l'intégration résultante ou les amendements proposés par les évaluateurs ESE au GPP.

Vesion finale du rapport environnemental

Les recommandations sur le rapport environnemental et les opinions exprimées par les autorités environnementale et le public sont rassemblés par les experts et ont été incorporées, lorsque pertinentes, par les rédacteurs du PO. Basé sur l'analyse environnementale menée par l'Evaluation Stratégique Environnementale, la section 8 du Rapport environnemental a conclcu que la stratégie proposée contribue clairement à l'amélioration des conditions environnementales dans la zone de coopération et de plus doit etre considérée comme une bonne alternative d'un point de vue environnemental. Le document final et les conclusions ont été approuvés lors de la réunion du GPP le 12 septembre 2014 et entièrement intégrés à la dernière version du programme 2014-2020 adressée à la Commission pour une approbation en septembre 2014.

Annexes

ANNEXE I – BIBLIOGRAPHIE

Barca Fabrizio, McCann Philip 2011. Outcome Indicators – Complementary Note 2. High Level Group reflecting on Future Cohesion Policy Meeting No. 8 - 15th February 2011

COM (2010) 553 final. « La contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie 'Europe 2020' », Bruxelles, 6.10.2010

COM (2011) 112 final. « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 », Bruxelles, 8.3.2011

COM (2011) 571 final. « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Bruxelles, 20.09.2011

COM 2011 808 final. HORIZON 2020 - Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation – Bruxelles, 30.11.2011

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil. OJ L 347, 20.12.2013, p. 320–469

Règlement (UE) n ° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n ° 1080/2006. OJ L 347, 20.12.2013, p. 289–302

Règlement (UE) n ° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne ». OJ L 347, 20.12.2013, p. 259–280

Règlement d'exécution (UE) n ° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 établissant, conformément au règlement (UE) n ° 1303/2013 [...] et adoptant, conformément au règlement (UE) n ° 1299/2013 [...] la nomenclature des catégories d'intervention relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne ». OJ L 57, 27.2.2014, p. 7–20

Cojocar, S. 2009. Clarifying the theory-based evaluation. In: Review of research and social intervention, 2009, vol. 26, pp. 76-86.

EC 2013b. Période de programmation 2014-2020. Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion. Document d'orientation sur l'évaluation ex ante, Janvier 2013

CE 2013c. Fiche 1b - Draft Model for the Cooperation Programme under the European Territorial Cooperation goal Version 2 – 28 June 2013

CE 2013d. Draft template and guidelines for the content of the Cooperation Programme Version 5 – 08 Mai 2014

CE 2014. Provisional text of the EU Guidance fiche – Performance Framework Review and Reserve in 2014-2020 –Version finale 14 Mai 2014

Evaluation and European Semester Unit 2013 Questions and Answers on ETC Programmes and results orientation

Riché, M. 2012. Theory Based Evaluation: A wealth of approaches and an untapped potential.

Morgan.P. 1997. The design and use of capacity development indicators - CiDA consultant Paper Prepared for the Policy Branch of CIDA DECEMBER, 1997.

Stame, N. 2004. Theory-based Evaluation and Types of Complexity. SAGE Publications (London, Thousand Oaks and New Delhi). CE (2012): EVALSED: The resource for the evaluation of Socio-Economic Development. July 2012.

Agenda territorial de l'Union européenne jusqu'en 2020 – « Vers une Europe des diverses régions inclusive, intelligente et durable » (EN). Adopté lors de la réunion ministérielle informelle des ministres responsables de l'aménagement du territoire et du développement territorial le 19 mai 2011 à Gödöllő, Hongrie

Technopolis, 2012, Evaluation intermédiaire du Programme INTERREG IVA France (Manche) - Angleterre 2007-2013, Rapport final

ANNEXE II - DOCUMENTS INCLUS DANS L'ANALYSE DE COHERENCE DES OBJECTIFS DU PROGRAMME ET DANS L'ANALYSE DE COHERENCE EXTERNE

Nom du document	
EU	COM (2012) 494 final. La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime
	COM (2013) 279 final. Plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique Pour une croissance intelligente, durable et inclusive
	COM (2011) 782 final. Définir une stratégie maritime pour la région atlantique
	Règlement (UE) n ° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014 – 2020) (JO L 347, 20.12.2013, p. 33–49)
	COM (2011) 808 final. Horizon 2020, Le Programme cadre pour la recherche et l'innovation
	Programme des 2 Mers, projet de version finale pour consultation
	Programme Europe du Nord-Ouest, version projet du 4 Mars 2014
	North Sea Region Programme, second final draft version of April 2014
	Programme Espace Atlantique, projet de version pour consultation, Juin 2014
France	République Française (2013): Programme National de Réforme pour 2013.
	Recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 (OJ C 217, 30.7.2013, p. 27–32)
	SWD (2013) 360 final: DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2013 de la FRANCE accompagnant le document: Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017.
	European Commission (2012): Position des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de Programmes en France pour la période 2014-2020. Ref. Ares (2012)1326052 - 09/11/2012.
	Accord de Partenariat (plan détaillé) (02.05.2013) and Strategie et principes directeurs de l'accord de partenariat (07.05.2013)
	Schéma Régional Climat Air Energie Bretagne (2012)
	Schéma Régional Climat Air Energie Picardie (2012)
	Profil environnemental Nord Pas de Calais – Tome 1
	Profil Environnemental Nord Pas de Calais – Tome 2
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Artois Picardie
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Seine Normandie
	Schéma Régional Climat Air Energie Basse-Normandie (2012)
	Schéma Régional Climat Air Energie Haute-Normandie (2013)
	Schéma Régional Climat Air Energie Nord Pas de Calais (2012)
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Nord Pas de Calais
Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms (2011)	

Angleterre	UK National Reform Programme 2013
	Government Supplementary Guidance to Local Enterprise Partnerships
	The Plan for Growth (HM Treasury and the Department for Business, Innovation and Skills, March 2011)
	UK Department for Environment, Food and Rural Affairs, Rural Development Programme for England
	Renewable Energy; Department of Energy and Climate Change National Policy for Renewable Energy – UK 2011
	Rebalancing the Economy Sectorally and Spatially: an Evidence Review (August 2011)
	Mainstreaming Sustainable Development, UK Department for Environment, Food and Rural Affairs
	Department of Energy & Climate Change and Department for Transport Policy, 'Increasing the Use of Low-Carbon Technologies 2011 (Up-dated January 2014)
	Innovation; UK department for Business, Innovation and Skills Annual Innovation Report 2012
	The Technology Strategy Board
	Regeneration to enable growth: 'A toolkit supporting community-led regeneration' January 2012
	Department for Communities and Local Government 'Valuing the Benefits of Regeneration: Economic Paper 7 – December 2010
	DEFRA Supporting Economic Development Projects in Coastal and Seaside Areas, 2013
	Council Recommendation on the United Kingdom's 2014 national reform programme
	UK Partnership Agreement, Official Proposal, submitted the 17 April 2014
	Government Supplementary Guidance to Local Enterprise Partnerships
	Local Growth: Realizing every places potential, UK Government publications
	Greater Cambridge and Greater Peterborough Growth Propectus, LEP
	New Anglia Strategic Economic Plan, LEP
	South East LEP Growth Activities,LEP
	Coast to Capital Strategic Economic Plan Consultation, LEP
	Solent LEP Strategic Priorites
	Enterprise M3 Strategic Economic Plan
	Dorset LEP Strategic Economic Plan
	Heart of the South West Strategic Economic Plan
	Cornwall and the Isles of Scilly Growth Strategy
	Enabling the Transition to a Green Economy: Government and Business Working Together 2011
	Department for Environment, Food and Rural Affairs: Protecting Bio-Diversity at Home and Abroad, December 2013
	Bio-Diversity 2020: A Strategy for England's Wildlife and EcoSystem Services, August 2011
	Innovation; UK department for Business, Innovation and Skills Annual Innovation Report 2012
	2010, Department for Communities and local government;; 'Valuing the Benefits of Regeneration'
	Department for Work and Pensions - Strategy for social justice 'Social Justice: Transforming Lives'
	HM Government Local Growth Deals
	Regeneration to enable growth: 'A toolkit supporting community-led regeneration' January 2012

ANNEXE III - COHERENCE AVEC LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORME ANGLAIS

Analyse des enjeux et besoins identifiés par le Programme National de Réforme du Royaume-Uni

Aux enjeux identifiés, le Programme National de Réforme anglais propose six principales recommandations :

- Mettre en œuvre la stratégie budgétaire pour l'exercice 2012-2013 et au-delà, en donnant la priorité aux dépenses de croissance ;
- Trouver une solution à la déstabilisation engendrée par le niveau élevé et la volatilité des prix de l'immobilier et par le niveau élevé de la dette des ménages en mettant en œuvre une réforme complète de l'immobilier ;
- Continuer à œuvrer en faveur de l'employabilité des jeunes en misant sur leur qualification et en impliquant davantage les entreprises de petites et moyennes taille ;
- Intensifier les mesures visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail de personnes provenant de ménages sans emploi ;
- Continuer à améliorer les financements bancaires et non bancaires du secteur privé, en particulier pour les PME, afin de promouvoir la croissance ;
- Adopter une stratégie à long terme pour améliorer la capacité et la qualité des infrastructures du pays, dont des mesures pour résoudre la pression exercée sur les réseaux de transport et d'énergie.

Recommandations du Conseil sur le Programme National de Réforme 2014 du Royaume-Uni

Le 5 mars 2014, la Commission a publié les résultats de son bilan approfondi du Royaume-Uni, conformément à l'art. 5 du Règlement (UE) n °1176/2011. L'examen a couvert la plupart des questions soulevées ci-dessus. L'analyse de la Commission l'a menée à conclure que le Royaume-Uni connaît toujours des déséquilibres macro-économiques, auxquels doivent répondre un suivi et une action politique.

En somme, le rapport a passé en revue les six enjeux spécifiques et a noté que la situation de la dette élevée des ménages, liée aux niveaux élevés d'endettement hypothécaire et aux caractéristiques structurelles du marché du logement ainsi que l'évolution défavorable des parts de marché à l'exportation, doivent être suivis de près. Le risque dans le domaine de l'immobilier est lié à une pénurie structurelle de logement. La contraction intrinsèque de l'offre, en particulier à Londres, et la réponse relativement lente face à l'augmentation de la demande continue de pousser les prix de l'immobilier à la hausse, en particulier à Londres et dans le sud-est. Ce qui conduit également les acheteurs à souscrire des hypothèques élevées. Alors que la baisse des parts à l'export ne devrait pas induire de risques à court terme, considérée avec le déficit actuel du compte courant, souligne la présence de défis structurels. Ceux-ci sont liés à la pénurie et au manque d'infrastructures. En ce qui concerne les finances publiques, la Commission a noté que le Royaume-Uni a manqué ses objectifs de déficit global et ses objectifs d'ajustement structurel.

Le 2 juin 2014, le Conseil Européen a publié une recommandation (COM (2014) 42926 final) proposant six mesures pour la période 2014-2015. A nouveau, celle-ci font référence aux six recommandations : stratégie budgétaire par rapport au déficit ; déficits structurels, y compris l'infrastructure, les compétences et l'accès des PME aux financements ; les difficultés du secteur du logement ; le « Contrat pour les jeunes » et les compétences des jeunes ; la pauvreté infantile et les familles à faible revenu; la disponibilité de financement pour les PME et le plan national d'infrastructures.

Analyse de la cohérence entre les enjeux et les besoins identifiés par le Programme National de Réforme et ceux identifiés par le PC

Des six recommandations du Programme National de Réforme 2013, quatre sont directement liées aux enjeux identifiés par le PC, soit la mise en œuvre de la stratégie budgétaire pour l'exercice 2012-2013 et au-delà, en donnant la priorité aux dépenses de croissance ; Continuer à œuvrer en faveur de l'employabilité des jeunes en misant sur leur qualification et en impliquant davantage les entreprises de petites et moyennes taille ; Intensifier les mesures visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail de personnes provenant de ménages sans emploi et Adopter une stratégie à long terme pour améliorer la capacité et la qualité des infrastructures du pays, dont des mesures pour résoudre la pression exercée sur les réseaux de transport et d'énergie.

L'ambition du « Plan du Gouvernement du Royaume-Uni pour la Croissance » 2013 développe les recommandations formulées dans le Programme National de Réforme et s'attache à faire du Royaume-Uni l'un des meilleurs endroits où créer, financer et faire

grandir son entreprise ainsi qu'à la création d'une main-d'œuvre plus instruite qui soit la plus flexible d'Europe. Ces ambitions comprennent des objectifs similaires à ceux du PC.

L'accompagnement des *Local Enterprises Partnerships (LEP)* dans le développement de leurs « Plans de Croissance » et offres de financement s'inscrit dans le champ des questions abordées par le PC.

En ce qui concerne les enjeux spécifiques

L'enjeu n°1: abordé à l'échelle nationale, à travers quatre des objectifs principaux du gouvernement :

- soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises;
- fournir des incitations pour les entreprises à investir dans des activités à haute valeur ajoutée;
- la création d'un écosystème de l'innovation plus ouverte et intégrée; et
- éliminer les obstacles à l'innovation.

L'existence et les attributions du *Technology Strategy Board (TSB)* fournit également la preuve de la cohérence, au niveau des intentions, entre les enjeux et besoins identifiés en Angleterre, et ceux abordés par le PC. Dans son document « Du concept à la commercialisation », le TBS explique s'attaquer aux obstacles à l'innovation en travaillant avec entreprises, le milieu universitaire et le gouvernement, en s'efforçant de créer un environnement d'innovation plus efficace, en réduisant les risques et en promouvant la collaboration, l'échange de connaissances et l'innovation ouverte. Leur rôle est d'établir des partenariats stratégiques avec des organisations clés telles que les conseils de recherche et de stimuler des engagements entre des personnes et des organismes qui ne travaillent habituellement pas ensemble, en agissant comme catalyseur en permettant des développements qui n'auraient autrement pas lieu.

L'enjeu n°2 : Le Programme de développement rural de l'Angleterre, rédigé par le Ministère anglais chargé de l'environnement (DEFRA) aide au développement de solutions innovantes aux enjeux posés par les zones côtières, maritimes et rurales et cherche à créer des liens entre l'agriculture, l'environnement et le développement durable des communautés. Le gouvernement du Royaume-Uni soutient aussi les organismes de ces secteurs (dont *Marine South East, Marine East and Cornwall Marine*) qui appuient les solutions aux enjeux 1, 2, 4, 5, 9 et 10, et ce, à travers la coopération d'entreprise à entreprise et l'amélioration des consortiums facilitant la recherche, l'innovation, l'expansion des entreprises et la croissance économique du secteur, l'efficacité énergétique et le développement des clusters.

De plus, le document supplémentaire d'orientation aux LEP souligne que les LEP devraient utiliser ce cadre afin de déterminer quelles activités ils souhaitent soutenir à travers les FESI, ces activités devant être adaptées aux circonstances, prendre en compte les caractéristiques du territoire où est institué le LEP, ainsi, pour les zones côtières, les LEP doivent prendre en considération les potentiels de leurs secteurs maritimes, marins et *offshore* à insuffler la croissance économique.

L'enjeu n°3 : stimuler l'innovation des PME dans les secteurs en croissance en soutenant les organisations intermédiaires, est reconnu comme un besoin de la part du gouvernement du Royaume-Uni. Une réponse y est apportée par le biais de l'aide apportée au développement et au financement des LEP (document supplémentaire d'orientation aux LEP) et dans le rapport de Lord Heseltine « Pas à pas à la poursuite de la croissance » (*No Stone Unturned in Pursuit of Growth*).

En plus du Programme National de Réforme 2013, l'idée maîtresse du « Plan pour la croissance » du Royaume-Uni est le soutien à la croissance des entreprises dans les secteurs en croissance. Le programme « accélérateur de croissance » a aussi été introduit en Angleterre afin de se concentrer sur cet enjeu spécifique. Cet initiative est un service visant à identifier les entreprises en croissance et à les aider à créer de nouvelles connections, de nouveaux plans d'investissements et de nouvelles idées et stratégies afin de maximiser leur potentiel de croissance. Ce service a supporté plus de 10 000 entreprises à ce jour et vise le double d'ici fin 2015.

L'enjeu n°4 : est abordé par le Ministère de l'Énergie et du Changement Climatique dans le document « Augmenter l'utilisation de technologies sobres en carbone 2011 » (mis à jour en 2014). Il est question de l'engagement du Royaume-Uni à augmenter la quantité d'énergie produite par des technologies sobres en carbone, renouvelable ou nucléaire, et à réduire ses émissions grâce aux techniques de piégeage et de stockage du carbone, afin de :

- sécuriser l'approvisionnement du Royaume-Uni en énergie
- de réduire les émissions de GES afin de ralentir le changement climatique
- stimuler l'investissement dans de nouveaux métiers et entreprises
- permettre au Royaume-Uni de tenir son engagement de 15% de consommation d'énergie satisfaite par des ressources renouvelables d'ici 2020.

L'enjeu n°5 : Le Ministère chargé de l'environnement (DEFRA) met l'accent, au niveau national, sur la promotion de la durabilité environnementale, et encourage des réponses appropriées au niveau local à travers les LEP qui incluent le développement de clusters vert et sobres en carbone. L'engagement du Royaume-Uni pour le développement durable et

l'économie verte est exprimé dans le document « Permettre la transition vers une économie verte : le gouvernement et les entreprises travaillent ensemble, 2011 ».

Le Document supplémentaire d'orientation aux LEP renforce cet engagement. Les LEP et les FESI peuvent inclure, mais ne doivent pas se limiter, à des mesures pour :

- Gérer et réduire les impacts des risques climatiques et des preuves de développement futurs ;
- Procéder à des achats respectueux de l'environnement et leur mise en service; et
- Créer de nouvelles trames vertes et bleues afin de protéger et d'améliorer les services écosystémiques et le capital naturel.

L'enjeu n°6 est pertinent par rapport au Programme national d'adaptation, préparé par DEFRA en juillet 2013. Ce document indique que le programme a été rédigé ensemble par le gouvernement, l'industrie, et d'autres ONG. Il contient différentes politiques et actions visant à aider l'adaptation aux futures conditions météorologique, en mesurant les risques et en saisissant les opportunités.

Le Document supplémentaire d'orientation aux LEP indique, lui, que les LEP et les FESI devraient exposer la manière dont les impacts environnementaux seront accru et les effets négatifs minimisés, ainsi que la manière dont les exigences de protection de l'environnement sont plus efficaces dans l'utilisation des ressources, la mitigation du changement climatique et l'adaptation, la résilience face aux désastres, la prévention et la gestion des risques ont été mises en valeur dans l'identification des priorités.

Enjeu n°7 est reconnu et abordé par le Ministère des collectivités locales dans le document « Mettre en valeur les bénéfices de la régénération » et « Régénérer pour permettre la croissance : outils à destination d'une régénération menée par la communauté » de Janvier 2012.

L'approche gouvernementale se base sur quatre principes lors de son travail avec les communautés locales :

- Réformer et décentraliser les services publics
- Proposer de puissantes incitations et soutiens à la croissance
- Enlever les barrières aux ambitions locales, et
- Apporter des investissements et réformes ciblés afin de renforcer l'infrastructure nécessaire à la croissance et à la régénération, tout en soutenant les plus vulnérables.

Au vu de la géographie de l'aire de coopération du programme, il faut noter le document politique de DEFRA d'août 2013 « Soutenir les projets de développement économique dans les zones côtières et marines », qui reconnaît aussi le besoin de soutien qu'on les communautés côtières en terme d'emploi. Le document fait en effet le constat que beaucoup de villes et villages côtiers ont subi des décennies de déclin économique. Beaucoup de jeunes, par exemple, se sont éloignés des zones côtières en raison d'un manque de possibilités d'emploi. Des investissements doivent aider les villes côtières à développer leur économie pour réduire le chômage et la précarité. Ceci a été pris en considération avec l'introduction du Fond des communautés littorales.

Le Document supplémentaire d'orientation aux LEP fait aussi référence à l'importance de la mobilité des travailleurs, en rappelant au LEP qui développent leurs stratégies de financements européens de se concentrer sur les activités en lien avec les priorités d'investissement suivantes :

- Accès à l'emploi pour les chômeurs et les personnes inactives, dont des initiatives locales pour l'emploi et pour la mobilité des travailleurs ;
- L'intégration durable des jeunes sur le marché du travail, en particulier le retour de ceux qui ne sont ni en emploi ni en formation.

L'enjeu n°8 : Une référence spécifique à l'engagement du gouvernement pour permettre à la population active de devenir ou rester active économiquement, peut être consultée sur le site web de la Commission britannique pour l'emploi et les compétences, dont la mission est de travailler avec ses partenaires afin de garantir un plus grand investissement dans les compétences nécessaires à la conduite d'une entreprise, pour l'emploi et la croissance, d'après « Rééquilibrer l'économie sur le plan sectoriel et spatial: une revue des données probantes », Août 2011.

Le Document supplémentaire d'orientation aux LEP renforce cette priorité en encourageant les LEP à se concentrer sur les activités en lien avec les priorités d'investissement suivantes :

Améliorer l'accès à l'apprentissage continu et le perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre.

Synthèse des résultats de l'analyse de la cohérence des enjeux et besoins régionaux avec le Programme National de Réforme anglais

Enjeux identifiés par le Programme	Enjeux identifié par le Programme Nationale de Réforme du Royaume Uni
<i>Enjeu 1 « Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l'innovation afin d'atteindre une masse critiques de partenaires »</i>	<i>Cohérent : Département britannique pour le commerce, l'innovation et les compétences « Rapport annuel sur l'innovation » 201215</i>
<i>Enjeu 2, « Soutenir le développement de solutions innovantes pour relever les défis sociétaux »</i>	<i>Cohérent: « Document supplémentaire d'orientation aux LEP » ; A 2.102</i>
<i>Enjeu 3 « Stimuler l'innovation dans les PME dans les secteurs de croissance »</i>	<i>Largement cohérent: « Pas à pas à la poursuite de la croissance » (No Stone Unturned in Pursuit of Growth)- The Right Honourable Lord Heseltine of Thenford; 5.2.44 « Plan pour la croissance » (HM Treasury et le Ministère pour les entreprises, l'innovation et les compétences, Mars 2011)</i>
<i>Enjeu 4, « Accroître l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables pour limiter la fragilité énergétique de la zone France (Manche) Angleterre (dépendance extérieure, ressources limitées) »</i>	<i>Cohérent: Ministère de l'Energie et du Changement Climatique « Augmenter l'utilisation de technologies sobres en carbone 2011 » (mis à jour en 2014)</i>
<i>Enjeu 5 « Promouvoir une durabilité économique grâce au développement territorial responsable et vert »</i>	<i>Cohérent: « Permettre la transition vers une économie verte : le gouvernement et les entreprises travaillent ensemble », 2011 201120 « Document supplémentaire d'orientation aux LEP »</i>
<i>Enjeu 6 « Améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement climatique »</i>	<i>Cohérent : Plan national d'adaptation – DEFRA Juillet 2013 « Document supplémentaire d'orientation aux LEP » A9.3</i>
<i>Enjeu 7 « Faciliter l'intégration grâce à des solutions innovantes pour la régénération rurale et urbaine et en stimulant le changement dans l'économie pour créer des opportunités d'emploi »</i>	<i>Largement cohérent: Ministère des collectivités locales « Mettre en valeur les bénéfices de la régénération » Décembre 2010</i>
<i>Enjeu 8 « Soutenir l'adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l'économie »</i>	<i>Cohérent : Commission britannique pour l'emploi et les compétences « Rééquilibrer l'économie sur le plan sectoriel et spatial: une revue des données probantes », Août 2011 « Document supplémentaire d'orientation aux LEP » A2.22</i>

ANNEXE IV - COHERENCE AVEC LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORME FRANÇAIS

Analyse des enjeux et besoins identifiés par le Programme National de Réforme de la France

Le programme de coopération France (Manche) - Angleterre a sélectionné huit enjeux différents spécifiques au territoire de coopération. En dépit de ressources limités et des caractéristiques spécifiques des instruments de coopération territoriale, le programme se concentre sur les mêmes thèmes identifiés par le PNR en soutenant le développement économique et la continuation du processus de réforme pour le pays.

Tous les enjeux identifiés sont en général cohérent avec le PNR, mais des différences sont à prendre en compte : certains défis sont directement corrélés à ceux identifiés dans le PNR, tandis que d'autres présentent une corrélation indirecte.

En particulier, l'enjeu 1 «Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l'innovation afin d'atteindre une masse critiques de partenaires » et l'enjeu 3 «Stimuler l'innovation dans les PME dans les secteurs de croissance » sont cohérents avec le PNR, étant donné que l'un de ses principaux objectifs est de de renforcer la compétitivité des entreprises en stimulant la R&D et en soutenant les entreprises et les clusters innovants.

L'enjeu 2, « Soutenir le développement de solutions innovantes pour relever les défis sociétaux » met l'accent sur la R&D au service des défis sociétaux (changement climatique, efficacité énergétique, santé). Il est aussi abordé par le Programme National de Réforme français. Le PNR a en effet confirmé que la transition vers les énergies renouvelables est l'une des priorités du gouvernement national, ainsi que la promotion de mesures innovantes pour la réduction de la consommation d'énergie.

L'enjeu 4, «Accroître l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables pour limiter la fragilité énergétique de la zone France (Manche) Angleterre (dépendance extérieure, ressources limitées) » est cohérent avec la stratégie du PNR orientée vers une économie verte.

L'enjeu 5 « Promouvoir une durabilité économique grâce au développement territorial responsable et vert » et l'enjeu 6 «Améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement climatique » sont cohérents avec l'objectif

général du PNR de promouvoir le développement durable, l'économie verte et la préservation des écosystèmes.

L'enjeu 7 « Faciliter l'intégration grâce à des solutions innovantes pour la régénération rurale et urbaine et en stimulant le changement dans l'économie pour créer des opportunités d'emploi » et l'enjeu 8 « Soutenir l'adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l'économie » sont indirectement corrélés avec les objectifs et les stratégies définies dans le PNR

Enjeux identifiés par le Programme	Enjeux identifié par le Programme Nationale de Réforme français
<i>Enjeu 1 « Renforcer les démarches collaboratives, intersectorielles et les clusters pour l'innovation afin d'atteindre une masse critiques de partenaires »</i>	<i>Cohérent : renforcer la compétitivité des entreprises en stimulant le R&D et en soutenant les entreprises et les clusters innovants</i>
<i>Enjeu 2, « Soutenir le développement de solutions innovantes pour relever les défis sociétaux »</i>	<i>Cohérent : transition vers les énergies renouvelables est l'une des priorités du gouvernement national, aussi que la promotion des mesures innovantes pour la réduction de la consommation d'énergie</i>
<i>Enjeu 3 « Stimuler l'innovation dans les PME dans les secteurs de croissance »</i>	<i>Cohérent : renforcer la compétitivité des entreprises en stimulant le R&D et en soutenant les entreprises et les clusters innovants</i>
<i>Enjeu 4, « Accroître l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables pour limiter la fragilité énergétique de la zone France (Manche) Angleterre (dépendance extérieure, ressources limitées) »</i>	<i>Cohérent : économie verte</i>
<i>Enjeu 5 « Promouvoir une durabilité économique grâce au développement territorial responsable et vert »</i>	<i>Cohérence indirecte : voir développement durable, économie verte et préservation de l'écosystème</i>
<i>Enjeu 6 « Améliorer la prévention des risques et la capacité d'adaptation et d'atténuation du changement climatique »</i>	<i>Cohérence indirecte : voir développement durable, économie verte et préservation de l'écosystème</i>
<i>Enjeu 7 « Faciliter l'intégration grâce à des solutions innovantes pour la régénération rurale et urbaine et en stimulant le changement dans l'économie pour créer des opportunités d'emploi »</i>	<i>Cohérence indirecte</i>
<i>Enjeu 8 « Soutenir l'adaptation des compétences de la population active pour la diversification de l'économie »</i>	<i>Cohérence indirecte</i>

ANNEXE V - COHERENCE HORIZONTALE ENTRE LES EXEMPLES D’ACTIONS ET LES INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 0-1 Axe 1 - OS 1.1 « Accroître le développement et l’adoption de produits, processus, systèmes et services innovants dans l’ensemble des secteurs de spécialisation intelligente partagés »

		Lien direct avec les indicateurs de réalisation				
		Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovant, conçus	Nombre de produits, service, processus ou systèmes produits innovants, produits	Nombres d'acteurs économiques coopérant avec des institutions de recherche	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (CO 27)	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux (CO 42)
Preuve du concept/va lidation	Recherche collaborative conjointe visant à développer ou adapter des produits innovants, à améliorer les processus et systèmes et la prestation de services	✓	✓	✓	✓	✓
Démonstration/ test	Projets pilotes conjoints sur de nouveaux produits, processus, systèmes et services	✓	✓	✓	✓	✓
	Études de faisabilité conjointes sur des produits, processus, systèmes et services et études sur les possibilités de mise sur le marché	✓	✓	✓	✓	✓
	Études de conception conjointes de solutions innovantes, qui pourraient inclure des études de faisabilité, tests préliminaires ou méthodologies permettant de surmonter des obstacles techniques et structurels	✓	✓	✓	✓	✓
	Démonstration conjointe et essais à grande échelle de nouveaux produits, processus, systèmes et services	✓	✓	✓	✓	✓
Mise en oeuvre	Développement conjoint d'activités, par exemple en lien avec l'entrepreneuriat, l'innovation, le développement de clusters, la création de réseaux économiques et commerciaux, et l'aide à l'internationalisation des PME	✓				
	Développement conjoint d'outils pour faciliter les opportunités de développement économique transfrontalier (opportunités d'affaires entre entreprises)	✓				
	Transfert de bonnes pratiques en créant ou renforçant les réseaux transfrontaliers des acteurs de l'innovation, afin de stimuler des concepts et des pratiques de travail innovantes (par exemple sur des activités multisectorielles, en impliquant des acteurs de la recherche et de l'innovation privés et publics, des associations), et d'améliorer l'efficacité des politiques d'innovation	✓				

	Sessions conjointes de sensibilisation et de formation pour les décideurs publics, les professionnels et les acteurs concernés par ces enjeux		√	√	√	√
	Développement conjoint de programmes de formation sur l'entrepreneuriat et la gestion de l'innovation, la gestion des clusters et l'internationalisation des PME		√	√	√	√
	Soutien pour la commercialisation des résultats de la recherche pour promouvoir, élargir l'adoption, et mettre sur le marché des solutions innovantes		√	√	√	√

Table 0-2 Axis 1 – SO 1.2 Accroître la qualité et l'efficacité de la prestation de services en faveur des groupes les plus défavorisés socialement et économiquement par l'innovation sociale

		Lien direct avec les indicateurs de réalisation			
		(Indicateur EC n°45 ECT) Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières	Nombre de développement des compétences innovantes et de programmes de formations professionnelles pour les personnes défavorisées	Nombre d'institutions, publiques ou privées, ayant pris part à un développement de solutions d'innovation sociale pour augmenter la qualité et l'efficacité des prestations de services aux groupes les plus défavorisés socialement et économiquement	Nombre de services d'innovation social conçus
Preuve du concept/validation	Formulation d'une stratégie conjointe compilant des indices à l'échelle de la zone FMA incluant l'analyse et l'identification de ceux à risque			√	
	Rapports de ressources pour l'élaboration de politiques compilant des indices de bonnes pratiques dans le domaine de l'innovation sociale, identification des opportunités d'innovation sociale, développement de plans d'actions, protocoles de travail transfrontaliers etc			√	
	Développement de recommandations innovantes et de pratiques de travail qui peuvent être intégrés au sein de l'aire FMA pour accélérer et améliorer les résultats d'innovation sociale			√	√
	Etude de conception conjointe des modèles de prestations de services innovants concentrés sur une meilleure efficacité et un meilleur rendement			√	√
Démonstration/ test	Etude de conception conjointe et démonstration des mécanismes de prestation de services innovants.	√	√	√	√
	Etude de conception conjointe et démonstration d'application innovante	√		√	√
	Développement d'actions pilotes dont le rendement et la qualité de prestation de services peuvent être testés et appropriés par les prestataires de services	√	√	√	√

Mise en oeuvre	Investissement dans les infrastructures de petites tailles (équipements) lies à l'innovation sociale qui est le résultat d'interventions conçues conjointement et entrepris par les partenariats transfrontaliers.	✓		✓	✓
	Conception et mise en oeuvre conjointe de formations et d'échanges des bonnes pratiques pour influencer les politiques d'innovation et les pratiques adressées à ceux étant les plus exclus du marché du travail	✓	✓	✓	✓
	Echange de bonne pratique et experience entre le secteur public et les acteurs de développement économique pour améliorer la future politique innovante et la prestation de services			✓	
	Mise en oeuvre de programmes de formation innovante conçus conjointement et concentrés à surmonter les obstacles d'employabilité ou d'entrepreneuriat pour les groupes défavorisés	✓	✓	✓	✓
	Conception et mise en oeuvre conjointement d'initiatives innovantes pour accroître la compréhension mutuelle et la coopération entre les générations;	✓	✓	✓	✓

Tableau 0-2 Axe 2 – OS 2.1 ‘Accroître le développement et l’adoption des technologies sobres en carbone dans les secteurs ayant le plus grand potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre’

		Lien direct avec les indicateurs de réalisation			
		Nombre de réseaux multisectoriels sur les technologies bas carbone financés	Nombre de conceptions de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, en cours de conception	Nombre de production de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés, conçus	Nombre de participants à des actions de sensibilisation ou de formation en faveur de l’adoption et du développement des technologies bas carbone
Preuve du concept/validation	Recherche et innovation appliquée collaborative sur les technologies sobres en carbone (nouveaux concepts, nouvelles approches, nouveaux produits, nouveaux procédés, nouveaux services);	✓	✓		
	Recherche collaborative appliquée et innovation sur KETs	✓	✓		
	Études d’impacts conjointes sur l’environnement et la société visant comment augmenter et/ou améliorer l’usage des technologies et services sobres de carbone;	✓		✓	
Démonstration/ test	Études de faisabilité et études techniques conjointes sur des technologies et services sobres en carbone et sur leurs potentielles mises sur le marché ;;	✓		✓	
	Tests de faisabilité conjoints sur des produits, processus, systèmes et services, incluant KETs ;	✓		✓	
	Projets pilotes conjoints pour tester et montrer l’efficacité de produits, procédés, systèmes et services sobres en carbone et leurs applications	✓		✓	
	Tests conjoints de technologies bas carbone pour utiliser l’énergie de manière plus efficace, avec des procédés plus efficaces	✓		✓	
Mise en œuvre	Mise en œuvre de mesures élaborées conjointement (notamment via des campagnes de sensibilisation, des programmes de formation) afin de promouvoir et favoriser le développement et l’adoption de technologies sobres en carbone, dont les énergies renouvelables;	✓			✓
	Sessions conjoints de sensibilisation et de formation pour les décideurs publics, les professionnels et les acteurs concernés par ces enjeux;	✓			✓
	Mise en œuvre de stratégies et plans d’action conjoints pour favoriser l’accès des PME aux marchés locaux et internationaux des technologies sobres en carbone.	✓			✓

Tableau 0-3 Axe 3 – OS3.1 « Valoriser les atouts du patrimoine naturel et culturel commun pour soutenir une croissance innovante et durable »

		Lien direct avec les indicateurs de réalisation	
		(Indicateur CE N°9) Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouveaux produits/services issus de projets communs sur le capital culturel et naturel
Preuve du concept/validat ion	Développement de stratégies et outils marketing conjoints pour renforcer l'image du territoire transfrontalier et conforter son attractivité comme une destination de choix sur le marché mondial (exemples : stratégies de marketing territorial partagées pour capter de nouveaux publics, et attirer des investisseurs, et développement d'outils numériques)	✓	✓
	Conception conjointe d'approches pour renforcer l'emploi dans les secteurs liés au patrimoine naturel et culturel, améliorant ainsi l'attractivité de la zone FMA	✓	✓
Démonstr ation/ test	Tester de nouvelles approches marketing, d'événementiels transfrontaliers ou de nouveaux produits touristiques ou culturels transfrontaliers;	✓	✓
	Tester et démontrer l'intérêt de nouvelles approches pour valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment en développant les industries créatives et culturelles au travers de l'espace FMA	✓	✓
Mise en œuvre	Déploiement d'offres culturelles et de produits touristiques transfrontaliers y compris d'une nouvelle offre de tourisme vert et durable;	✓	✓
	Organisation d'actions visant le développement ou l'amélioration d'itinéraires transfrontaliers liés par exemple à l'histoire commune, au patrimoine géologique et naturel, aux atouts du patrimoine existants;	✓	✓
	Organisation d'événements conjoints et développement d'une communication partagée pour la mise en valeur des atouts naturels et culturels transfrontaliers	✓	✓
	Actions de formations conjointes des acteurs travaillant sur le patrimoine naturel et culturel;		✓
	Echange de bonne pratique et d'expérience entre le secteur public et les acteurs du développement économique pour améliorer la future politique de régénération de prestation de services tout comme la possibilité de réutilisation des bâtiments à l'abandon et des sites industriels		✓
	Actions permettant d'identifier et de produire de nouveaux produits et services par les industries créatives et culturelles, pour mettre en valeurs les atouts naturels et culturels;	✓	✓



Tableau 0-4 Axe 3 – OS 3.2 « Améliorer et protéger les écosystèmes côtiers et des eaux de transition »

		Lien direct avec les indicateurs de réalisation	
		Nombre d'institutions, publiques ou privées, soutenues pour améliorer la gestion des infrastructures vertes et bleues pour améliorer et protéger les écosystèmes cotiers et des eaux de transition	Nombre d'opérations pilotes visant une amélioration et la protection des écosystèmes cotiers et des eaux de transition
Preuve du concept/validation	Projets de recherche et études préliminaires conjoints sur la gestion des risques naturels, la biodiversité et les écosystèmes, et les atouts naturels au travers de la zone FMA visant le renforcement de la connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que des écosystèmes locaux et de leurs services	✓	✓
	Comparaison et évaluation des approches et modes de gestion des zones protégées (aires marines, biosphères de l'UNESCO, réserves naturelles, Grands sites, etc.), notamment celles où de nouvelles activités économiques émergent (exploitation de ressources naturelles marines, production d'énergies marines, extraction d'agrégats en mer, etc.) permettant de renforcer la biodiversité et les services écosystémiques	✓	✓
	Projets pilotes sur la définition et la mise en œuvre des nouveaux schémas de gestion des services écosystémiques, notamment par la mise en place d'expérimentations communes.	✓	✓
Démonstration	Expérimentations conjointes d'actions liées à la gestion des espaces et à la cohabitation des activités humaines et de la préservation de milieu	✓	✓
	Expérimentations conjointes de gestion transfrontalière des risques (par exemple inondations) comme un outil d'amélioration des services écosystémiques	✓	✓
Mise en œuvre	Développement d'outils et méthodes pédagogiques communs d'éducation du grand public à l'environnement et aux enjeux environnementaux de l'espace Manche qui améliorent les comportements environnementaux des citoyens et des organisations	✓	✓
	Sessions conjointes de sensibilisation et de formation à la promotion et à la gestion des services écosystémiques pour les décideurs publics, les professionnels de l'environnement et les acteurs concernés par ces enjeux;	✓	
	Conception et mise en œuvre conjointe de stratégies et d'actions pour une gestion améliorée des infrastructures vertes et bleues	✓	✓
	Conception et mise en œuvre de stratégies et actions conjointes pour influencer les politiques de planification et de gestion concertée des espaces maritimes et côtiers	✓	✓
	Mise en œuvre de stratégies et plans d'action conjoints pour réduire les menaces de risques et de pollution et améliorer la gestion des pollutions maritimes accidentelles	✓	✓
	Initiatives conjointes qui combinent la gestion durable des ressources (promotion de l'usage d'énergie renouvelable dans les infrastructures touristiques et patrimoniales, gestion durable de l'eau et des déchets) et la protection et promotion des espaces naturels sensibles	✓	✓

ANNEXE VI - LOGIQUE D'INTERVENTION

Tableau 0-5 Logique d'intervention de l'OS 1.1




Éléments de la stratégie		« si- alors »	Hypothèses	Évaluation
Objectif Spécifique (SO)	(PI 1b) Accroître le développement et l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants dans l'ensemble des secteurs de spécialisation intelligente partagés	→	Hypothèse: l'OS répond aux besoins identifiés. Besoin: Section 2.A.5: <i>Le programme répondra ainsi aux enjeux identifiés dans l'analyse du territoire, à savoir : • le besoin d'atteindre une masse critique de compétences et d'acteurs nécessaire au développement, à l'adaptation, au test et/ou à l'adoption des produits, processus, systèmes et services innovants, • le besoin d'augmenter la valorisation des résultats de la recherche et, au sein de l'espace mais aussi en dehors, la mise sur le marché des innovations produites afin de produire des bénéfices économiques tangibles pour le territoire et ses habitants.</i>	Ok : l'OS est cohérent avec les besoins identifiés, cependant : 1) la formulation adoptée dans la Section 2 pour décrire les enjeux et les besoins essentiels n'est que partiellement cohérente avec les enjeux identifiés dans la Section 1 2) en gardant à l'esprit le poids financier limité du programme, les facteurs externes peuvent fortement influencer sur la réalisation du résultat visé
Indicateur de résultat	Niveau de création et d'adoption de produits, systèmes et services innovants dans l'ensemble des secteurs de spécialisation intelligente partagés	↕	Hypothèse : l'indicateur est cohérent avec l'OS et permet de le mesurer	Ok
Résultat escompté (au niveau du programme)	Section 2.A.5 <i>Le résultat attendu de cet objectif spécifique du Programme, outre le dynamisme économique et la performance de l'innovation dans la zone FMA (...) Le programme souhaite ainsi : augmenter les opportunités d'affaires et favoriser la commercialisation des innovations à l'export, créer des nouveaux emplois qualifiés et attirer les expertises attirer des investissements dans la zone FMA, apporter des nouvelles réponses concrètes aux besoins économiques et sociétaux spécifiques des territoires de l'espace, Augmenter la compétitivité et la croissance (...)</i>	↕	Hypothèse : l'OS est cohérent avec les résultats escomptés	Ok : l'OS est cohérent avec les résultats escomptés. Cependant , l'OS est considéré comme un moyen afin de parvenir à des résultats plus généraux
Impacts attendus du programme (contribution du programme)	Section 2.A.5 (p.25) <i>Le programme contribuera à l'accroissement du développement et de l'adoption des innovations par la création et le renforcement des réseaux d'innovation (clusters d'entreprises et réseaux d'acteurs associant entreprises, centres de recherche et de formation, acteurs publics et associations)</i>	↕	Hypothèse : l'impact attendu est cohérent avec les résultats escomptés	Ok , la contribution du programme est cohérente avec l'OS et les résultats escomptés. Cependant , au vu de l'ambition de l'OS, la contribution nette du programme (impact) sera vraisemblablement limitée

<p>Indicateur de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovant, conçus 1.2 Nombre de produits, services, procédés ou systèmes innovant, produits 1.3 Nombre d'acteurs économiques coopérant avec des institutions de recherche 1.4 Investissements privés s'ajoutant aux aides publiques en faveur de projets d'innovation ou de recherche et développement (Indicateur EC n°27 FEDER) 1.5 Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux (Indicateur EC n°42 ECT) 		<p>Hypothèse : (1) les réalisations attendues sont cohérentes avec les actions attendues ; (2) réalisations attendues induisent des effets cohérents avec l'impact attendu du programme</p>	<p>Ok : (1) voir Tableau 0-1</p>
<p>Type d'actions (que les projets pourraient réaliser)</p>	<p>Section 2.A.6.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recherche collaborative conjointe visant à développer ou adapter des produits innovants, à améliorer les processus et systèmes et la prestation de services Projets pilotes conjoints sur de nouveaux produits, processus, systèmes et services Etudes de faisabilité conjointes sur des produits, processus, systèmes et services et études sur les possibilités de mise sur le marché Etudes de conception conjointes de solutions innovantes, qui pourraient inclure des études de faisabilité, tests préliminaires ou méthodologies permettant de surmonter des obstacles techniques et structurels Démonstration conjointe et essais à grande échelle de nouveaux produits, processus, systèmes et services L'innovation, le développement de clusters, la création de réseaux économiques et commerciaux, et l'aide à l'internationalisation des PME Développement conjoint d'outils pour faciliter les opportunités de développement économique transfrontalier (opportunités d'affaires entre entreprises) Transfert de bonnes pratiques en créant ou renforçant les réseaux transfrontaliers des acteurs de l'innovation, afin de stimuler des concepts et des pratiques de travail innovantes (par exemple sur des activités multisectorielles, en impliquant des acteurs de la recherche et de l'innovation privés et publics, des associations), et d'améliorer l'efficacité des politiques d'innovation Sessions conjointes de sensibilisation et de formation pour les décideurs publics, les professionnels et les acteurs concernés par ces enjeux Développement conjoint de programmes de formation sur 		<p>Hypothèse : les exemples indicatifs d'actions sont cohérents avec les bénéficiaires escomptés</p> <p>Section 2.A.6</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur privé, y compris les PME Réseaux et associations d'entreprises Entreprises de l'économie sociale et solidaire Centres de recherche, universités et structures de transferts de technologies Structures de soutien à l'innovation et au transfert de technologies Autorités publiques ou équivalentes : collectivités locales et régionales, agences de développement économique 	<p>Ok</p>

	<p>l'entrepreneuriat et la gestion de l'innovation, la gestion des clusters et l'internationalisation des PME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour la commercialisation des résultats de la recherche pour promouvoir, élargir l'adoption, et mettre sur le marché des solutions innovantes 			
--	---	--	--	--

Tableau 0-6 Logique d'intervention de l'OS 1.2

Éléments de la stratégie		« si-alors »	Hypothèses	Evaluation
Objectif Spécifique (SO)	<i>(PI 1b) (en) favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur (1b)(</i>	➔	Hypothèse: l'OS répond aux besoins identifiés. Besoins : soutenir le développement des solutions d'innovation pour adresser les enjeux sociétaux subits par les groupes les plus socialement et économiquement désavantagés	Ok: l'OS est cohérent avec les besoins identifiés, cependant la formulation adoptée dans la Section 2 pour décrire les enjeux et les besoins essentiels n'est que partiellement cohérente avec les enjeux identifiés dans la Section 1
Indicateur de résultat	Niveau de qualité et d'efficacité des services offerts aux groupes défavorisés	↕	Hypothèse : l'indicateur est cohérent avec l'OS et permet de le mesurer	Ok
Résultat escompté (au niveau du programme)	<p><i>Le programme espère faciliter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le développement des applications d'innovation sociale qui vont aider à faire face aux enjeux liés aux personnes les plus exclues du marché du travail ou à la population vieillissante</i> • <i>Un accroissement dans l'efficacité et le rendement des services locaux adressant les enjeux subits par les groupes les plus vulnérables économiquement et socialement</i> • <i>L'exploitation des résultats de recherches et d'études pour développer les applications d'innovation sociale qui seront soutenues par les autorités publiques, le secteur tertiaire et les entreprises sociales pour générer de meilleurs résultats pour ceux qui connaissent des désavantages sociaux et économiques</i> • <i>Influencer les décideurs à au sein du programme dans la conception et la prestation de service d'innovation et d'outils utilisés pour mettre en place de l'inclusion sociale</i> • <i>Measure de l'amélioration des compétences et du savoir-faire des personnes, les plus exclues du marché du travail, de leur capacité à devenir économiquement actif</i> • <i>L'amélioration des actions prises par les entreprises pour « donner une chance » à ceux hors du marché du travail</i> 	↕	Hypothèse : l'OS est cohérent avec les résultats escomptés	Ok: l'OS est cohérent avec les résultats escomptés. Cependant, l'OS est considéré comme un moyen afin de parvenir à des résultats plus généraux

Impacts attendus du programme (contribution du programme)	Section 2.A.5 : <i>Le programme va ainsi utilisé la coopération transfrontalière pour développer, adapter, transférer, tester et accélérer l'utilisation de solutions innovantes</i>		Hypothèse : l'impact attendu est cohérent avec les résultats escomptés	Ok
Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • 1.6 (Indicateur CE n°45 ECT) Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières • 1.7 Nombre de développement des compétences innovantes et de programmes de formations professionnelles pour les personnes défavorisées • 1.8 Nombre d'institutions, publiques ou privées, ayant pris part à un développement de solutions d'innovation sociale pour augmenter la qualité et l'efficacité des prestations de services aux groupes les plus défavorisés socialement et économiquement • 1.9 Nombre de services d'innovation social conçus 		Hypothèse : (1) les réalisations attendues sont cohérentes avec les actions attendues ; (2) les réalisations attendues induisent des effets cohérents avec l'impact attendu du programme	Ok : (1) Voir
Type d'actions (que les projets pourraient réaliser)	Section 2.A.6.1: <ul style="list-style-type: none"> • Formulation d'une stratégie conjointe compilant des indices à l'échelle de la zone FMA incluant l'analyse et l'identification de ceux à risque • Rapports de ressources pour l'élaboration de politiques compilant des indices de bonnes pratiques dans le domaine de l'innovation sociale, identification des opportunités d'innovation sociale, développement de plans d'actions, protocoles de travail transfrontaliers etc • Développement de recommandations innovantes et de pratiques de travail qui peuvent être intégrés au sein de l'aire FMA pour accélérer et améliorer les résultats d'innovation sociale • Etude de conception conjointe des modèles de prestations de services innovants concentrés sur une meilleure efficacité et un meilleur rendement • Etude de conception conjointe et démonstration des mécanismes de prestation de services innovants. • Etude de conception conjointe et démonstration d'application innovante • Développement d'actions pilotes dont le rendement et la qualité de prestation de services peuvent être testés et appropriés par les prestataires de services • Investissement dans les infrastructures de petites tailles (équipements) liés à l'innovation sociale qui est le résultat d'interventions conçues conjointement et entrepris par les partenariats transfrontaliers. 		Hypothèse : les exemples indicatifs d'actions sont cohérents avec les bénéficiaires escomptés Section 2.A.6.1 : <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et associations d'entreprises • Entreprises • Autorités publiques ou équivalentes: collectivités régionales et locales, chambres de commerce, organismes de santé publique etc. • Associations • Bailleurs sociaux • Etablissements et centres de formation • 	Ok

	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et mise en oeuvre conjointe de formations et d'échanges des bonnes pratiques pour influencer les politiques d'innovation et les pratiques adressées à ceux étant les plus exclus du marché du travail • Echange de bonne pratique et experience entre le secteur public et les acteurs de développement économique pour améliorer la future politique innovante et la prestation de services • Mise en oeuvre de programmes de formation innovante conçus conjointement et concentrés à surmonter les obstacles d'employabilité ou d'entrepreneuriat pour les groups défavorisés • Conception et mise en oeuvre conjointement d'initiatives innovantes pour accroître la comprehension mutuelle et la cooperation entre les générations; 			
--	--	--	--	--

Tableau 0-7 Logique d'intervention de l'OS 2.1

Éléments de la stratégie		« si- alors »	Hypothèses	Évaluation
Objectif Spécifique (SO)	(PI 4f) (en) favorisant la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies	→	Hypothèse: l'OS répond aux besoins identifiés. Besoins: Section 2.A.5 : <i>Le programme répondra ainsi aux enjeux identifiés dans l'analyse du territoire, à savoir : • le besoin d'atteindre une masse critique de compétences et d'acteurs nécessaire au développement, à l'adaptation, au test et à l'adoption des produits, processus, systèmes et services innovants dans le champ des technologies et services sobres en carbone • le besoin d'augmenter la valorisation des résultats de la recherche au sein et au-delà de l'espace de coopération par la mise sur le marché des innovations produites • la nécessité de réduire la dépendance énergétique de l'espace par l'utilisation de technologies sobres en carbone</i>	Ok: l'OS est cohérent avec les besoins identifiés, cependant : 1) la formulation adoptée dans la Section 2 pour décrire les enjeux et les besoins essentiels n'est que partiellement cohérente avec les enjeux identifiés dans la Section 1 2) en gardant à l'esprit le poids financier limité du programme, les facteurs externes peuvent fortement influencer sur la réalisation du résultat visé
Indicateur de résultat	Niveau de performance dans la créationle développement et l'adoption de biens et de services bas carbone nouveaux ou existants	↕	Hypothèse : l'indicateur est cohérent avec l'OS et permet de le mesurer	Ok
Résultat escompté (au niveau du programme)	Section 2.A.5 <i>Le résultat attendu de cet objectif spécifique du Programme est l'accroissement du développement de technologies et services sobres en carbone et de l'adoption de technologies existantes ou nouvelles sobres en carbone (...). L'accroissement du développement et de l'adoption de ces innovations permettra de : • créer des emplois qualifiés ; • augmenter la compétitivité et de développer des marchés à l'exportation ; • attirer des investissements, et d'attirer et de retenir les expertises dans le domaine ; • contribuer à la réduction des émissions de carbone à l'échelle de l'espace de coopération</i>	↕	Hypothèse : l'OS est cohérent avec les résultats escomptés	Ok: l'OS est cohérent avec les résultats escomptés. Cependant, l'OS est considéré comme un moyen afin de parvenir à des résultats plus généraux
Impacts attendus du programme (contribution du programme)	Section 2.A.5 <i>le programme cherchera à renforcer la coopération transfrontalière (...) Le programme cherchera en particulier • à créer ou renforcer les réseaux d'innovation (...); • à améliorer la capacité des acteurs publics et privés à adopter les technologies et services sobres en carbone • à améliorer le cadre politique permettant de favoriser l'offre et la demande de technologies sobres en carbone et de favoriser l'accès du secteur privé au marché des technologies sobres en carbone.</i>	↕	Hypothèse : l'impact attendu est cohérent avec les résultats escomptés	Ok, la contribution du programme est cohérente avec l'OS et les résultats escomptés. Cependant, au vu de l'ambition de l'OS, la contribution nette du programme (impact) sera vraisemblablement limitée
Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réseaux multisectoriels sur les technologies bas carbone financés; • Nombre de produits, services, procédés ou systèmes bas carbone, nouveaux ou améliorés; en cours de conception • Nombre de produits, services, procédés ou systèmes créés bas carbone, nouveaux ou améliorés; conçus 	↕	Hypothèse : (1) les réalisations attendues sont cohérentes avec les actions attendues; (2) réalisations attendues induisent des effets cohérents avec l'impact attendu du programme	Ok: (1) voir Tableau 0-2


	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants à des actions de sensibilisation ou de formation en faveur de l'adoption et du développement des technologies bas carbone 			
<p>Type d'actions (que les projets pourraient réaliser)</p>	<p>Section 2.A.6.1 (exemples d' actions):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche et innovation appliquée collaborative sur les technologies sobres en carbone (nouveaux concepts, nouvelles approches, nouveaux produits, nouveaux procédés, nouveaux services) ; • Recherche collaborative appliquée et innovation sur KETs • Etudes d'impacts conjointes sur l'environnement et la société visant comment augmenter et/ou améliorer l'usage des technologies et services sobres de carbone ; • Tests de faisabilité conjoints sur des produits, processus, systèmes et services, incluant KETs • Tests de faisabilité conjoints sur des produits, processus, systèmes et services ; • Projets pilotes conjoints pour tester et montrer l'efficacité de produits, procédés, systèmes et services sobres en carbone et leurs applications ; • Tests conjoints de technologies bas carbone pour utiliser l'énergie de manière plus efficace, avec des procédés plus efficaces. • Etudes de faisabilité et études techniques conjointes sur des technologies et services sobres en carbone et sur leurs potentielles mises sur le marché ; • Mise en œuvre de mesures élaborées conjointement (notamment via des campagnes de sensibilisation, des programmes de formation) afin de promouvoir et favoriser le développement et l'adoption de technologies sobres en carbone, dont les énergies renouvelables ; • Sessions conjointes de sensibilisation et de formation pour les décideurs publics, les professionnels et les acteurs concernés par ces enjeux • Mise en œuvre de stratégies et plans d'action conjoints pour favoriser l'accès des • PME aux marchés locaux et internationaux des technologies sobres en carbone 		<p>Hypothèse : les exemples indicatifs d'actions sont cohérents avec les bénéficiaires escomptés</p> <p>Section 2.A.6.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de recherche et d'enseignement supérieur • Organismes de transfert de technologies • Organisations de soutien aux entreprises • Agences pour l'innovation des entreprises • Entreprises et réseaux d'entreprises (clusters) • Administrations publiques ou assimilées, autorités régionales et locales, Chambres de commerce • Associations et organisations non gouvernementales intervenant auprès du public (associations d'usagers, de consommateurs, de protection de l'environnement) 	<div style="background-color: #90EE90; padding: 5px; display: inline-block;">Ok</div>

Tableau 0-8 Logique d'intervention de l'OS 3.1

Éléments de la stratégie		« si- alors »	Hypothèses	Évaluation
Objectif Spécifique (SO)	(IP 6c) (en) conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culture	→	Hypothèse: l'OS répond aux besoins identifiés. Besoins: section 2.A.5 : Le programme doit répondre aux enjeux identifiés dans l'analyse du territoire, à savoir : préserver le patrimoine culturel et naturel unique de l'espace FMA en favorisant des approches de développement durable ; soutenir les économies locales et créer et développer des entreprises dans les secteurs à fort potentiel de croissance..	Ok: l'OS est cohérent avec les besoins identifiés, cependant : 1) la formulation adoptée dans la Section 2 pour décrire les enjeux et les besoins essentiels n'est que partiellement cohérente avec les enjeux identifiés dans la Section 1 2) en gardant à l'esprit le poids financier limité du programme, les facteurs externes peuvent fortement influencer sur la réalisation du résultat visé
Indicateur de résultat	Niveau de performance pour le soutien des activités économiques innovantes et durables qui valorisent les atouts culturels et naturels communs	↕	Hypothèse : l'indicateur est cohérent avec l'OS et permet de le mesurer	Ok
Résultat escompté (au niveau du programme)	Section 2.A.5: <i>L'investissement sous cet objectif va améliorer l'attractivité territoriale de la zone comme un endroit à vivre, travailler, et visiter en développant et utilisant les biens naturels et culturels de la zone (sites patrimoniaux, tout comme le capital intangible)</i>	↕	Hypothèse : l'OS est cohérent avec les résultats escomptés	Ok
Impacts attendus du programme (contribution du programme)	Section 1 <i>(...) cet objectif permettra d'avoir une plateforme pour la croissance économique avec une exploitation durable et l'amélioration des biens naturel et culturel de la zone incluant le développement des industries créatives et culturelles</i>	↕	Hypothèse : l'impact attendu est cohérent avec les résultats escomptés	Ok , la contribution du programme est cohérente avec l'OS et les résultats escomptés. Cependant , au vu de l'ambition de l'OS, la contribution nette du programme (impact) sera vraisemblablement limitée
Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> (Indicateur CE N°9) Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutienNombre de participants à des actions de sensibilisation ou de formation en faveur de l'adoption et du développement des technologies bas carbone 	↕	Hypothèse : (1) les réalisations attendues sont cohérentes avec les actions attendues ; (2) les réalisations attendues induisent des effets cohérents avec l'impact attendu du programme	Ok : (1) voir Tableau 0-3
Type d'actions (que les projets pourraient réaliser)	Section 2.A.6.1 : <ul style="list-style-type: none"> Développement de stratégies et outils marketing conjoints pour renforcer l'image du territoire transfrontalier et conforter son attractivité comme une destination de choix sur le marché mondial (exemples : stratégies de marketing territorial partagées pour capter de nouveaux publics, et attirer des investisseurs, et développement d'outils numériques) Conception conjointe d'approches pour renforcer l'emploi dans les secteurs liés au patrimoine naturel et culturel, améliorant ainsi 	↕	Hypothèse : les exemples indicatifs d'actions sont cohérents avec les bénéficiaires escomptés Section 2.A.6.1 : <ul style="list-style-type: none"> Associations et structures du secteur culturel et environnemental Universités / centres de recherche travaillant en partenariat avec le secteur culturel Entreprises et associations, réseaux d'entreprises 	Ok

	<p>l'attractivité de la zone FMA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cononception conjointe de méthodes pour odentifier l'émergence de nouvelles activités ou niches économiques touristiques et adaptation des schémas d'études/de formations en conséquence • Tester de nouvelles approches marketing, d'événementiels transfrontaliers ou de nouveaux produits touristiques ou culturels transfrontaliers • Tester et démontrer l'intérêt de nouvelles approches pour valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment en développant les industries créatives et culturelles au travers de l'espace FMA. • Déploiement d'offres culturelles et de produits touristiques transfrontaliers y compris d'une nouvelle offre de tourisme vert et durable • Organisation d'actions visant le développement ou l'amélioration d'itinéraires transfrontaliers liés par exemple à l'histoire commune, au patrimoine géologique et naturel, aux atouts du patrimoine existants • Organisation d'événements conjoints et développement d'une communication partagée pour la mise en valeur des atouts naturels et culturels transfrontaliers • Actions de formations conjointes des acteurs travaillant sur le patrimoine naturel et culturel • Echange de bonne pratique et d'expérience entre le secteur public et les acteurs du développement économique pour améliorer la future politique sur la régénération et la prestation de service tout comme la possibilité de réutilisé les batiments abandonnés et les sites industriels • Actions permettant d'identifier et de produire de nouveaux produits et services par les industries créatives et culturelles, pour mettre en valeurs les atouts naturels et culturels. 		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Collectivités territoriales</i> • <i>Agences de développement et promotion du tourisme</i> • <i>Structures de gestion et d'animation des espaces naturels sensibles et protégés, organismes en charge de la protection et de la promotion de l'environnement</i> 	
--	---	--	---	--

Tableau 0-9 Logique d'intervention de l'OS 3.2

Éléments de la stratégie		« si-alors »	Hypothèses	Évaluation
Objectif Spécifique (SO)	(PI 6d) (en) en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	→	Hypothèse: l'OS répond aux besoins identifiés. Besoins : section 2.A.5 : (...)	Ok: l'OS est cohérent avec les besoins identifiés, cependant la formulation adoptée dans la Section 2 pour décrire les enjeux et les besoins essentiels n'est que partiellement cohérente avec les enjeux identifiés dans la Section 1
Indicateur de résultat	Pourcentage des masses d'eaux de transition et côtières ayant un statut écologique bon ou excellent	↕	Hypothèse : l'indicateur est cohérent avec l'OS et permet de le mesurer	Ok
Résultat escompté (au niveau du programme)	Section 2.A.5 : Le résultat attendu de cet objectif spécifique du Programme est le renforcement i) de la promotion des infrastructures vertes et bleues, qui font référence à une double dimension de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire, et ii) des services écosystémiques.	↕	Hypothèse : l'OS est cohérent avec les résultats escomptés	Ok: l'OS est cohérent avec les résultats escomptés. Cependant, l'OS est considéré comme un moyen afin de parvenir à des résultats plus généraux
Impacts attendus du programme (contribution du programme)	Section 2.A.5 : (...) Cela passe par le renforcement de la capacité des acteurs de ces secteurs à comprendre, valoriser, améliorer et protéger la biodiversité et les services écosystémiques.	↕	Hypothèse : l'impact attendu est cohérent avec les résultats escomptés	Ok
Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> 3.3 Nombre d'institutions, publiques ou privées, soutenues pour améliorer la gestion des infrastructures vertes et bleues pour améliorer et protéger les écosystèmes cotiers et des eaux de transition 3.4 Nombre d'opérations pilotes visant une amélioration et la protection des écosystèmes cotiers et des eaux de transition 	↕	Hypothèse : (1) les réalisations attendues sont cohérentes avec les actions attendues ; (2) les réalisations attendues induisent des effets cohérents avec l'impact attendu du programme	Ok: (1) voir Tableau 0-4
Type d'actions (que les projets pourraient réaliser)	Section 2.A.6.1 (exemples of actions, p.43-44): <ul style="list-style-type: none"> Projets de recherche et études préliminaires conjoints sur la gestion des risques naturels, la biodiversité et les écosystèmes, et les atouts naturels au travers de la zone FMA visant le renforcement de la connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que des écosystèmes locaux et de leurs services Comparaison et évaluation des approches et modes de gestion des zones protégées (aires marines, biosphères de l'UNESCO, réserves 	↕	Hypothèse : les exemples indicatifs d'actions sont cohérents avec les bénéficiaires escomptés Section 2.A.6.1 : <ul style="list-style-type: none"> Associations et ONG Entreprises (par exemple entreprises du tourisme, entreprises de service dans le domaine de l'environnement) et réseaux d'entreprises 	Ok

	<p>naturelles, Grands sites, etc.), notamment celles où de nouvelles activités économiques émergent (exploitation de ressources naturelles marines, production d'énergies marines, extraction d'agrégats en mer, etc.) permettant de renforcer la biodiversité et les services écosystémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets pilotes sur la définition et la mise en œuvre des nouveaux schémas de gestion des services écosystémiques, notamment par la mise en place d'expérimentations communes. • Expérimentations conjointes d'actions liées à la gestion des espaces et à la cohabitation des activités humaines et de la préservation de milieux • Expérimentations conjointes de gestion transfrontalière des risques (par exemple inondations) comme un outil d'amélioration des services écosystémiques. • Développement d'outils et méthodes pédagogiques communs d'éducation du grand public à l'environnement et aux enjeux environnementaux de l'espace Manche qui améliorent les comportements environnementaux des citoyens et des organisations • Sessions conjointes de sensibilisation et de formation à la promotion et à la gestion des services écosystémiques pour les décideurs publics, les professionnels de l'environnement et les acteurs concernés par ces enjeux • Conception et mise en œuvre conjointe de stratégies et d'actions pour une gestion améliorée des infrastructures vertes et bleues • Conception et mise en œuvre de stratégies et actions conjointes pour influencer les politiques de planification et de gestion concertée des espaces maritimes et côtiers • Mise en œuvre de stratégies et plans d'action conjoints pour réduire les menaces de risques et de pollution et améliorer la gestion des pollutions maritimes accidentelles • Initiatives conjointes qui combinent la gestion durable des ressources (promotion de l'usage d'énergie renouvelable dans les infrastructures touristiques et patrimoniales, gestion durable de l'eau et des déchets) et la protection et promotion des espaces naturels sensibles. 		<ul style="list-style-type: none"> • Centres de recherche, universités et structures de transferts de connaissances • Autorités publiques ou équivalentes : collectivités locales et régionales, agences de protection de l'environnement, offices du tourisme, etc. • Structures de gestion et d'animation des espaces naturels sensibles et protégés, organismes en charge de la protection et de la promotion de l'environnement 	
--	---	--	--	--

